

**Initiative pour la Transparence des Industries Extractives  
ITIE Mauritanie**

**RAPPORT ITIE 2014**

**Juin 2016**



## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte .....	5
1.2 Objectif .....	6
1.3 Nature et périmètre des travaux .....	6
<b>2. RESUME .....</b>	<b>7</b>
2.1. Revenus du secteur extractif .....	7
2.2. La production du secteur extractif .....	10
2.3. Les exportations du secteur extractif en 2014.....	11
2.4. Périmètre du rapport.....	12
2.5. Exhaustivité et fiabilité des données .....	12
2.6. Résultats des travaux de conciliation .....	14
2.7. Recommandations.....	16
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>17</b>
3.1 Etude de cadrage .....	17
3.2 Collecte des données .....	17
3.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	17
3.4 Processus d'assurance des données ITIE .....	18
3.5 Niveau de désagrégation.....	18
3.6 Base des déclarations .....	18
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>20</b>
4.1 Secteur extractif en Mauritanie.....	20
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	20
4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures .....	27
4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif .....	34
4.5 Contribution du secteur extractif.....	37
4.6 Pratiques d'audit en Mauritanie .....	39
4.7 Propriété réelle .....	40
<b>5. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE.....</b>	<b>42</b>
5.1. Approche pour l'analyse de la matérialité .....	42
5.2. Sélection des flux de paiements et autres données.....	42
5.3. Sélection des entreprises extractives .....	47
5.4. Sélection des entités gouvernementales.....	48
<b>6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION .....</b>	<b>49</b>
6.1. Conciliation des flux de paiements en nature.....	49
6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire.....	51
<b>7. ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>59</b>
7.1 Revenus de l'Etat .....	59
7.2 Paiements sociaux .....	63

7.3 Transferts sur les revenus extractifs .....	63
7.4 Production.....	64
7.5 Exportations.....	65
<b>8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>82</b>
Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation .....	83
Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation.....	86
Annexe 3 : Tableau détaillé des paiements sociaux .....	87
Annexe 4 : Tableau détaillé de la propriété réelle .....	88
Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP.....	90
Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive .....	92
Annexe 7 : Formulaire de déclaration.....	93
Annexe 8 : Répartition des permis pétroliers par société extractive 2014 .....	108
Annexe 9 : Répartition des titres miniers .....	109
Annexe 10 : Coordonnées géographiques des titres miniers.....	116
Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	122
Annexe 12 : Etat des soumissions des formulaires des déclarations .....	142
Annexe 13 : Procédures d'octroi des titres miniers accordés par appel d'offres en 2014 .....	143
Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées .....	151

## LISTE DES ABREVIATIONS

bbf	Baril
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DCMG	Direction du Cadastre Minier et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
IFAC	International Fédération of Accountants
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
MRO	Ouguiya
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
Ozt	Once Troy
PIB	Produit Intérieur Brut
SMHPM	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière
t	Tonne

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

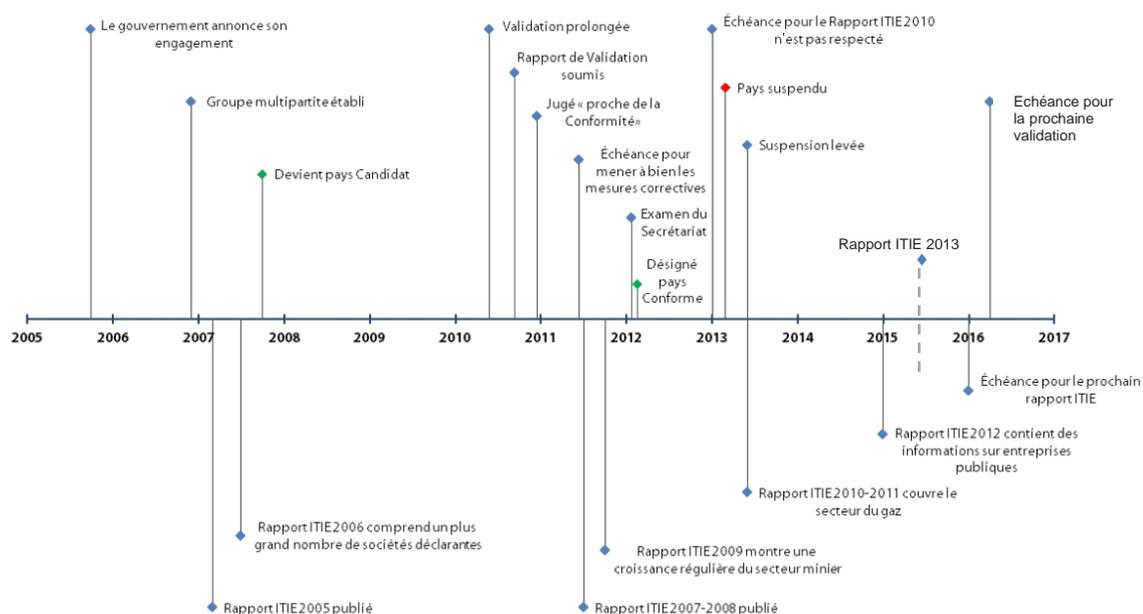
La République Islamique de Mauritanie a adhéré à l'ITIE en septembre 2005 puis a été admise comme un pays candidat à l'ITIE en novembre 2007. Depuis cette période, elle a entrepris la mise en œuvre de cette initiative à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus du secteur extractif. Ces activités sont contenues dans les programmes de travail approuvés par le Groupe Multipartite (le CN-ITIE) et sont mises à la disposition du public ([www.itie-mr.org](http://www.itie-mr.org)).

A ce jour, la Mauritanie a déjà publié neuf rapports portant sur la période de 2005 à 2013. En février 2012, la Mauritanie a été déclarée «Pays Conforme» à l'ITIE par le Conseil d'Administration de l'ITIE.

Ce rapport, qui couvre la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, constitue le dixième rapport ITIE de la Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE et le quatrième rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. La deuxième validation de la Mauritanie a été initialement prévue pour avril 2016 et pourrait se tenir en juillet 2016.

L'ITIE en Mauritanie est gérée par un Comité National présidé par un Conseiller du Premier Ministre et comprenant 8 représentants de l'Administration y compris le Président, 8 représentants des sociétés extractives et 14 représentants de la Société Civile. La mise en œuvre quotidienne du programme de travail est assurée par un Secrétariat Technique.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'Initiative en Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE :



## 1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>1</sup>.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Mauritanie et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur pour être conforme à l'exigence n°4 de l'ITIE qui stipule la publication régulière des rapports.

## 1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant en charge de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2014 (Rapport ITIE 2014).

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2014 :

- i. Les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives détentrices de titre minier ou pétrolier en Mauritanie, d'une part ; et
- ii. Les paiements déclarés reçus par l'État de la part de ces entreprises, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats agrégés de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.2) ;
- l'approche et la méthodologie suivies pour la conduite des travaux (Chap.3) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.5) ;
- les résultats détaillés des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- les données clés sur les revenus du secteur extractif (Chap. 7); et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.8).

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 17 novembre 2015. Les montants sont présentés dans ce rapport en MRO, sauf indication contraire. Les montants reportés en USD ont été convertis au cours de 1 USD : 302,72 MRO<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE

<sup>2</sup> Taux de change annuel moyen, 2014, BCM/DGM

## 2. RESUME

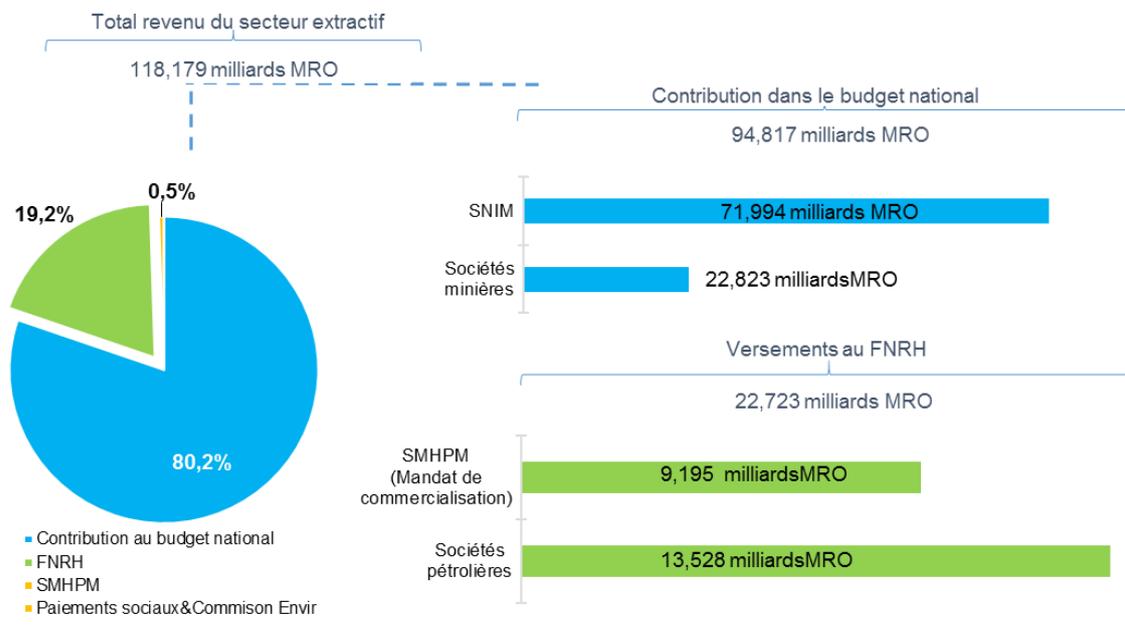
Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives en Mauritanie et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant du Profit Oil, des redevances, des impôts sur les bénéfiques, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations et les paiements sociaux.

### 2.1. Revenus du secteur extractif

#### Total des revenus perçus par l'Etat

Sur la base des données déclarées, après travaux de conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 118,179<sup>1</sup> milliards MRO pour l'année 2014. Ce montant inclut les revenus encaissés :

- par le FNRH pour un montant de 22,723 milliards MRO ;
- par le Trésor Public pour un montant de 94,817 milliards MRO ; et
- au titre des paiements sociaux et environnementaux pour un montant de 0,639 milliards MRO.



Les revenus encaissés directement par le Trésor correspondent aux revenus du secteur minier. Sur ces revenus, la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est le principal contributeur avec un total de 71,994 milliards MRO, soit environ 76% du total des revenus miniers alloués au budget.

Les revenus versés au FNRH se sont élevés à 22,723 milliards MRO (75,062 millions USD). Ces revenus correspondent aux revenus du secteur des hydrocarbures et proviennent à hauteur de 40,5% de la commercialisation de la part d'huile de l'Etat par la SMHMPM. Les transferts effectués à partir du compte FNRH au profit du budget ont totalisé 25,3 milliards MRO (83,5 millions USD)<sup>2</sup> au titre de 2014.

<sup>1</sup> Déclarations ITIE de l'Etat après ajustements

<sup>2</sup> Selon relevés bancaires du compte FNRH

## Les revenus perçus par la SMHPM

Les revenus perçus par la SMHPM en 2014 au titre de sa part de production totalisent 5,761 milliards MRO dans le champ Chinguetti. La SMHPH a transféré au cours de 2014 un montant de 4,4 milliards MRO (14,53 millions USD) à la société « Sterling Energy Plc » en vertu d'un contrat de financement conclu pour la couverture de la participation de la SMHPM dans le champ Chinguetti<sup>1</sup>.

Ces revenus correspondent à la part de production qui revient à la SMHPM dans le champ Chinguetti conformément au contrat de partage de production. Ces revenus sont encaissés par la SMHPM dans ses comptes et sont comptabilisés dans ses revenus d'exploitation.

### Evolution des revenus du secteur extractif

#### Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier, tels que déclarés dans le cadre du présent rapport, ont diminué de 1,600 milliards MRO (soit 1,68%) passant de 96,753<sup>2</sup> milliards MRO en 2013 à 95,153 milliards MRO en 2014. Cette baisse est explicitée comme suit :

Paievements agrégés (En milliards MRO)	2013	2014	Variation
<b>Alloués au Budget National (a) (I+II)</b>	<b>93,406</b>	<b>94,817</b>	<b>1,411</b>
<b>SNIM (I)</b>	<b>76,036</b>	<b>71,994</b>	<b>(4,042)</b>
Dividendes issues des participations de l'Etat	25,550	24,932	(0,618)
Redevance annuelle unique (nette du crédit de TVA)	18,962	15,839	(3,123)
Contribution au programme EMEL	11,702	12,833	1,131
TVA	15,811	13,518	(2,293)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	3,079	3,376	0,297
Autres	0,932	1,496	0,564
<b>Sociétés minières (II)</b>	<b>17,370</b>	<b>22,823</b>	<b>5,453</b>
TVA	2,023	0,599	(1,424)
Impôt Général sur les Revenus (IGR)	4,363	-	(4,363)
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	1,315	1,488	0,173
Redevance minière	3,037	5,862	2,825
BIC	0,989	4,890	3,901
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	0,129	1,092	0,963
Redevance Superficière	4,130	0,150	(3,980)
Taxe Rémunératoire	-	0,926	0,926
Pénalité	-	0,622	0,622
Régime Spécial d'Imposition	-	2,519	2,519
Autres	1,384	4,675	3,291
<b>Paievements sociaux (b)</b>	<b>3,347</b>	<b>0,336</b>	<b>(3,011)</b>
<b>Total (a+b)</b>	<b>96,753</b>	<b>95,153</b>	<b>(1,600)</b>

<sup>1</sup> Source : SMHPM

<sup>2</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2013, p 8

## Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures, tels que déclarés dans le cadre du présent rapport, ont augmenté de 3,188 milliards MRO (soit 13%) passant de 19,926<sup>1</sup> milliards MRO en 2013 à 23,026 milliards MRO en 2014. Cette augmentation est explicitée comme suit :

Paiements agrégés (En milliards MRO)	2013	2014	Variation
<b>Versements au FNRH (I+II) (a)</b>	<b>17,609</b>	<b>22,723</b>	<b>5,114</b>
<b>SMHPM (I)</b>	<b>9,044</b>	<b>9,195</b>	<b>0,151</b>
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	9,044	9,195	0,151
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>	<b>8,565</b>	<b>13,528</b>	<b>4,963</b>
Retenues à la source (paiements déclarés volontairement)	3,219	1,875	(1,344)
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	1,500	5,298	3,798
Frais d'acquisition des données sismiques	1,354	0,000	(1,354)
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	1,196	0,939	(0,257)
Bonus de signature	0,480	0,696	0,216
Autres	0,816	4,720	3,904
<b>Reçus par la Commission Environnementale (b)</b>	<b>2,250</b>	<b>0,303</b>	<b>(1,947)</b>
<b>Paiements sociaux (c)</b>	<b>0,067</b>	<b>-</b>	<b>(0,067)</b>
<b>Total (a+b+c)</b>	<b>19,926</b>	<b>23,026</b>	<b>3,100</b>

Les revenus du secteur libellés en USD se présentent comme suit :

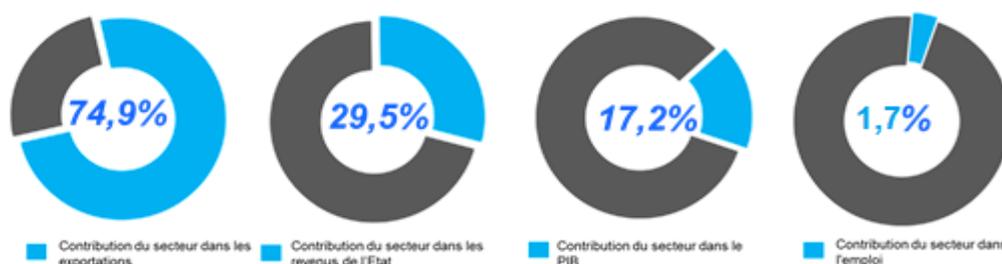
Paiements agrégés (En millions USD)	2013 <sup>2</sup>	2014	Variation
<b>Versements au FNRH (I+II) (a)</b>	<b>58,696</b>	<b>75,062</b>	<b>16,366</b>
<b>SMHPM (I)</b>	<b>30,146</b>	<b>30,375</b>	<b>0,229</b>
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	30,146	30,375	0,229
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>	<b>28,550</b>	<b>44,687</b>	<b>16,137</b>
Retenues à la source (paiements déclarés volontairement)	10,729	6,193	(4,536)
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	5,000	17,500	12,500
Frais d'acquisition des données sismiques	4,515	0,000	(4,515)
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	3,985	3,101	(0,884)
Bonus de signature	1,600	2,300	0,700
Autres	2,721	15,593	12,872
<b>Reçus par la Commission Environnementale (b)</b>	<b>7,500</b>	<b>1,000</b>	<b>(6,500)</b>
<b>Paiements sociaux (c)</b>	<b>0,225</b>	<b>0,000</b>	<b>(0,225)</b>
<b>Total (a+b+c)</b>	<b>66,421</b>	<b>76,062</b>	<b>9,641</b>

<sup>1</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2013, p9 (Revue du secteur Hydrocarbures hors SMNPM)

<sup>2</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2013 (revenu hydrocarbures hors SMHPM)

## Contribution dans l'économie

En 2014, le secteur extractif demeure le premier contributeur dans les exportations de la Mauritanie à hauteur de 74,9%. Le poids du secteur est également conséquent dans les revenus de l'Etat et sur le PIB, avec une contribution respective de 29,5% et 17,2%<sup>1</sup>, mais reste limité en termes d'emploi avec seulement une contribution de 1,7%<sup>2</sup>.

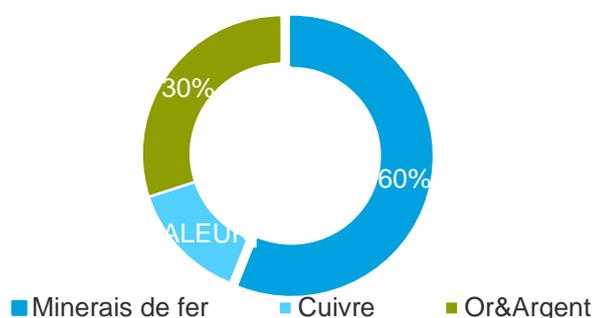


## 2.2. La production du secteur extractif

### Production du secteur minier

La production du secteur minier en 2014 en volume et en valeur, telle que déclarée par les sociétés minières et pétrolières, se présentent comme suit:

	Quantité (en tonnes)	Valeur	
		(Millions USD)	(Milliards MRO)
<b>Minerais de fer (a)</b>	<b>13 305 877</b>	<b>723,046</b>	<b>216,589</b>
SNIM	13 305 877	723,046	216,589
<b>Cuivre concentré ≈22% (b)</b>	<b>33 079</b>	<b>181,742<sup>3</sup></b>	<b>55,017</b>
MCM	33 079	181,742	55,017
<b>Or en tonnes (c)</b>	<b>9,341 (309 427<sup>4</sup>)</b>	<b>374,940</b>	<b>113,502</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA	7,819 (260 479)	318,837	96,518
MCM	1,522 (48 948)	56,103	16,983
<b>Argent (d)</b>	<b>0,450</b>	<b>0,276</b>	<b>0,083</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA	0,450	0,276	0,083
<b>Total (a+b+c+d)</b>		<b>1 280,004</b>	<b>385,191</b>



Répartition de la production en valeur par minéral

<sup>1</sup> Rapport BCM 2014

<sup>2</sup> Office national de statistiques Mauritanie

<sup>3</sup> Valeur correspondant au cuivre métal

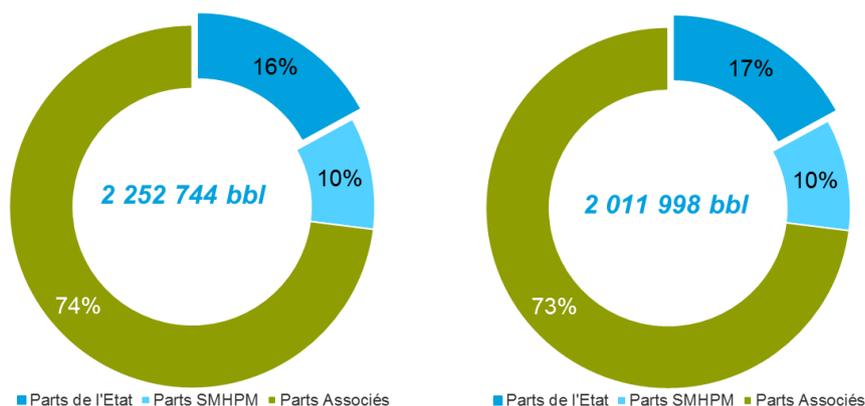
<sup>4</sup> Les volumes entre parenthèses sont indiqués en once troy

## Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de pétrole a atteint, en 2014, **2,01 millions de barils** contre 2,25 millions de barils<sup>1</sup> en 2013 enregistrant une baisse de 7%. Cette production provient totalement de l'exploitation de «Chinguetti», l'unique champ pétrolier en production situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott. Elle est valorisée à 61,590 milliards MRO (203,455 millions USD).

La quote-part de production revenant à l'Etat mauritanien au titre de 2014 s'élève à un total de **542 980 barils** représentant **27%** par rapport au total de la production de la période, dont **333 824 barils** revenant directement à l'Etat et le reste à la SMHPM.

La répartition de la production entre l'Etat, la SMHPM et les partenaires est présentée dans le graphique ci-dessous :



Répartition de la production en 2013

Répartition de la production en 2014

## 2.3. Les exportations du secteur extractif en 2014

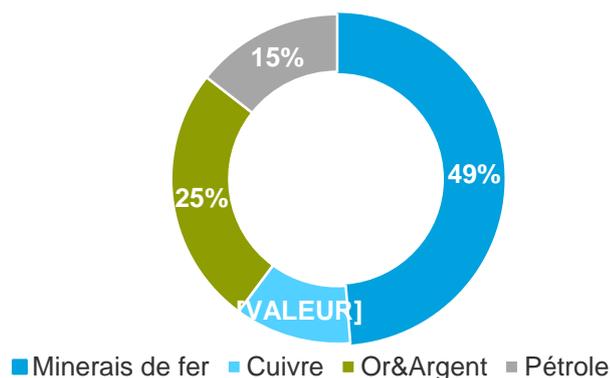
Les exportations du secteur extractif en 2014 en quantité et en valeur, telles que déclarées par les sociétés minières et pétrolières, se présentent comme suit:

	Quantité	Valeur	
		(Millions USD)	(Milliards MRO) <sup>2</sup>
<b>Minerais de fer en tonnes (a)</b>	<b>13 054 385</b>	<b>709,380</b>	<b>212,495</b>
SNIM	13 054 385	709,380	212,495
<b>Cuivre concentré ≈22% (en tonnes) (b)</b>	<b>30 172</b>	<b>165,770<sup>3</sup></b>	<b>50,182</b>
MCM	30 172	165,770	50,182
<b>Or en tonnes (en Once troy) (c)</b>	<b>9,226 (297 143)</b>	<b>370,245</b>	<b>112,080</b>
Tasiast	7,842 (252 660)	319,775	96,802
MCM	1,384 (44 483)	50,470	15,278
<b>Argent en tonnes (e)</b>	<b>0,462</b>	<b>0,283</b>	<b>0,086</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA	0,462	0,283	0,086
<b>Pétrole en barils (d)</b>	<b>2 076 407</b>	<b>194,810</b>	<b>58,972</b>
Petronas	1 533 427	143,867	43,551
SMHPM/Etat	542 980	50,943	15,421
<b>Total (a+b+c+d+e)</b>		<b>1 440,488</b>	<b>433,815</b>

<sup>1</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2013, p11

<sup>2</sup> La conversion a été effectuée sur la base du cours moyen annuel MRO/USD BCM-2014 à l'exception de la SNIM

<sup>3</sup> Valeur correspondant au cuivre métal



Répartition de la production en valeur en 2014

## 2.4. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif en Mauritanie pour l'année 2014. Selon le périmètre retenu par le Comité National, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant du secteur des hydrocarbures et du secteur minier à l'exception du secteur de carrière.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de conciliation, le Comité National a retenu :

- i. pour le secteur des hydrocarbures: toutes les entreprises opérant dans le secteur sans application de seuil de matérialité. Ce choix a conduit à retenir dans le périmètre de conciliation onze (11) sociétés ;
- ii. pour le secteur minier : les entreprises minières en production ou disposant d'un permis d'exploitation. Ce choix a conduit à retenir dans le périmètre de conciliation 9 sociétés. Les revenus provenant des entreprises minières non retenues dans le périmètre de conciliation sont reportés dans le rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat.

Le détail des entités et des flux couverts par le présent rapport est présenté dans le Chapitre 5.

## 2.5. Exhaustivité et fiabilité des données

### Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des sociétés suivantes :

Entité	Montants reportés par les administrations publiques (Milliards MRO)	% contribution dans les revenus de l'Etat
<b>Total des entités minières</b>	<b>0,24</b>	<b>0,21%</b>
Quartz Inc Mauritania	0,00	0,00%
Quartz de Mauritanie sa	0,24	0,21%
<b>Total des entités pétrolières</b>	<b>0,16</b>	<b>0,14%</b>
Dolphin Geophysical Ltd	0,16	0,14%
<b>Total</b>	<b>0,40</b>	<b>0,35%</b>

Le montant total des paiements effectués en 2014 pour ces sociétés tel que déclaré par les entités publiques déclarantes est de 0,40 milliards MRO et représente 0,35% du total des paiements déclarés par les entités publiques déclarantes pour toutes les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ITIE 2014. Compte tenu de la contribution peu significative de ces entreprises, l'absence de déclarations ne devrait pas affecter l'exhaustivité et la crédibilité des données présentées dans le présent rapport.

(ii) Sur les dix-sept (17) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, seul International Petroleum Group (IPG) n'a pas fourni les données relatives à la propriété réelle. Les données sur la propriété réelle telles que communiquées par les entreprises sont présentées en Annexe 4 du présent rapport.

(iv) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2014 ont soumis un formulaire de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation à l'exception de la Direction du Patrimoine de l'Etat qui n'a pas soumis une déclaration relative aux participations publiques dans les sociétés minières. La situation des participations publiques a été donc reportée dans le cadre du présent rapport sur la base des déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus, et sous réserve de l'impact des limitations sus-indiquées, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Mauritanie pour l'année 2014.

#### **Attestation et certification des données**

(i) Sur les dix-sept (17) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, seule la société Tazadit Underground Mine n'a pas soumis un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité.

(ii) Sur les dix-sept (17) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, seules dix (10) ont envoyé une déclaration certifiée par un auditeur externe. Le montant total des paiements effectués par ces sociétés en 2014 tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 105, 967 milliards MRO soit 90,80 % du total des paiements déclarés par l'Etat.

Sur les sept (7) sociétés n'ayant pas soumis de formulaire de déclaration certifié, seules cinq (5) sont filiales exclusives de sociétés cotées en bourse et ne sont donc pas tenues de faire certifier leurs formulaires de déclaration par un auditeur externe, conformément à la décision du Comité National. Les deux autres sociétés (Legleitat Iron et Tazadit Underground Mine) représentent une contribution de 0,91% seulement du total des paiements déclarés par l'Etat. Le détail des soumissions par société est présenté en annexe 12.

(ii) Conformément à la décision du Comité National, les déclarations soumises par la DGTCP ont été certifiées par l'Inspection Générale des Finances (IGF). Il est à noter que la déclaration de la DGTCP a inclus aussi bien, les paiements encaissés au niveau du compte unique du Trésor et ceux perçus au niveau du compte FNRH.

En dehors des constats ci-dessus indiqués, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

## 2.6. Résultats des travaux de conciliation

Le périmètre retenu par le Comité National a permis de concilier 99,06%<sup>1</sup> des revenus du secteur des hydrocarbures et 99,03%<sup>2</sup> des revenus du secteur minier reportés dans le cadre du présent rapport.

Les résultats des travaux de rapprochement désagrégés par société et par flux sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

### Secteur minier

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus miniers ont permis de dégager un écart résiduel non concilié s'élevant à **(1,499 milliards MRO)**, soit (1,59%) du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards MRO)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée	Ajustements		Total revenus déclarés
		de conciliation	des déclarations unilatérale (*)		des déclarations unilatérales (**)		
<b>Alloués au Budget National (a)</b>							
<b>SNIM (I)</b>							
SNIM	75,651	-1,619	-	74,032			74,032
Gouvernement	71,994	-	-	71,994			71,994
Ecart	3,657	-1,619	-	2,038			
<b>Sociétés minières (II)</b>							
Sociétés minières	20,378	0,991	-	21,369	0,915		22,284
Gouvernement	31,945	-10,037	-	21,908	0,915		22,823
Ecart	-11,568	11,028	-	-0,539			
<b>Total revenus conciliés alloué au Budget National (I+II)</b>							
Sociétés minières + SNIM	96,029	-0,628	-	95,401	0,915		96,316
Gouvernement	103,939	-10,037	-	93,902	0,915		94,817
Ecart	-7,910	9,409	-	1,499			
<b>Paiements sociaux (b)</b>							
Sociétés minières	0,336	-	-	0,336			0,336
Divers bénéficiaires	-	-	0,336	0,336			0,336
Ecart	0,336	-	-0,336	-			
<b>Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)</b>							
Sociétés minières	96,365	-0,628	-	95,737			
Gouvernement et autres bénéficiaires	103,939	-10,037	0,336	94,238			
Ecart en valeur	-7,574	9,409	-0,336	<b>1,499</b>			
Ecart en %	-7,29%	-	-	<b>159%</b>			

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par le Gouvernement et par les sociétés minières dans le total des revenus déclarés respectivement par les sociétés minières et par le Gouvernement.

(\*\*) Pour la détermination des revenus de l'Etat, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les revenus déclarés par les sociétés non retenues dans le périmètre.

<sup>1</sup> % calculé compte non tenu des revenus de vente des parts SMHPM, des paiements sociaux et de la commission environnementale  
<sup>2</sup> % calculé compte non tenu des paiements sociaux

## Secteur des hydrocarbures

### (i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus pétroliers ont permis de dégager un écart résiduel non concilié s'élevant à **(0,103) milliards MRO**, soit (0,36%) du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards MRO)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée	Total revenus déclarés	
		de conciliation	des déclarations unilatérales (*)		des déclarations unilatérales (**)	
<b>Versements au FNRH (a)</b>						
<b>SMHPM (I)</b>						
SMHPM	9,195	-	-	9,195		9,195
Gouvernement	9,195	-	-	9,195		9,195
Ecart	-	-	-	-		-
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>						
Autres sociétés pétrolières	10,279	2,929	-	13,208	0,217	13,425
Gouvernement	13,178	0,133	-	13,311	0,217	13,528
Ecart	-2,899	2,796	-	-0,103		
<b>Total versements au FNRH (I+II)</b>						
Sociétés pétrolières + SMHPM	19,474	2,929	-	22,403	0,217	22,620
Gouvernement	22,373	0,133	-	22,506	0,217	22,723
Ecart	-2,899	2,796	-	-0,103		
<b>Commission Environnementale (b)</b>						
Sociétés pétrolières	0,303	-	-	0,303		0,303
Gouvernement	-	-	0,303	0,303		0,303
Ecart	0,303	-	-0,303	-		
<b>Paiements sociaux (c)</b>						
Sociétés pétrolières	0,061	-	-0,061	-		-
Gouvernement	-	-	-	-		-
Ecart	0,061	-	-0,061	-		
<b>Total flux de paiements générés par le secteur pétrolier (a+b+c)</b>						
Sociétés pétrolières	19,838	2,929	-0,061	28,467		
Gouvernement et autres bénéficiaires	22,373	0,133	0,303	28,570		
Ecart en valeur	-2,535	2,796	-0,364	<b>-0,103</b>		
Ecart en %	-11,33%	-	-	<b>-0,36%</b>		

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par les sociétés dans le total des revenus déclarés par le Gouvernement et autres bénéficiaires.

(\*\*) Pour la détermination des revenus de l'Etat, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les revenus déclarés par les sociétés non retenues dans le périmètre.

## (ii) Conciliation des flux de paiements en nature

La conciliation des flux de paiements en nature consiste au rapprochement des parts de la production de pétrole revenant à l'Etat-Puissance publique et à la SMHPM entreprise d'Etat.

Les travaux de rapprochement ont permis d'ajuster tous les écarts constatés sur les déclarations initiales des entreprises et de la SMHPM.

Paielements en nature agrégés	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)</b>			
Entreprises extractives	333 824	-	333 824
SMHPM (pour le compte de l'Etat)	299 839	33 985	333 824
Ecart	33 985	-	-
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)</b>			
Entreprises extractives	209 156	-	209 156
SMHPM (pour propre compte)	187 863	21 293	209 156
Ecart	21 293	-	-
<b>Total Ecart</b>	<b>55 278</b>		

## 2.7. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Mauritanie. Les constats relevés sont résumés comme suit :

Constats	Recommandations
Non certification des formulaires de déclarations par certaines entreprises extractives conformément aux procédures convenues par le Comité National et la réglementation en vigueur	Inciter les entreprises à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en incluant la certification des déclarations ITIE dans les termes de références de leurs commissaires aux comptes
Déclaration de politique minière non mise à jour depuis 1997.	Etudier la possibilité d'actualiser la politique minière pour qu'elle soit en mesure d'intégrer les engagements de la Mauritanie en matière de transparence, de redevabilité et de gestion durable des ressources minières.

Les constats et les recommandations émis sont détaillés dans le Chapitre 8 du présent rapport.



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

3 juin 2016

### 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

#### 3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives en Mauritanie et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ;
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, tels que approuvés par le Comité National de l'ITIE, sont présentés dans le Chapitre 5 du présent rapport.

#### 3.2 Collecte des données

Les directives de reporting et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité National a fixé comme dates limites le 23 octobre 2015 pour la soumission des déclarations non certifiées et le 28 octobre 2015 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2014.

#### 3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

**Rapprochement initial** : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont conséquemment fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

**Analyse des écarts :** Pour les besoins de la conciliation, le Comité National a convenu un seuil de matérialité de 3 millions de MRO pour les écarts matériels qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés se situeraient en dessous de ce seuil, ils ne seront pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

**Suivi et investigation des écarts :** Chaque fois que les écarts relevés se trouvent au dessus du seuil de matérialité, nous avons considéré qu'il était matériel. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les ajustements des données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

### 3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2014, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National de l'ITIE :

#### Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- étayés par le détail des paiements ;
- étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2014 pour les filiales établies en Mauritanie. Les succursales et les sociétés filiales exclusives de sociétés cotées en bourse ne sont pas concernées par cette disposition; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises établies en Mauritanie. L'obligation de certification des formulaires de déclaration n'incombe pas toutefois aux sociétés filiales exclusives de sociétés cotées en bourse. Cette exemption a été retenue par le Comité Nationale en raison des obligations en matière de divulgation des informations qui incombent auxdites sociétés, d'une part, et au fait que leurs comptes sont publiés et certifiés dans le cadre des comptes de la société mère cotées en bourse, d'autre part.

#### Pour les régies financières

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par une personne habilitée de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par le détail des paiements; et
- certifiés par l'IGF qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie.

### 3.5 Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 5.2 (e) de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiements et par entité publique déclarante. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

### 3.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions enregistrés durant l'année 2014. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après le 31 décembre 2014 ont été exclus.

Pour les paiements effectués en devise étrangère, les entités ont été invitées à reporter leurs paiements et leurs revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en MRO au cours 1 USD : 302,72 MRO<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cours moyen annuel pour l'année 2014, BCM

## 4. Contexte des Industries Extractives

### 4.1 Secteur extractif en Mauritanie

Le sous-sol mauritanien recèle d'importants gisements de minerais. Producteur de fer depuis plus d'un demi-siècle, le pays a connu ces dernières années le développement de nouvelles ressources grâce à l'exploration, l'exploitation et l'extraction d'autres substances minières comme : l'or, les terres rares, le phosphate, le sel, le gypse, le zinc, l'uranium et les minerais industriels.

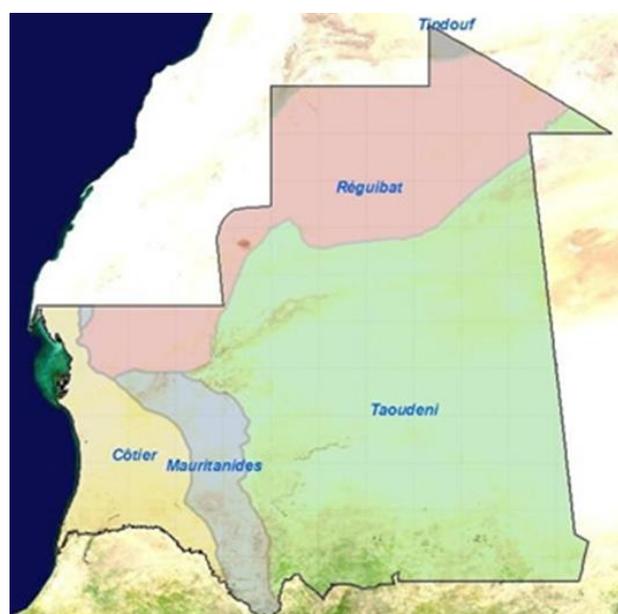
Des réserves de pétrole ont été aussi découvertes récemment au large des côtes, celles-ci viennent s'ajouter au seul champ pétrolier en production de Chinguetti.

### 4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

#### 4.2.1 Contexte général du secteur minier

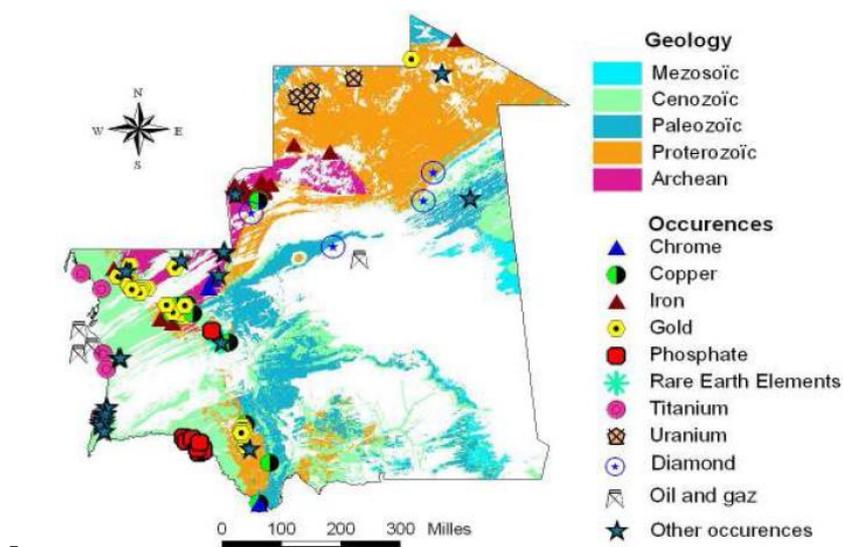
La Mauritanie dispose d'un fort potentiel pour devenir un acteur majeur de la production mondiale de minerais. Le fer est la ressource la plus abondante suivi du cuivre et l'or. Les gisements les plus importants se situent dans 5 régions majeures<sup>1</sup> :

- la dorsale R'gueibat située au nord du pays et contenant d'importantes réserves d'or et de fer; La dorsale présente aussi d'importantes perspectives dans le domaine de l'uranium ;
- la chaîne des Mauritanides située au centre-sud contenant les réserves d'or (Fra Agharghar, Kadiar Mbout, Bouzraibia), de minerais de fer et de cuivre (Guelb Moghrein) ;
- le bassin côtier, riche en pétrole et en phosphate :
- le bassin de Taoudéni au centre-est du pays, riche en minerais de fer et présentant des potentialités de minéralisations de cuivre, d'or, de zinc, d'uranium; et
- le bassin sédimentaire de Tindouf à l'est du pays présentant des potentialités de minerais de fer et de pétrole.



<sup>1</sup> USGS 2012 Minerals Yearbook Mauritania

Les 5 plus grands ensembles géologiques de la Mauritanie sont présentés dans la carte ci-dessus :



La situation cadastrale de 2014 telle qu'elle nous a été communiquée par le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines compte 83 opérateurs miniers et 13 permis d'exploitation distribués comme suit :

- 6 permis pour le fer au profit des sociétés SNIM, EL Aouj Mining Company, Tazadit Underground Mine, Sphere Mauritania SA et Legleitat Iron Mauritanie SA ;
- 3 permis d'or pour les sociétés Tasiast Mauritanie Ltd SA et SENI SA ;
- 2 permis de quartz pour les sociétés Quartz Inc Mauritania et Quartz de Mauritanie SA ;
- 1 permis de cuivre et or pour la société MCM ; et
- 1 permis de sel pour la société SOMISEL.

Actuellement l'exploitation minière est effectuée exclusivement à une échelle industrielle en Mauritanie. Les réserves en fer sont estimées à plus de 1,5 milliards<sup>1</sup> de tonnes, l'or à plus de 25 millions<sup>2</sup> d'onces, le cuivre à environ 28 millions<sup>2</sup> de tonnes et le quartz à plus de 12 millions<sup>1</sup> de tonnes.

#### 4.2.2 Contexte politique et stratégique

Une Déclaration de Politique Minière a été élaborée en 1997 par le gouvernement mauritanien. Cette politique vise à accroître les résultats du secteur minier par la diversification des opérateurs et des substances exploitées. Cette Déclaration s'inscrit dans l'objectif de développer harmonieusement l'économie du pays, de renforcer l'intégration du pays dans l'économie mondiale et de libéraliser l'économie pour favoriser son ouverture aux investisseurs étrangers comme précédemment annoncé dans la lettre de politique de développement du secteur privé du 30 avril 1995.

La stratégie énoncée dans cette Déclaration souligne que l'Etat va se consacrer à ses missions fondamentales qui sont la création d'un environnement favorable à l'investissement, la promotion du secteur et la définition d'un cadre juridique et institutionnel et veiller à son application. Cette même stratégie confie au secteur privé la mission de développer le secteur minier en apportant les moyens financiers, matériels et humains nécessaires. Pour réaliser cette stratégie, le Gouvernement mauritanien a adopté un programme d'action composé de deux volets qui sont l'actualisation du cadre juridique et le renforcement des institutions de l'Etat pour la promotion du secteur

<sup>1</sup> Focus sur le secteur Minier en Mauritanie ; Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines

### 4.2.3 Cadre juridique et fiscal

Le secteur minier est régi par la Loi 2008-11 portant Code Minier du 27 avril 2008 modifiée par la Loi 2009-026 du 7 avril 2009, également modifiée par la Loi 2012-14 du 22 février 2012 et par la Loi 2014-008 du 29 avril 2014. Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention dans le domaine minier. Il prévoit divers types de titres miniers et définit les conditions d'obtention, les droits conférés et les caractéristiques de chaque type de titre minier et de carrière. Ce code minier est complété par une convention minière type votée par la loi 2012-012 du 12 février 2012.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes et le Code des Investissements.

Les sociétés minières sont exonérées des droits de douanes sur les équipements durant les 5 premières années de production et sur le carburant et les pièces de rechange d'une façon permanente<sup>1</sup>. Elles sont également exonérées de l'impôt sur les bénéfices durant les 3 premières années de production et assujetties à cet impôt au taux de 25% au-delà de cette période<sup>2</sup>. Le taux des retenues à la source sur les dividendes exportés est de 10%<sup>3</sup>, le taux de la TVA est de 16% et les redevances minières varient entre 1,5% et 7% selon la valeur du produit<sup>4</sup>.

### 4.2.4 Cadre institutionnel

Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est l'entité responsable de la régulation des activités minières en Mauritanie. Les principales structures intervenantes sont :

Structure	Prérogatives
<b>Le Conseil des Ministres</b>	Le CM est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières <sup>5</sup> .
<b>Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM)</b>	Le MPEM est responsable de l'application du Code Minier et de la coordination de toutes les activités du secteur minier à travers le pays. selon la politique minière adoptée par le Gouvernement en mars 1997. ( <a href="http://www.petrole.gov.mr">www.petrole.gov.mr</a> )
<b>Direction du Cadastre Minier et de la Géologie (DCMG)</b>	La DCMG centralise l'information géologique et minière de la Mauritanie, afin de mettre celle-ci à la disposition des investisseurs potentiels dans ce secteur d'activité, de promouvoir le secteur, et de jouer un rôle actif dans la gestion et le développement du patrimoine minier mauritanien. Les responsabilités et rôles principaux de la DCMG sont définis par le décret No 199.2013 en date du 13 Novembre 2013). La DCMG est organisée en trois services : le service de régulation et du suivi des engagements ; le service de la géologie et le service du cadastre minier ;
<b>Système d'Information Géologique et Minières (SIGM)</b>	Le SIGM est une structure intégrée au service géologique et consiste en un système intégrant différents types d'informations géo-référencées thématiques comme la géologie, les gisements et les occurrences minérales, l'exploitation minière, l'hydrologie, la topographie, l'infrastructure, la géophysique, les images satellites, la géochimie, les données bibliographiques, etc. ;
<b>La Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs (DCSO)</b>	La DCSO est chargée du contrôle et du suivi des activités minières. A ce titre, elle assure : « le contrôle et l'inspection des opérateurs miniers, le suivi et la vérification du respect des engagements des opérateurs miniers, la définition d'un check-list des normes et procédures en matière de contrôle sur le terrain <sup>6</sup> »

<sup>1</sup> Articles 103 et 104 du Code Minier

<sup>2</sup> Article 113 du Code Minier

<sup>3</sup> Article 21 de la Convention Minière Type

<sup>4</sup> Article 108 du Code Minier

<sup>5</sup> Article 19 du Code Minier

<sup>6</sup> Décret n° 209-131 PM/MIM portant sur la Police des Mines

Structure	Prérogatives
<b>L'Office Mauritanien de Recherches Géologiques (OMRG)</b>	L'Office Mauritanien de Recherches Géologiques a pour objet de promouvoir la recherche des ressources minérales solides et à cet effet, d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de recherches géologiques et minières
<b>La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)</b>	La SNIM a été créée en 1974. C'est une entreprise détenue à 78,35% par l'Etat <sup>1</sup> . La SNIM exploite essentiellement les minerais de fer (hématite et magnétite) dans la région du TIRIS ZEMMOUR dans le Nord de la Mauritanie. Plus d'informations sur l'activité de la SNIM et sur ses rapports financiers sont disponibles sur le site web de la société <a href="http://www.snim.com">www.snim.com</a> .

#### 4.2.5 Types des titres miniers et convention minière

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants :

Titres	Caractéristiques
<b>Autorisation de prospection</b>	Elle confère à son titulaire le droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances minérales au sein du périmètre octroyé <sup>2</sup> . L'autorisation de prospection s'entend de toute investigation systématique et itinérante de surface ou de sub-surface destinée à reconnaître les différentes formations géologiques, la structure du sol et à mettre en évidence des indices ou des concentrations de substances minérales. Elle ne confère à son titulaire aucun droit pour l'obtention subséquente d'un titre minier. L'autorisation de prospection est valable pour une durée de 4 mois à compter de la date de signature de la lettre de réception de son arrêté.
<b>Permis de Recherche</b>	Il confère à son titulaire dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, un droit exclusif de prospection et de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré. <sup>3</sup> L'attribution d'un permis de recherche pour un groupe de substances donné n'interdit pas, pendant la période de validité de celui-ci, l'attribution d'un autre permis de recherche se superposant en partie ou totalement au premier, dès lors que ce nouveau permis porte sur un autre groupe de substances
<b>Permis d'Exploitation</b>	Il confère à son titulaire, dans la limite de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie. Il lui confère également le droit de procéder à toutes opérations de concentration, d'enrichissement et de commercialisation, qui sont alors assimilées à des opérations minières <sup>4</sup> .
<b>Permis de Petite Exploitation Minière</b>	Il est attribué à la première personne physique ou morale qui en fait la demande. Le permis de petite exploitation minière ne peut excéder une profondeur de 150 mètres et une superficie de deux kilomètres carrés (2 Km <sup>2</sup> ) <sup>5</sup> .

Conformément à la Loi n°012-2012, tout permis est assorti d'une Convention Minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Une Convention Minière type est consacrée par la Loi 012-2012<sup>6</sup>. Ce modèle type constitue le cadre de référence obligatoire pour la négociation, la signature et l'approbation des conventions minières selon les termes de ladite Loi. Elle a pour objet de préciser les conditions générales, juridiques, fiscales, économiques, administratives, douanières et sociales dans lesquelles la société procédera aux travaux de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre défini au permis de recherche ou d'exploitation.

<sup>1</sup> Source : [www.snim.com](http://www.snim.com)

<sup>2</sup> Article 18 (nouveau) du Code Minier

<sup>3</sup> Article 19 du Code Minier

<sup>4</sup> Article 30 du Code Minier

<sup>5</sup> Article 38 du Code Minier

<sup>6</sup> Source : [www.petrole.gov.mr](http://www.petrole.gov.mr)

## 4.2.6 Octroi et gestion des titres miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n°2008-011 portant Code Minier 2008 en Mauritanie et par la Loi n°2012-012 portant Convention Minière type et ce comme suit :

Titres		Modalités d'attribution
<b>Autorisation de Prospection</b>	<b>de</b>	Il est attribué par arrêté du Ministre chargé des Mines à toute personne physique ou morale qui en manifeste la demande pour une durée de 4 mois renouvelable une fois. <sup>1</sup>
<b>Permis de Recherche</b>		Il est attribué par décret pris en Conseil des Ministres, selon les modalités fixées par décret relatif aux titres miniers et de carrières <sup>2</sup> . L'octroi des permis de recherche suit la règle du 'premier venu, premier servi' pour une période de 3 années renouvelables 2 fois <sup>3</sup>
<b>Permis d'Exploitation</b>		Il est attribué par décret pris en Conseil des Ministres, conformément aux dispositions de la loi minière <sup>4</sup> . Le permis d'exploitation ne peut être attribué qu'à une personne morale de droit mauritanien dans laquelle l'Etat détient 10% de participation. Les permis d'exploitation sont délivrés par décret pris en Conseil des Ministres pour une durée de 30 ans renouvelables pour une période qui peut atteindre 10 ans <sup>5</sup>
<b>Permis de Petite Exploitation</b>		Il est attribué par arrêté du Ministre chargé des Mines pour une période 3 années <sup>6</sup>

Le permis de recherche et le permis d'exploitation sont assortis d'une clause portant approbation de la Convention Minière correspondante. La Convention Minière est négociée et signée par les Parties après le dépôt d'une demande de titre minier jugée recevable par l'administration chargée des mines. L'administration reste juge de l'opportunité de négocier et signer une convention minière.

La structure au Ministère chargée du Cadastre Minier est responsable de la tenue du registre public des titres miniers et de carrières accordés en vertu de la loi minière. Les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public dont les modalités et le contenu sont établis par arrêté du Ministre. Cependant, ce registre n'est pas mis en ligne sur le site du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

Le Code Minier prévoit le procédé d'appel d'offres pour l'octroi des titres miniers en Mauritanie. Cependant, aucun texte réglementaire ne précise la procédure à appliquer, les modalités et les différentes habilitations.

En 2014, le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines a publié un avis d'appel d'offres international relatif aux gisements de phosphate de Bofal, du quartz à Chami et du fer à Legleitat. Ces gisements faisant l'objet de titres miniers accordés précédemment aux sociétés Bofal Indo Mining Company Sa (phosphate de Bofal), MMC (quartz à Chami) et Tamgot Bumi (fer à Legleitat) ont été annulés par l'Etat mauritanien suite au non-respect des engagements contractuels des détenteurs respectifs de ces permis. Selon les informations qui nous ont été fournies dans un communiqué par le MPEM, l'appel d'offres a été établi conformément au Code Minier. Les procédures et les critères utilisés sont présentés en Annexe 13.

<sup>1</sup> Article 18 du Code Minier  
<sup>2</sup> Article 20 du Code Minier  
<sup>3</sup> Article 22 du Code Minier  
<sup>4</sup> Article 32 du Code Minier  
<sup>5</sup> Article 40 du Code Minier  
<sup>6</sup> Article 39 du Code Minier

#### 4.2.7 Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2014, la République Islamique de Mauritanie comptait plusieurs entreprises industrielles d'extraction minière dont les principales sont :

**La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)** : elle exploite essentiellement le fer dans la région du TIRIS ZEMMOUR au nord de la Mauritanie. Parmi les projets récents de la SNIM, on peut citer le projet Guelb II qui comprend essentiellement la construction et l'équipement d'une deuxième usine d'enrichissement de minerais de fer magnétiques. Les travaux du projet ont été lancés à Zouerate, le 25 novembre 2010. Il mobilise un investissement de près de 750 millions de dollars américains et couvre entre autres :

- l'extension de la mine existante ;
- la construction d'une usine d'enrichissement de minerais ;
- l'extension de la centrale électrique ;
- l'extension et la modernisation des installations annexes existantes ; et
- la mise en exploitation d'un champ captant d'eau et d'un réseau d'adduction de 55 Km.

Un nouveau port minéralier a été inauguré en juin 2013. Il a coûté 210 millions de dollars dont 43% mobilisés sur fonds propres de la SNIM et peut accueillir, à terme, des minéraliers de 250 000 tonnes avec un débit de chargement de 10 000 tonnes /heure<sup>1</sup>.

En octobre 2013, la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) annonce que les résultats des recherches menées à Tizerghaf, un guelb situé à 40 km au nord de Zouerate, ont permis d'évaluer les ressources probables (Inferred) de ce site à 830 millions de tonnes de minerai de fer magnétique<sup>2</sup>.

**La société Kinross Tasiast Mauritanie Ltd SA** exploite la mine d'or de Tasiast d'une superficie de 312 Km<sup>2</sup> qui est une mine à ciel ouvert située dans le nord-ouest de la Mauritanie, à environ 300 kilomètres au nord de la capitale Nouakchott ; et

**La société Mauritanian Copper Mines SA** créée en 2004 est une société d'extraction minière spécialisée dans l'extraction du cuivre et de l'or dans la zone de l'Inchiri. En 2013 la société Mauritanian Copper Mines SA a vu renouveler un certain nombre de ses permis miniers de recherche par le Conseil des Ministres du jeudi 13 juin 2013<sup>3</sup> :

- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°835 pour les substances or et cuivre dans la zone de Khat Oummat El Beid (Wilaya de l'Inchiri) ;
- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°836 pour les substances or et cuivre dans la zone de Tamagot (Wilaya de l'Inchiri) ;
- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°837 pour les substances or et cuivre dans la zone d'Agdejijit (Wilaya de l'Inchiri) ; et
- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°838 pour les substances or et cuivre dans la zone d'Atomai (Wilaya de l'Inchiri).

---

1 Source : [www.snim.com](http://www.snim.com)

2 Source : [www.snim.com](http://www.snim.com)

3 Source : <http://www.ami.mr/>

#### 4.2.8 Réformes du secteur minier

Le Code Minier a été amendé en 2014 par la Loi n°2014-008 du 29 avril 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi n°2008-011 du 27 avril 2008, modifiée par les Lois n°2009-026 du 7 avril 2009 et 2012-014 du 22 février 2012 portant Code Minier. Les principales réformes apportées par cette Loi sont :

- l'exonération des achats de biens et services nécessaires à la bonne exécution des opérations minières de la TVA ; et
- l'introduction de l'Autorisation de Prospection dans la loi minière. Ainsi l'article 18 (nouveau) définit l'Autorisation de Prospection, les modalités de son octroi et sa durée.

Les principales réformes du secteur minier ont été introduites par la Loi n°2012.012 réglementant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type qui prévoit notamment<sup>1</sup> :

- l'obligation de la participation du titulaire aux mécanismes de transparence des paiements qu'il effectue à l'Etat au titre du Code Minier et de la présente convention; des versements qu'il effectue, à quelque titre que ce soit, au profit de toute personne ou de toute autre institution et de participer aux autres initiatives relatives à la bonne gouvernance et à la transparence des industries extractives ;
- l'obligation de déposer annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles d'audit internationales, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE ; et
- l'obligation de préparer et de soumettre les déclarations ITIE certifiées par les Commissaires aux Comptes.

Ces dispositions ne sont toutefois pas rétroactives et ne s'appliquent que pour les conventions conclues à partir de la publication de la dite loi.

#### 4.2.9 Participation de l'Etat dans le secteur minier

La participation de l'Etat dans le secteur minier s'effectue soit à travers la SNIM ou la prise de participation directe dans le capital des entreprises minières.

Ces participations sont gérées par la SMHPM qui est habilitée selon le Décret n°2009-168 du 3 mai 2009 tel que modifié par le Décret n° 2014-001 du 6 janvier 2014 portant approbation des statuts de la SMHPM à représenter l'Etat et à gérer les participations de celui-ci dans les sociétés d'exploitation minières ainsi que la prise de participation pour son propre compte dans ces sociétés et dans les gisements miniers.

La participation de l'Etat dans les entreprises minières est régie par les dispositions de l'Article 5 de la Convention Minière type et l'Article 38 du Code Minier qui donnent à l'Etat le droit de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation, à hauteur de 10% libre de toute charge. Ces articles stipulent que cette participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social. L'Etat se réserve également le droit d'exercer une option de participation supplémentaire en numéraire de 10% au maximum dans le capital de la société d'exploitation minière créée conformément aux dispositions du Code Minier.

---

<sup>1</sup> Art 55 de la convention minière type

Selon les données collectées auprès des entreprises, les participations publiques dans le secteur minier se présentent comme suit :

Entreprises extractives	% de participation au 31/12/2013	% de participation au 31/12/2014
<b>Participations de l'Etat</b>		
SNIM	78,35%	78,35%
Sphere Mauritania	10%	10%
Legleitat Iron <sup>1</sup>	-	20%
<b>Participations de la SNIM</b>		
El Aouj Mining Company SA	50%	50%
Tazadit Underground Mine (TUM)	65%	65% <sup>2</sup>
MSMS Takamul (a)		50%

L'Etat détient également 10% de la société Quartz Inc Mauritania, 20% de la société Quartz de Mauritanie et 10% de la société SENI SA en 2014.

(a) La SNIM détient une concession minière 3C1 et, dans le cadre du développement de ladite concession, la société entreprend des travaux en association avec ses partenaires. Dans le cas du développement du gisement d'Atomai, la SNIM s'est associée à une société Saoudienne (SABIC) et avait créé une société dénommée MSMS Takamul mais ce nom ne figure pas au cadastre minier car ce n'est qu'au moment de la demande d'un permis d'exploitation que les statuts de la société requérante – en tant qu'élément du dossier de recevabilité des demandes – sont présentés à la Direction du Cadastre Minier et de la Géologie. De ce fait, cette dernière ne figure pas sur la liste des sociétés minières inscrites au cadastre minier.

Les participations de l'Etat et de la SNIM dans le capital des sociétés minières donnent lieu au versement de dividendes qui dépendent des résultats réalisés et des décisions de distribution prises par les assemblées générales desdites sociétés.

Le formulaire de déclaration ITIE 2014 a inclus une page destinée à la DGTCP, la SNIM et la SMHPM pour renseigner les éventuels prêts et subventions accordés par ces entités aux entreprises extractives. Selon les données communiquées aucun prêt ou subvention n'ont été accordés par ces entités aux sociétés extractives en 2014.

#### 4.2.10 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Le formulaire de déclaration ITIE 2014 a inclus une feuille destinée aux sociétés extractives et aux administrations publiques pour renseigner les éventuels accords de trocs et fournitures d'infrastructures conclus au cours de 2014. Selon les données communiquées aucun accord de ce type n'a été conclu en 2014.

### 4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

#### 4.3.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Situées principalement dans l'Océan Atlantique, les ressources en pétrole et en gaz sont le grand potentiel encore inexploité en Mauritanie. Le pays a rejoint la liste des pays producteurs de pétrole depuis février 2006 à l'occasion du premier enlèvement du champ Chinguetti, découvert en 2001.

Depuis, l'exploration a continué et des nouveaux gisements ont été découverts dont les principaux sont le gisement de Banda qui devrait selon les estimations, contenir environ 1.2 trillions de pieds cube<sup>1</sup> de gaz naturel avec un anneau d'huile, le gisement de Thiof qui devrait contenir 1 milliards de barils<sup>1</sup> de pétrole en place avec du gaz associé, le gisement de Tevet qui est encore au stade de l'évaluation et le gisement de gaz de Pelican, dans la partie sud du bloc 7, qui est actuellement au stade de l'évaluation. En 2010, le forage « Cormoran 1 » a mis en évidence l'existence du gaz au-delà des limites précédemment définies.

<sup>1</sup> la société à été crée le 5 août 2014

<sup>2</sup> Source : <http://www.snim.com/index.php/recherche-a-developpement/developpement/parteneriats/54-tazadit.html>

Au mois d'avril 2015, la société Kosmos Energy a déclaré avoir fait une importante découverte de gaz sur le puits d'exploration Tortue-1 foré sur le Bloc C-8 au large des côtes mauritaniennes, les réserves estimées de ce puits n'ont pas encore été déclarées. Kosmos Energy détient actuellement une participation de 90% dans le Prospect Tortue, la SMHPM détenant les 10 % restants. En mars 2015, Chevron Mauritania Exploration Limited, une société détenue en totalité par Chevron Corporation (NYSE : CVX), a acquis une participation de 30% dans les zones contractuelles C-8, C-12 et C-13 dans le cadre de contrats de partage de la production. Chevron a la possibilité de participer à hauteur de 30% dans le Prospect Tortue, sous réserve de payer une part disproportionnée des coûts liés au puits d'exploration Tortue-1.

En On-shore, la société Total E&P a effectué des travaux de forage en 2010 dans le Bassin de Taoudenni qui ont abouti à des résultats encourageants.

L'année 2014 n'a pas connu des changements significatifs en termes de découvertes dans le secteur pétrolier. En outre, selon les informations qui nous ont été communiquées par la Direction Générale des Hydrocarbures, aucun permis pétrolier n'a été accordé en 2014. Parmi les principaux faits marquants de cette année, on peut citer :

- l'expiration au mois de juillet 2014 des CPP Ta-7 et Ta-8 appartenant à TOTAL ;
- l'expiration au mois de novembre 2014 du CPP relatif au bloc C-6 appartenant à TULLOW Oil ;
- l'expiration au mois de décembre 2014 du CPP relatif au bloc Ta-10 appartenant à Repsol ;
- l'expiration au mois de décembre 2014 du permis 'Banda' appartenant à TULLOW Oil ;
- l'extension de 24 mois du permis C-11 appartenant à IPG ; et
- la conclusion du premier renouvellement du permis C-10 appartenant à TULLOW Oil.

La carte des blocs pétroliers en Mauritanie au mois d'août 2014 se présente comme suit :

**Légende**

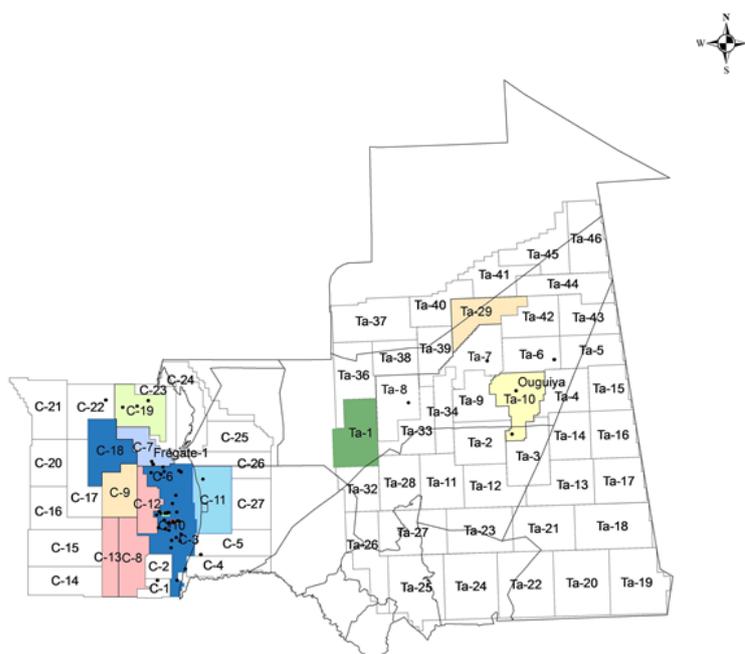
**BLOCS**

**Operateurs**

- Chariot
- Dana
- IPG
- Kosmos
- Petronas (Champ de Chinguiti)
- Repsol
- Sonatrach (SIPEX)
- Total
- Tullow
- libre

**Libelle**

- Banda, X=332249,584 Y=1965468,749
- Chinguiti X=312371,910 Y=1959396,406
- Pelican, X=273644,519 Y=2104048,797
- Tevet, X=322301,893 Y=1964143,955
- Tiof, X=307031,300 Y=1985327,467
- Zone interdite à l'activité pétrolière
- Forage (Sans tenir compte d'indices)



Source : Direction Générale des Hydrocarbures

Sur la base des données communiquées, la production de pétrole a atteint 2,01 millions de barils en 2014<sup>1</sup> contre 2,2 millions de barils en 2013<sup>2</sup> et 2,3 millions de barils<sup>1</sup> en 2012 enregistrant une baisse de 11%.

<sup>1</sup>Source : Ministère des Affaires Economiques et du Développement

<sup>2</sup>Rapport ITIE Mauritanie 2013

### 4.3.2 Cadre juridique et fiscal

Le secteur des hydrocarbures est régi par la Loi n°2010-033 du 20 juin 2010, telle que modifiée par la Loi 2011-044 du 25/10/2011 portant Code des hydrocarbures bruts et la loi n°2011-045 du 25/10/2011 portant abrogation de la loi n°2011-023 du 08/03/2011 portant approbation du contrat type d'exploration-production ainsi que le décret n°286-2011 du 15/11/2011 portant approbation du contrat type d'exploration production.

Les contrats d'exploration-production incluent, entre autres, les modalités de participation de l'Etat et les clauses fiscales. A ce titre, le Code des Hydrocarbures prévoit dans son Article 16 que « le contrat d'exploration-production confère au contractant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le Ministère du plan de développement. Il prévoit le partage entre l'Etat et le contractant de la production d'hydrocarbures des gisements; une part de cette production étant affectée au remboursement des coûts pétroliers encourus par le contractant et le solde étant partagé entre l'Etat et le contractant selon des principes de répartition précisés dans le contrat d'exploration-production ».

Les contrats d'exploration-production contiennent également des clauses fiscales. Ainsi, le taux de l'impôt sur les bénéfices est fixé dans ce contrat mais il ne peut être inférieur au taux de droit commun en vigueur à la date de signature dudit contrat<sup>2</sup>. Le contrat d'exploration-production précise le taux et l'assiette des redevances superficielles pour chaque phase de la période de recherche et pour la période d'exploitation<sup>3</sup> ainsi que le bonus de signature et le bonus de production<sup>4</sup>.

Les sociétés pétrolières sont redevables d'une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier dont le montant et les règles relatives à leur recouvrement sont fixés par le contrat d'exploration-production<sup>5</sup>. Elles sont aussi assujetties à la TVA au taux de droit commun sous réserve des dispositions de l'Article 83 dudit Code.

A l'exception des impôts prévus au Contrat, les sociétés pétrolières sont exonérées de tous autres impôts et taxes et notamment l'IMF, l'IGR et l'IRCM, etc.

### 4.3.3 Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières en Mauritanie :

Structure	Prérogatives
<b>Conseil des Ministres</b>	Le CM est l'instance suprême qui a autorité pour accorder ou retirer des titres pétroliers et autres autorisations pétrolières
<b>Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM)</b>	Le MPEM définit la politique pétrolière, propose les réglementations régissant les activités pétrolières, introduit les demandes d'approbation des contrats qui sont approuvées par décret et délivre les autorisations de reconnaissance et autres autorisations <sup>6</sup>
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>	La DGH est l'organe du Ministère en charge de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi, des stratégies relatives au secteur des Hydrocarbures Bruts. Elle assure notamment la tenue à jour des données territoriales en termes d'exploration d'hydrocarbures et de mettre en valeur le potentiel pétrolier des bassins sédimentaires mauritaniens inexplorés ;

<sup>1</sup>Rapport ITIE Mauritanie 2012, p26

<sup>2</sup> Article 68 du Code des Hydrocarbures Bruts

<sup>3</sup> Article 77 du Code des Hydrocarbures Bruts

<sup>4</sup> Article 78 du Code des Hydrocarbures Bruts

<sup>5</sup> Article 81 du Code des Hydrocarbures Bruts

<sup>6</sup> Article 5 du Code des Hydrocarbures

Structure	Prérogatives
<b>Comité National de Suivi des Revenus des Hydrocarbures (CNSRH)</b>	Le CNSRH est placé sous la présidence du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique et a pour mission d'assurer la prévision, le suivi et la vérification de la mobilisation des recettes de l'Etat provenant directement ou indirectement du secteur "amont" des hydrocarbures en particulier. Le CNSRH publie mensuellement un rapport sur la production, l'exportation et les recettes pétrolières disponibles sur le site web du Trésor Public <sup>1</sup> ;
<b>Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)</b>	La SMHPM est une société créée par le Décret n° 039-2004 du 19 avril 2004. Elle est placée sous la tutelle technique du MPEM et a pour objet l'exploration, le développement, la production et la commercialisation de pétrole et de gaz. Elle assure notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la représentation de l'Etat et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production;</li> <li>- l'intervention, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures ;</li> <li>- la commercialisation et l'exportation des hydrocarbures extraits des gisements ; et</li> <li>- la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement aux hydrocarbures liquides ou gazeux.</li> </ul>
<b>Le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)</b>	Le FNRH a été créé par l'Ordonnance n°2006-008 prévoyant que toutes les recettes pétrolières nationales soient versées sur un compte ouvert au nom de l'Etat dans une banque étrangère. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Il a été mis en place dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des revenus du secteur pétrolier.

#### 4.3.4 Types des titres pétroliers et contrats pétroliers

Le Code des Hydrocarbures conditionne l'exercice de toute activité pétrolière par la conclusion d'un contrat d'exploration-production ou l'octroi d'une autorisation. A cet égard, le Code distingue l'autorisation de reconnaissance du contrat d'exploration-production :

- **l'autorisation de reconnaissance** : est délivrée par le Ministre chargé des hydrocarbures pour une durée maximale de 12 mois qui peut être renouvelée une seule fois. Elle confère à son titulaire le droit non exclusif d'exécuter à l'intérieur du périmètre, objet de l'autorisation de reconnaissance, toutes opérations de reconnaissance, notamment par l'utilisation de méthodes géologiques et géophysiques, à l'exclusion des sondages d'une profondeur supérieure à trois cent (300) mètres<sup>2</sup> ;
- **le contrat d'exploration-production** : les activités de recherche et/ou d'exploitation des hydrocarbures sont réalisées sur le fondement d'un contrat d'exploration-production<sup>3</sup>. Le contrat d'exploration-production confère au contractant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le MPEM.<sup>4</sup>

Les contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés sur le site web [www.petrole.gov.mr](http://www.petrole.gov.mr). La liste des contrats publiés n'est pas toutefois exhaustive.

<sup>1</sup>[www.tresor.mr](http://www.tresor.mr)

<sup>2</sup> Article 13 du Code des Hydrocarbures

<sup>3</sup> Article 15 du Code des Hydrocarbures

<sup>4</sup> Article 16 du Code des Hydrocarbures

### 4.3.5 Principaux acteurs et projets d'exploration

#### a) Principaux acteurs

La production d'hydrocarbures provient exclusivement du Champ Chinguetti situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott dont l'opérateur est la société Petronas.

La SMHPM, l'entreprise pétrolière nationale de la Mauritanie, est partenaire dans ce champ en plus d'autres partenaires comme Tullow Oil, Premier Oil et KUFPEC<sup>1</sup>.

#### b) Projets d'exploration

Le pays comptait en 2013 une dizaine d'entreprises en exploration pétrolière et gazière (Dana Petroleum, IPG, Repsol, SIPEX, Total, Tullow Oil, Chariot Oil et Kosmos Energy).

En 2012, le champ gazier de Banda a déjà été déclaré « commercial » par la société Tullow Oil et l'entrée en production est prévue pour l'année 2017. Les champs de Tevet et de Thiof ont fait l'objet d'études par le même opérateur.

Une campagne d'exploration a débuté en août 2013 avec une découverte technique faite à Fregate-1. La position de la superficie de l'exploration Tullow Oil a été renforcée avec la signature du contrat de partage de production pour la zone de licence de C3 en eau peu profonde en Avril 2013.

En 2015, la société Kosmos Energy a déclaré avoir fait une importante découverte de gaz sur le puits d'exploration Tortue-1 foré sur le Bloc C-8 au large des côtes mauritaniennes, les réserves estimées de ce puits n'ont pas encore été déclarées.

Le groupe Total opère sur trois blocs dans le bassin de Taoudenni dont deux ont fait l'objet d'un forage chacun. La société Repsol opère le bloc Ta-10. Pour le bassin côtier, d'autres forages sont prévus.

### 4.3.6 Attribution et gestion des permis pétroliers

#### a) Attribution des permis pétroliers

L'autorisation de reconnaissance peut être accordée par le Ministre à toute personne morale ayant les capacités techniques et financières suffisantes et demandant à exécuter des travaux de prospection d'hydrocarbures sur un ou plusieurs périmètres non couverts par un contrat d'exploration-production<sup>2</sup>. Les critères considérés pour l'octroi des autorisations<sup>3</sup> :

- un dossier démontrant les capacités techniques et financières du demandeur pour effectuer les opérations de reconnaissance ;
- la non superposition du bloc demandé avec des blocs couverts par des contrats d'exploration-production ;
- les travaux de reconnaissances proposés sont en adéquation avec la nature et la superficie du bloc demandé d'une part et la capacité technique et financière du demandeur d'autre part ;
- la durée demandée qui ne doit pas dépasser les 12 mois ; et
- l'engagement de remise en état des lieux à l'achèvement des opérations

Le contrat d'exploration-production est, en principe, conclu suite à un appel à la concurrence conformément aux procédures établies par voie réglementaire. Une commission technique multidisciplinaire est mise en place à l'occasion de chaque appel à la concurrence pour assister le Ministre chargé des Hydrocarbures dans l'évaluation des offres et la négociation des contrats d'exploration-production. Les zones ouvertes à la concurrence sont définies par un décret du Conseil des Ministres. Les critères techniques et financiers et le système d'évaluation pour l'octroi des contrats sont fixés dans un cahier de charges qui est publié avec les documents d'appel d'offres.

---

<sup>1</sup> Le détail existe au tableau des participations de l'Etat la page 30

<sup>2</sup> Article 12 du Code des Hydrocarbures

<sup>3</sup> Article 7 du décret 2011-230 portant modalités d'application du Code des Hydrocarbures

Cependant, le Ministre chargé des Hydrocarbures peut, sur rapport motivé, et après autorisation du Conseil des Ministres, déroger à la procédure d'appel à la concurrence<sup>1</sup>.

Selon les dispositions du décret 2011/230 portant application des articles 7, 8, 12, 18 et 29 du Code des Hydrocarbures, le Ministre peut décider de mettre en place une commission technique pour l'assister dans la procédure de négociation directe. La composition et le fonctionnement de cette commission sont fixés par arrêté du Ministre.

Dans les deux cas, aucune personne ne peut être nommée comme membre de la commission si elle possède un intérêt direct ou indirect ou exerce une fonction quelconque dans une entreprise du secteur pétrolier.

Il est à noter qu'à ce jour aucune procédure d'appel à la concurrence n'a été lancée pour l'octroi des permis et que tous les contrats d'exploration-production en vigueur ont été octroyés par négociation directe.

Le contrat d'exploration-production est signé par le Ministre chargé des hydrocarbures au nom de l'Etat et par le contractant. Le contrat ainsi que tout avenant sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres. Le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement un rapport sur tout contrat d'exploration au cours de la session qui suit son approbation par le Conseil des Ministres<sup>2</sup>.

Chaque contrat d'exploration-production contient une clause conférant à l'Etat une option de participer aux droits et obligations du contractant dans tout le périmètre d'exploitation. Le contrat d'exploration-production prévoit les modalités d'exercice de cette option et précise le pourcentage maximum de la participation que l'Etat peut ainsi acquérir, sous réserve que ce pourcentage soit au moins égal à dix pour cent (10%)<sup>3</sup>.

#### **b) Transactions sur les titres pétroliers**

Comme prévu par l'Article 47 du Code des Hydrocarbures, le transfert ou la cession des titres miniers des hydrocarbures ou des contrats pétroliers est possible sous condition d'obtention de l'approbation du ministre en charge des hydrocarbures.

#### **c) Registre des titres pétroliers**

Conformément à l'Article 7 du Code des Hydrocarbures, les titres pétroliers sont enregistrés dans le Cadastre Pétrolier<sup>4</sup> dont les modalités et le contenu sont établis par arrêté du Ministre en charge des Hydrocarbures. Toute décision octroyant ou refusant une demande doit être motivée, rendue par écrit et publiée dans le Journal Officiel. La structure du Ministère chargée du Cadastre Pétrolier est responsable du registre public des titres pétroliers accordés. Elle détermine et reproduit, sur des cartes qu'elle conserve, les limites des territoires sur lesquels des titres pétroliers ont été et peuvent être obtenus.

### **4.3.7 Réformes du secteur des hydrocarbures**

Les principales réformes du secteur d'hydrocarbures ont été introduites par la Loi n° 2010-033 portant Code des Hydrocarbures bruts adopté en 2010 et révisé en 2011 et 2015 :

- les contrats pétroliers sont désormais approuvés par décret pris en conseil des Ministres<sup>1</sup> ;
- l'introduction de la possibilité de participation de l'Etat à hauteur de 10% dès la phase de l'exploration<sup>2</sup> ;
- la période d'exploration de dix ans est divisée en trois phases mais les opérateurs peuvent répartir ces trois phases comme ils le veulent, ce qui leur donne plus de flexibilité ;
- le partage des revenus entre l'Etat et les compagnies étrangères est plus équitable pour les deux parties car il est désormais indexé sur un facteur de rentabilité et non plus sur la production ;

1 Article 18 du Code des Hydrocarbures

2 Article 19 du Code des Hydrocarbures

3 Article 44 du Code des Hydrocarbures

4 Source: <http://www.petrole.gov.mr/MinesIndustrie/Documents/Contrats/listedescontrats.htm>

- l'introduction de clauses rigoureuses pour la protection de l'environnement ;
- l'obligation aux opérateurs pétroliers de participer activement à la mise en œuvre aux initiatives de transparence et de bonne gouvernance dans l'ITIE et de soumettre des déclarations auditées dans le cadre du processus de conciliation des données du secteur<sup>1</sup> ;  
et

La SMHPM est présente dès la phase d'exploration pour tous les nouveaux contrats, c'est à dire ceux conclus depuis l'entrée en vigueur du Code à la fin 2011.

#### 4.3.8 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Selon le Décret n°2009-168 du 3 mai 2009 tel que modifié par le Décret n° 2014-001 du 6 janvier 2014 portant création de la SMHPM, cette société est habilitée à représenter l'Etat et à gérer des participations de celui-ci dans les contrats pétroliers ainsi que la prise de participation pour son propre compte dans ces sociétés et dans les associations pétrolières. Elle est, entre autres, habilitée par ce même décret à commercialiser la part de l'Etat dans les hydrocarbures bruts extraits des gisements pétroliers. La SMHPM peut aussi créer des filiales ou prendre des participations dans des entreprises dont les activités se rapportent aux secteurs de son objet.

Il est à noter qu'à part les mentions incluses dans le décret de création de la SMHPM et citées ci-dessous, il n'existe pas à ce jour une convention régissant la relation entre l'Etat et la SMHPM et détaillant les habilitations de cette société pour la gestion des participations de l'Etat et ses parts dans la production d'hydrocarbures. Selon notre entretien avec le conseiller économique de la SMHPM, un projet de Contrat-Programme régissant la relation entre l'Etat et la SMHPM et fixant les prérogatives de cette dernière est en cours d'élaboration.

C'est ainsi que la participation de l'Etat dans les contrats d'exploration-production s'exerce à travers l'entreprise de l'Etat SMHPM qui est détenue à 100% par l'Etat mauritanien et joue un rôle important dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la Mauritanie à travers notamment son double rôle :

(i) la SMHPM est mandatée pour réaliser la commercialisation des parts de l'Etat en hydrocarbures en vertu des contrats d'exploration-production. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché pour le pétrole. La contrepartie de la commercialisation est reversée directement dans le FNRH ;

(ii) la SMHPM a pour rôle également de mettre en valeur le potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur et la prise de participations. Ainsi la société détient des participations dans un permis en production et dans 11 permis en exploration détaillés comme suit<sup>2</sup> :

	Bloc	Opérateur	Part SMHPM
<b>Production</b>	Zone B (Champ de Chinguetti)	Petronas	12%
<b>Exploration</b>	C-18	Tullow Oil	10%
	Ta-29	Total E&P	10%
	C-9		
	C-12	Kosmos Energy	10%
	C-3	Tullow Oil	10%
	Ta-1	SIPEX	13%
	C-13		
	C-8	Kosmos Energy	10%
	C-10	Tullow Oil	10%
	C-19	Chariot Oil & Gas	10%

Source : Direction des Hydrocarbures Bruts

<sup>1</sup>Article 98 du Code des Hydrocarbures

<sup>2</sup> Champs regroupés par opérateurs

Les participations de la SMHPM portées durant la phase d'exploration augmentent selon les clauses contractuelles lors du passage à la phase d'exploitation.

La répartition des pourcentages d'intérêts entre la SMHPM et les différents partenaires dans les blocs pétroliers est présentée en Annexe 8.

La Part de l'Etat dans le Profit Oil du champ Chinguetti, seul champ en production en Mauritanie, varie selon le niveau de la production et le prix du baril. En effet, la part de l'Etat dans le Profit Oil- Etat puissance publique est fixée à 30% pour une production journalière ne dépassant pas 25 000 barils par jour. Ce taux augmente si la production dépasse 25 000 barils par jour. Pour ce seul champ en production, cette part est perçue en nature sous forme de barils de pétrole qui sont gérés et commercialisés par la SMHPM. Les revenus de commercialisation sont transférés au compte FNRH. Sur la période de 2011 à 2014, la production journalière du champ Chinguetti n'a pas dépassé 25 000 barils.

Pour le financement de la participation de la SMHPM dans le bloc de Chinguetti, un contrat de financement a été conclu entre l'Etat mauritanien représenté par la SMHPM et la société Sterling Energy Plc. Selon les dispositions de ce contrat, la société Sterling Energy Plc s'engage à financer une partie des coûts et dépenses que la SMHPM serait amenée à assumer en vertu de sa participation dans le champ pétrolier Chinguetti. En contrepartie de ce financement, la société Sterling Energy Plc perçoit :

- un pourcentage du Profit Oil déterminé par le contrat de financement ; et
- une part du Cost Oil revenant à la SMHPM au titre de sa participation diminuée du montant nécessaire à la SMHPM pour recouvrer toutes les dépenses d'exploitation payées par elle.

## 4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

### 4.4.1 Processus budgétaire

Le cycle budgétaire de la Mauritanie est un cycle classique qui comprend quatre principales phases à savoir le cadrage macroéconomique, le cadrage budgétaire, les conférences budgétaires et l'adoption du budget par le gouvernement et le parlement. Le déroulement de ces phases est prévu dans un calendrier précis :

#### (i) Le cadrage macroéconomique

La première phase du cycle de préparation budgétaire est la projection des principaux agrégats macroéconomiques sur lesquels s'appuie l'Etat pour les priorités de la prévision du budget. La direction de la programmation du Ministère des Finances (MF) en collaboration avec la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) élaborent ce cadrage macroéconomique et financier.

#### (ii) Le cadrage budgétaire

La seconde étape du processus est le cadrage budgétaire qui est de la responsabilité de la Direction Générale du Budget. Cette direction estime le niveau des recettes fiscales et non fiscales ainsi que l'appui financier extérieur de l'année. Ensuite, les seuils des grandes dépenses de l'année sont fixés par ordre de priorité.

#### (iii) Les conférences budgétaires

Une fois les cadrages macroéconomiques et budgétaires finalisés, le MF envoie les lettres circulaires aux différents départements ministériels. Ces lettres rappellent les grandes lignes du prochain budget et la manière en vertu desquelles les prévisions doivent être établies. En se conformant à ces directives, ces derniers transmettent leurs besoins financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs sectoriels qu'ils se fixent. Les propositions des départements peuvent provenir de leur Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel au cas où il serait disponible et actualisé. Sur la base de ces réponses, le MF entame les arbitrages budgétaires avec les départements ministériels. L'ensemble de ce processus est étroitement suivi par le Premier Ministre qui impulse et arbitre en cas de besoin.

#### (iv) L'adoption du budget

Le cycle budgétaire prend fin avec la finalisation du projet de Loi de Finance Initiale (LDFI) et son adoption par le gouvernement. Sa promulgation par le Président de la République, enfin, marque le début d'exécution de l'exercice budgétaire.

#### 4.4.2 Collecte des revenus

##### (i) Pour le secteur minier

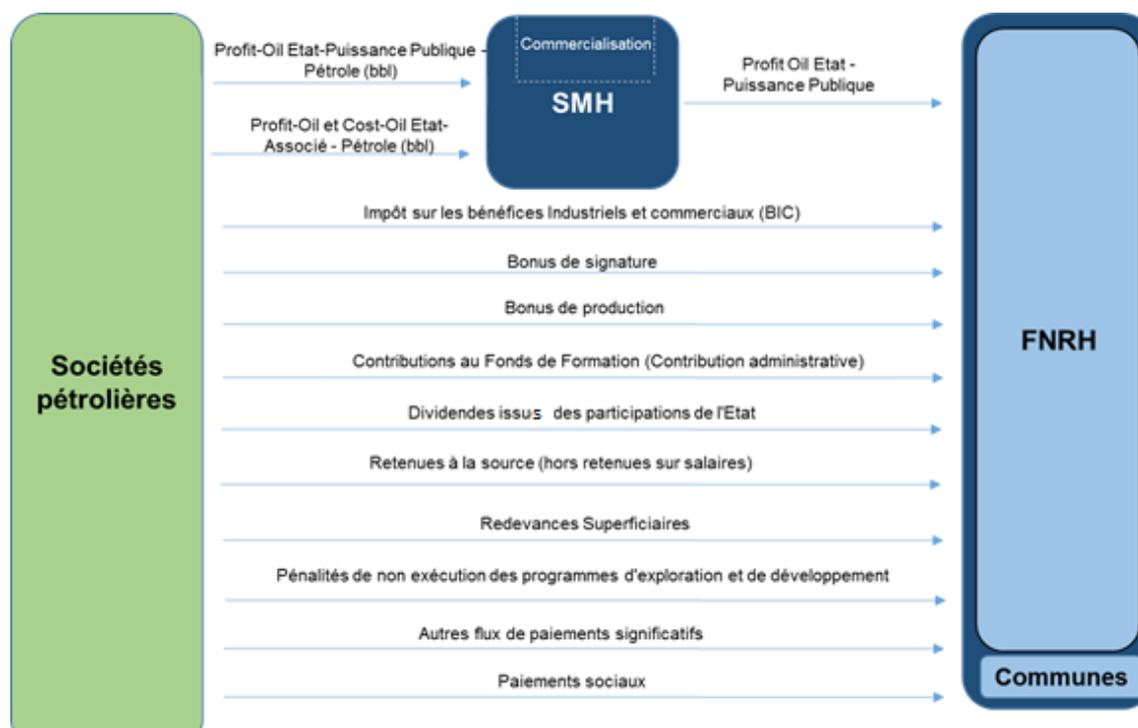
Les paiements dus par les entreprises, au titre de leurs activités extractives, à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat mauritanien. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le Compte Unique du Trésor Public (CUTP).

Les paiements des entreprises minières sont effectués exclusivement auprès de la DGTCP. Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



## (ii) Pour le secteur des hydrocarbures

L'Ordonnance n °2006-08 du 4 avril 2006 abrogée et remplacée par la loi 2008-020 du 15 juin 2008 a consacré la création du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) qui est un compte offshore rémunéré ouvert à la Banque de France au nom de l'Etat mauritanien. Ce compte est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. L'Article 3 de cette ordonnance précise les types des recettes du FNRH ». Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur pétrolier peut être présenté comme suit :



La SMHPM fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts de l'Etat dans les contrats d'exploration-production qu'elle collecte pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire au FNRH ; et
- ses participations dans les contrats d'exploration-production qui lui confèrent des parts dans le cost-oil et profit-oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par la SMHPM pour son propre compte et la contrepartie est comptabilisée en produit dans les comptes de la société.

En contrepartie de ses activités pour son propre compte, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Toutefois, ces états financiers ne sont pas disponibles en ligne.

### 4.4.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficace de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

### Gestion des revenus miniers

Tous les revenus collectés du secteur minier par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

### Gestion des revenus pétroliers

Selon les dispositions de la loi 2008-020, tous revenus de l'Etat provenant directement ou indirectement des activités dans le secteur « amont » des hydrocarbures sont perçus sur le compte FNRH.

La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Les opérations afférentes au FNRH sont enregistrées dans un compte spécifique du Trésor Public ouvert à cet effet dans les livres de la BCM. Selon l'article 5 de la loi, le FNRH ne peut emprunter, ses actifs ne peuvent être hypothéqués ni servir de garantie.

Dans la gestion du FNRH, le Ministre chargé des finances est assisté par un Comité consultatif d'Investissement pour les décisions en matière de stratégie de placement ou de gestion du fonds. Le Comité a pour mission de :

- définir les critères permettant de suivre le rendement pour les placements du FNRH ;
- donner son avis sur les instructions à donner aux gestionnaires du fonds ;
- donner un avis sur les résultats fournis par les gestionnaires du fonds ; et
- proposer sous forme de recommandation les modifications nécessaires à la stratégie globale de placement du fonds.

Selon l'article 8, le fonds a pour vocation de contribuer au financement du budget de l'Etat et protéger les finances publiques des chocs exogènes qui peuvent survenir suite à des variations importantes des cours ou de la production. La contribution par prélèvement sur les ressources du FNRH est inscrite dans la loi de Finance et elle est opérée par transfert directe au compte courant du Trésor Public à la BCM.

Un rapport trimestriel et un rapport annuel sur le fonctionnement du FNRH sont publiés sur le site web du Trésor Public (<http://www.tresor.mr/>).

En application de l'article 12 de la loi 2008-020 du 15 juin 2008 portant création du FNRH, la Cour des Comptes contrôle annuellement les écritures et la gestion du FNRH, son rapport est annexé à la déclaration générale de conformité. En outre, l'article 13 édicte que ce fonds est audité, à la fin de chaque année, par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale, recruté sur appel d'offres par le Ministre des Finances. Cependant, ces audits n'ont pas eu lieu depuis 2007. Une mise à jour de cette situation est en cours et doit aboutir à l'audit des exercices en suspens.

## **4.5 Contribution du secteur extractif**

### **4.5.1 Contribution dans le budget de l'Etat**

La répartition des revenus de l'Etat mauritanien en 2014 selon les informations qui nous ont été communiquées par le Ministère des Affaires Economiques et du Développement se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2014	Contribution en %
<b>Recettes totales et dons</b>	<b>424,00</b>	
<b>Recettes des industries extractives</b>	<b>125,00</b>	<b>29,5%</b>
<i>Dont secteur minier</i>	100,90	23,8%
<i>Dont secteur pétrolier</i>	24,10	5,7%

Source : Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Le tableau ci-dessus montre qu'environ 29,5% des recettes de l'Etat proviennent des recettes des industries extractives. Les recettes minières représentent 23,8% du total des recettes de l'Etat en 2014 tandis que les recettes pétrolières représentent 5,7%.

#### 4.5.2 Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2014	Contribution en %
<b>PIB nominal</b>	<b>1 533,538</b>	
<b>PIB nominal des activités extractives</b>	<b>264,121</b>	<b>17,2%</b>
<i>Dont minerais de fer</i>	166,230	10,8%
<i>Dont cuivre et or</i>	49,286	3,2%
<i>Dont pétrole</i>	31,413	2,1%
<i>Dont autres activités extractives</i>	17,192	1,1%

Source : Rapport BCM 2014

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 17,2% au PIB nominal de la Mauritanie avec une contribution de 14% du secteur minier et une contribution de 2,1% du secteur pétrolier.

#### 4.5.3 Contribution dans les exportations

La répartition des exportations de l'Etat mauritanien en 2014 selon les informations qui nous ont été communiquées par le Ministère des Affaires Economiques et du Développement se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2014	Contribution en %
<b>Exportations totales<sup>1</sup></b>	<b>585,1</b>	
<b>Exportations des industries extractives<sup>2</sup></b>	<b>438,3</b>	<b>74,9%</b>
<i>Dont minerais de fer</i>	212,5	36,2%
<i>Dont or</i>	112,1	19,1%
<i>Dont pétrole</i>	63,5	10,8%
<i>Dont cuivre</i>	50,2	8,5%

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 74,9% aux exportations de la Mauritanie avec une contribution de 64,1% du secteur minier et une contribution de 10,8% du secteur pétrolier.

#### 4.5.4 Contribution dans l'emploi

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation emploient respectivement 197 et 9 293 personnes. La majorité des effectifs, soit 87% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 6 du présent rapport.

Selon les données statistiques communiquées par l'Office National de la Statistique<sup>1</sup> (ONS), le secteur des industries extractives emploie 9 637 personnes soit 1,7% du total emploi en Mauritanie au titre de 2014.

<sup>1</sup> Rapport BCM, 2014

<sup>2</sup> Source : déclaration ITIE des entreprises

## 4.6 Pratiques d'audit en Mauritanie

### 4.6.1 Entreprises

La législation<sup>2</sup> en Mauritanie impose aux sociétés établies de nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. En outre les sociétés à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaires à la clôture d'un exercice social dépasse le montant de 40 millions MRO, hors taxes, sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes.

En outre, la convention minière type, modifiée par la Loi n° 2012-12, prévoit qu'aux fins de faciliter les exercices annuels de collecte et de rapprochement des données relatives aux revenus provenant des industries extractives, que le titulaire du permis doit :

- faire parvenir annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles d'audit internationales, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE ; et
- préparer et soumettre les déclarations ITIE certifiées par les Commissaires aux Comptes.

De même les entreprises pétrolières sont tenues par le Code des Hydrocarbures<sup>3</sup> de :

- faire procéder à un audit annuel de leurs états financiers conformément aux règles d'audit internationales;
- préparer et soumettre avec diligence au cabinet comptable chargé de collecter et de rapprocher ces données, les déclarations y relatives, et lui fournir tout complément d'information nécessaire à l'accomplissement de cette mission; et
- obtenir la certification des comptes au regard des paiements reportés dans le modèle de déclaration.

Les entreprises pétrolières en phase d'exploration n'ont pas obligation de créer une société et peuvent opérer pendant cette phase sous la forme d'une succursale. Dans ce dernier cas, elles ne se trouvent pas dans l'obligation de faire certifier leurs états financiers mais procèdent au dépôt d'une liasse fiscale à l'administration.

### 4.6.2 Administrations publiques

La Cour des Comptes<sup>4</sup> est l'institution supérieure, indépendante chargée du contrôle des finances publiques. Elle possède des compétences obligatoires (le jugement des comptes publics, l'assistance du parlement et au gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances, le contrôle de la régularité et de la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les compatibilités publiques et la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques); et aussi des compétences facultatives (la vérification des comptes et de la gestion de tout organisme dans lequel l'Etat ou des entités soumises au contrôle de la Cour des Comptes, détiennent directement ou indirectement séparément ou ensemble une participation au capital social permettant d'exercer un pouvoir prépondérant et le contrôle sur tout organisme bénéficiant sous quelque forme que ce soit du concours financier ou de l'aide économique de l'Etat ou de toute autre entité soumise au contrôle de la Cour des Comptes).

Le dernier rapport publié dans le site web<sup>5</sup> de la Cour des Comptes remonte à 2006. Depuis 2007, aucun rapport n'a été publié sur l'audit des comptes de l'état. Cette situation ne nous a pas permis d'apprécier si les comptes de l'Etat ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e) et d'évaluer les pratiques d'audit.

En outre, l'Inspection Générale des Finances (IGF) est un organe supérieur de contrôle qui exerce une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière. Placée sous l'autorité directe du Ministre des Finances, ses interventions couvrent tous les secteurs du domaine public. L'IGF permet l'exercice des

<sup>1</sup> [www.ons.mr/](http://www.ons.mr/)

<sup>2</sup> Loi N° 2000-05 PORTANT Code de Commerce

<sup>3</sup> Art 98 de la Loi n° 2010-033 portant Code des Hydrocarbures Bruts

<sup>4</sup> Loi Constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991

<sup>5</sup> [www.cdcmr.mr](http://www.cdcmr.mr)

pouvoirs de contrôle dévolus au Ministre chargé des Finances au niveau de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés à capitaux publics et de tout organisme recevant un concours financier de l'Etat ou exerçant une mission d'intérêt public. L'IGF est également chargée de l'accomplissement de missions confiées par le Ministre chargé des Finances :

- les enquêtes relatives à des questions d'intérêt économique et financier ; et
- les conseils portant, entre autres, sur la vulgarisation des textes réglementaires à caractère financier et la réflexion sur les textes législatifs et réglementaires.

#### 4.6.3 Les établissements publics et les sociétés à capitaux publics

Pour chaque établissement public ou société à capitaux publics, il est désigné un ou plusieurs Commissaires aux Comptes par arrêté du Ministre chargé des Finances. Les Commissaires aux Comptes ont pour mandat de vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et de contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes<sup>1</sup>.

#### 4.6.4 Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)

L'Ordonnance n°2006-08 portant sur la création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) stipule que les retraits sur ce compte ne peuvent se faire que sur un ordre écrit du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), sur la base d'une requête du Ministre des Finances. Son fonctionnement sera régulièrement, soumis au contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale. ».

Cependant nous avons relevé lors de notre intervention l'absence de tout rapport d'audit sur ce compte. Cette situation ne nous a pas permis d'apprécier si le compte FNRH a été audité comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e) et d'évaluer les pratiques d'audit.

### 4.7 Propriété réelle

Nous avons relevé l'absence d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. Nous avons également relevé l'absence d'une définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans le Code Minier, le Code des Hydrocarbures et dans les textes régissant les sociétés commerciales en Mauritanie.

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur la disposition 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

Sur la base de ce qui précède, le Comité National a considéré la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

<sup>1</sup> Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

Les entreprises retenues dans le périmètre ont été sollicitées à reporter les données sur la propriété réelle sur la base de cette définition. Les données reportées sont présentées en Annexe 4.

## 5. Détermination du périmètre ITIE

### 5.1. Approche pour l'analyse de la matérialité

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que "le Comité National s'attend à ce que les rapports ITIE couvrent tous les flux inclus dans le Code des hydrocarbures bruts et du Code des Mines ainsi que le BIC et tous les « Autres revenus/paiements significatifs » **avec un seuil de matérialité de plus de 50 000 (cinquante mille) USD.**"

Les TdR précisent également que "la proposition du Comité National portant sur le périmètre d'application du rapport ITIE doit être révisée et confirmée auprès de l'Administrateur indépendant durant la phase initiale".

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité adéquat, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité. Cette étude a proposé une autre approche qui associe plusieurs critères à savoir :

- la détermination de la matérialité à travers le pourcentage de couverture (environ 99%) et en déduire le seuil de matérialité qui en découle;
- Les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE version 2013) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité,
- Le principe de continuité dans le sens que tous les flux/sociétés retenus dans le périmètre des rapports ITIE précédents ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil fixé dans le premier point ci-dessus;
- toutes les sociétés détenant des permis d'exploitations ont été retenus dans le périmètre de rapprochement abstraction faite du seuil de matérialité ;
- les administrations publiques ont été invitées à divulguer les revenus encaissés des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier ;
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnées dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 10 mille USD (ligne 41 du FD).

Cette approche a été adoptée pour deux raisons essentielles:

- les données communiquées les paiements lors de la phase de cadrage n'étaient pas désagrégées par flux et par sociétés surtout pour le cas des paiements au compte FNRH. Cette situation n'a pas permis d'appliquer un seuil de matérialité pour une nature de flux ou pour une société ; et
- elle permet de se prononcer sur la matérialité en prenant en compte la spécificité du secteur dans la mesure où la matérialité est appréciée par rapport un objectif de taux de couverture par l'exercice de rapprochement.

### 5.2. Sélection des flux de paiements et autres données

#### 5.1.1 Critères de matérialité

##### a) Secteur minier

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur minier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés minières communiquées par la DGTCP lors de la phase de cadrage.

Sur la base de ces données, le Comité National ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation les flux de paiements dont la contribution au titre de 2014 se trouve au-dessus du seuil de 300 millions MRO sauf l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) et de retenir aussi les flux de paiements identifiés dans le rapport ITIE 2013 en tant que paiements significatifs.

Ce seuil a été retenu par le Comité National dans l'objectif de couvrir 98,77% des revenus provenant de secteur minier.

## b) Secteur pétrolier

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur pétrolier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés pétrolières versées au FNRH qui ont été communiquées par la DGTCP lors la phase de cadrage.

Sur la base de cette analyse, le Comité National ITIE a décidé de retenir tous les flux de paiements en numéraire identifiés et perçus par le FNRH sauf l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) et les retenues à la source (RAS) dont la prise en compte n'est exigée par la Norme ITIE. Le Comité a également opté pour l'inclusion du Profit Oil et du Cost Oil revenant à la SMHPM dans le périmètre de conciliation ITIE 2014. Sur ces données, le Comité National a décidé de retenir tous les flux de paiements en numéraire identifiés et perçus par le FNRH, sans application de seuil de matérialité, sauf l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) dont la prise en compte n'est pas exigée par la Norme ITIE.

## c) Paiements sociaux

**Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux** couvrent l'ensemble des contributions volontaires en nature et en numéraire faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue par le Comité National consiste à donner le choix (déclaration non obligatoire) aux entreprises de reporter les paiements sociaux volontaires.

**Les Contributions obligatoires au titre des projets sociaux** couvrent les contributions prévues par les conventions minières ou pétrolières ou par tout engagement pris par la société envers l'Etat ou les populations locales.

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base des paiements effectués telles qu'elles figurent dans leur comptabilité.

L'option retenue par le Comité National consiste à inclure tous les paiements sociaux obligatoires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Dans le contexte de la Mauritanie, ni la réglementation ni les contrats miniers et pétroliers en vigueur ne prévoient d'obligations à la charge des sociétés extractives en matière de paiements sociaux. Donc tout paiement social obligatoire ne peut théoriquement résulter que d'accords conclus en marge des textes ci-dessus mentionnés.

**Dépenses quasi fiscales** : Au même titre que les sociétés privées, le Comité National a retenu l'option de divulguer les dépenses quasi fiscales effectuées par la SMHPM et la SNIM sur la base des déclarations unilatérales de ces deux sociétés.

## d) Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives pour reporter tout paiement dépassant le seuil de **10 mille USD** et qui n'est pas couvert par le formulaire de déclaration.

## e) Transferts infranationaux

Les revenus budgétaires sont encaissés pour leur quasi-totalité dans le compte unique du Trésor. Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique qui ne sont pas significatifs dans le contexte de la Mauritanie. Le Comité National a considéré leurs inclusions à travers la déclaration unilatérale des entreprises retenues dans le périmètre.

**f) Revenus du transport**

L'étude de cadrage et l'étude du contexte du secteur extractif en Mauritanie n'a pas mis en évidence l'existence de revenus significatifs provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux au sens de l'exigence 4.1 (f) de la Norme ITIE.

**g) Production et exportation**

Le Comité National a retenu l'option d'inclure dans le périmètre les données sur les volumes et valeurs de la production et des exportations.

**5.1.2 Périmètre des flux**

Sur la base des critères de matérialité retenus par le Comité National, 45 flux de paiements ont sélectionnés dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

❖ Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SMHPM. Ces flux de paiements sont au nombre de 2 et se détaillent comme suit :

N°	Flux	Définition
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bb)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon les modalités de partage fixées dans le contrat. (Art 38 du Code des Hydrocarbures Bruts)
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bb)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

❖ Paiements en numéraire

Ces flux de paiements sont au nombre de 38 et se détaillent comme suit :

N°	Flux	Définition
<b>Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)</b>		
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (Art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés pétrolières.
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	Il s'agit du produit revenant à l'Etat résultant de la vente de sa part dans la production d'hydrocarbures.
5	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts).
6	Bonus de production	Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues lorsque la production d'hydrocarbures dépasse certains seuils fixés dans le contrat pétrolier. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts).
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier. Le montant de cette contribution et les règles de son recouvrement sont fixés par le contrat pétrolier. (Art 80 et 81 du Code des Hydrocarbures Bruts).
8	Dividendes issus des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	Les retenues à la source incluent toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés pétrolières lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes ...

N°	Flux	Définition
10	Redevances Superficiaries	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à des redevances superficiaries annuelles calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel. Le taux et l'assiette des redevances superficiaries sont précisés par le contrat pétrolier. (Art 75 et 77 du Code des Hydrocarbures Bruts).
11	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	Ces pénalités sont dues lorsque les titulaires de contrat pétrolier ne remplissent pas les engagements de travaux pris avec l'Etat pour la réalisation de campagnes d'exploration, de développement ou de production.
12	Commission Environnementale	La Commission Environnementale est payable par les opérateurs pétroliers au FNRH. Ce paiement est destiné à remédier aux dégâts environnementaux causés par les projets pétroliers.
13	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif versés par les sociétés pétrolières au FNRH (Supérieur à 10 KUSD).
<b>Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)</b>		
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>		
15	Redevance Superficiarie	Les titulaires d'un titre minier sont soumis à une redevance superficiarie annuelle. Le montant de cette redevance est déterminé par décret. (art 107 du Code Minier)
16	Redevance minière	La redevance d'exploitation est due aux titulaires des permis d'exploitation et est calculée sur le prix de vente du produit. Le taux de cette redevance est fixé en fonction de groupes de substances. (art 108 du Code Minier).
17	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés minières.
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	Ce flux ne concerne que la SNIM. En vertu de la convention particulière signée entre la SNIM et l'Etat, la SNIM est assujettie à une taxe unique qui comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. La redevance annuelle unique représente 9% du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Les paiements liés à la redevance annuelle unique sont réalisés après considération des états de liquidation des crédits de TVA.
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	C'est un acompte sur la redevance annuelle unique assis sur toutes les importations de la SNIM.
20	Taxes Rémunératoires	Les taxes rémunératoires sont versées à l'occasion de la délivrance, du transfert ou du renouvellement d'un permis de recherche ou d'exploitation. (art 106 du Code Minier)
21	TVA INT	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion des acquisitions locales des biens et services.
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	L'IRCM est dû au taux de 10% sur les produits distribués par les sociétés assujetties au BIC et le revenu des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants. (art 73 du Code Général des Impôts)
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	L'IGR est dû au titre du revenu net global annuel des personnes imposables. Il est calculé selon un barème progressif. (art 88 du Code Général des Impôts).
24	Impôt sur les dividendes exportés	C'est la retenue d'impôt appliquée sur les dividendes exportés, payés par les titulaires d'un permis de recherche ou d'exploitation. Le taux de la retenue à la source est de 10%. (art 74 bis du Code Général des Impôts).
25	Bonus de signature/Frais d'acquisition	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de l'octroi de titres miniers.
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison de 10% des revenus des propriétés bâties, des revenus des immeubles non bâtis et les plus-values foncières dont notamment celles réalisées sur la cession des permis d'exploitation minière. (art 52 du Code Général des Impôts)
27	TPS-Taxe sur les prestations de services	Cette taxe est due au taux de 14% sur les intérêts, commissions, et autres rémunérations perçues sur les crédits, prêts, avances, engagements et toutes les opérations de services réalisées. (art 202 du Code Général des Impôts)
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	L'IMF est dû aux sociétés soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux et aux sociétés soumises à l'impôt du régime réel simplifié. (Art 24, 28 Septies et 40 du Code Général des Impôts).

N°	Flux	Définition
29	Droit Fiscal à l'importation (DFI)	Le droit fiscal à l'importation inclus tous les droits d'importation payés à l'occasion des opérations d'importation de marchandises en Mauritanie. (Art 5 du Code des Douanes).
30	TVA - EXT	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion de leurs importations.
31	Autre taxes douanières	Il s'agit de toutes sortes de taxes douanières payées par les sociétés extractives à l'occasion de leurs opérations d'importation ou d'exportation.
32	Pénalités	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGTCP à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
33	Prime intéressement DGI	Cette prime est décidée et versée à la DGI par les entreprises publiques extractives réalisant des bénéfices et ce en contrepartie des opérations d'administration qui leurs sont fournies.
34	Avances/Financement	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
35	Remboursements (en signe -)	Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
37	Bonus de signature (+)	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de l'octroi d'un titre minier.
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation (+)	Le produit de vente du permis d'exploitation, en cas de cession par le titulaire est assujéti à une taxe de 10%. (Article 43 nouveau du Code Minier)
39	Contributions au budget de l'Etat (+)	Il s'agit de toutes contributions versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives au Budget de l'Etat
40	Régime Spécial d'Imposition (+)	Les entreprises qui par suite d'une convention d'établissement conclue conformément aux dispositions du Code des Investissements bénéficient d'un régime spécial au regard des taxes sur les opérations financières continueront en vertu de la clause de stabilité fiscale qui leur est applicable, à acquitter à titre transitoire et jusqu'à l'expiration de la convention en cours, les mêmes taxes sur les opérations financières et selon les mêmes conditions. (art 183 Sexiès du Code Général des Impôts).
41	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif (Sup à 10 KUSD)

(+) Paiement non inclus dans le périmètre de conciliation du rapport ITIE 2013

#### ❖ Paiements sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire comme suit :

N°	Flux	Définition
42	Paiements sociaux	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires (contractuelles) faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes. Ces flux peuvent inclure également à titre optionnel les contributions volontaires faites par les sociétés extractives.

#### ❖ Paiements infranationaux

N°	Flux	Définition
43	Paiements infranationaux	Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique.

#### ❖ Transferts

Certaines recettes encaissées par les régies financières sont transférées à des fonds spéciaux, communes ou collectivités locales et ce conformément à la réglementation. Les transferts identifiés sont présentés comme suit :

N°	Flux	Définition
44	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat	Il s'agit des retraits effectués sur le compte FNRH et qui viennent alimentés le budget de l'Etat.
45	Autres recettes transférées	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par la DGTCP à d'autres fonds qui n'alimentent pas le budget de l'Etat.

### 5.3. Sélection des entreprises extractives

#### 5.2.1 Secteur minier

Le Comité National de l'ITIE a opté pour l'intégration dans le périmètre de conciliation de toutes les sociétés en production en 2014. Il a décidé également l'intégration de toutes les sociétés détenant des titres miniers d'exploitation en 2014 dans le périmètre ITIE 2014. Ce choix a conduit à la prise en compte de 9 entreprises détaillées comme suit :

N°	Société	Type de permis	Produit	Stade d'activité
1	SNIM	Exploitation	Fer	Production
2	MCM	Exploitation	Or, Cuivre	Production
3	TASIAST MAURITANIE Ltd SA	Exploitation	Or, Argent	Production
4	EL Aouj Mining Company SA	Exploitation	Fer	Exploration
5	Quartz Inc Mauritania	Exploitation	Quartz	Exploration
6	Sphere Mauritania sa	Exploitation	Fer	Exploration
7	Tazadit Underground Mine	Exploitation	Fer	Exploration
8	LegleitatIron Iron Mauritanie sa	Exploitation	Fer	Exploration
9	Quartz de Mauritanie sa	Exploitation	Quartz	Exploration

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

Compte tenu de la faible contribution des sociétés en exploration, les revenus provenant de ces sociétés ont été pris en compte à travers la déclaration unilatérale des administrations publiques.

#### 5.2.2 Secteur des hydrocarbures

Le Comité National de l'ITIE a décidé de retenir tous les opérateurs dans les champs pétroliers en Mauritanie sans application de seuil de matérialité. Ce choix a conduit à la sélection des 11 entreprises suivantes:

N°	Société	Produit	Stade d'activité
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Pétrole	Production
2	Petronas	Pétrole	Production
3	Dana Petroleum	Pétrole	Exploration
4	International Petroleum Group (IPG)	Pétrole	Exploration
5	Repsol	Pétrole	Exploration
6	SIPEX	Pétrole	Exploration
7	Total	Pétrole	Exploration
8	Tullow Oil	Pétrole	Exploration
9	Chariot Oil Gas Limited	Pétrole	Exploration
10	Kosmos Energy	Pétrole	Exploration
11	Dolphin Geophysical Ltd	Etudes géo-physique	

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

#### 5.4. Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2014, cinq (5) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

##### Entités gouvernementales

##### Administrations publiques

1. Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
2. Direction Générale des Douanes (DGD)
3. Direction du patrimoine de l'Etat (DPE)

##### Entreprises d'Etat

4. Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)
5. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)

## 6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non conciliés.

### 6.1. Conciliation des flux de paiements en nature

#### 6.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de la SMHPM.

Ces tableaux incluent les quantités consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la SMHPM, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non conciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11.

Les conciliations des flux de paiements du pétrole se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en bbl

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)
1 Petronas (Opérateur)	542 980	487 702	55 278	-	55 278	(55 278)	542 980	542 980	-
<b>Total</b>	<b>542 980</b>	<b>487 702</b>	<b>55 278</b>	<b>-</b>	<b>55 278</b>	<b>(55 278)</b>	<b>542 980</b>	<b>542 980</b>	<b>-</b>

### 6.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par la SMHPM et les sociétés extractives après avoir tenu en compte des ajustements.

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)
1 Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	333 824	299 839	33 985	-	33 985	(33 985)	333 824	333 824	-
2 Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	209 156	187 863	21 293	-	21 293	(21 293)	209 156	209 156	-
<b>Total</b>	<b>542 980</b>	<b>487 702</b>	<b>55 278</b>	<b>-</b>	<b>55 278</b>	<b>(55 278)</b>	<b>542 980</b>	<b>542 980</b>	<b>-</b>

### 6.1.3. Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur la déclaration de la SMHPM se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Profit-Oil Etat- Puissance Publique - Pétrole (bbl)	Profit-Oil et Cost- Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)
Volumes incorrectement reportés	33 985	21 293
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>33 985</b>	<b>21 293</b>

Les paiements en nature représentent la part revenant à l'Etat-Puissance Publique et à l'Etat-Associé dans la production de pétrole de 2014 alors que la SMHPM a reporté uniquement les enlèvements vendus en 2014. La déclaration de la SMHPM a été ajustée pour les besoins de la conciliation.

## 6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire

### 6.2.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non conciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)
	<b>Sociétés pétrolières (a)</b>	<b>19 777 007 563</b>	<b>22 373 500 029</b>	<b>(2 596 492 466)</b>	<b>2 928 327 813</b>	<b>434 596 229</b>	<b>2 493 731 584</b>	<b>22 705 335 375</b>	<b>22 808 096 259</b>	<b>(102 760 884)</b>
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	9 195 006 422	9 321 611 494	(126 605 072)	-	(126 605 072)	126 605 072	9 195 006 422	9 195 006 422	-
2	Petronas	1 272 898 719	316 424	1 272 582 295	(202 240 030)	1 070 658 837	(1 272 898 867)	1 070 658 688	1 070 975 261	(316 573)
3	Dana Petroleum	175 581 215	2 090 710 424	(1 915 129 209)	1 911 357 340	(4 993 972)	1 916 351 312	2 086 938 555	2 085 716 452	1 222 103
4	International Petroleum Group (IPG)	640 616 031	645 849 599	(5 233 568)	8 778 880	-	8 778 880	649 394 911	645 849 599	3 545 312
5	Repsol	713 238 406	642 100 364	71 138 042	-	67 016 329	(67 016 329)	713 238 406	709 116 693	4 121 713
6	Sonatrach (SIPEX)	271 598 915	279 441 813	(7 842 898)	60 544 000	(6 617 571)	67 161 571	332 142 915	272 824 242	59 318 673
7	Total	165 073 216	223 318 457	(58 245 241)	-	(42 949 166)	42 949 166	165 073 216	180 369 291	(15 296 075)
8	Tullow Oil	6 561 242 117	8 213 588 818	(1 652 346 701)	1 141 557 120	(521 593 632)	1 663 150 752	7 702 799 237	7 691 995 187	10 804 050
9	Chariot Oil Gas Limited	124 380 080	132 710 583	(8 330 503)	8 330 503	-	8 330 503	132 710 583	132 710 583	-
10	Kosmos Energy	657 372 442	658 651 843	(1 279 401)	-	(319 524)	319 524	657 372 442	658 332 319	(959 877)
11	Dolphin Geophysical Ltd	0	165 200 210	(165 200 210)	-	-	-	-	165 200 210	(165 200 210)
	<b>Sociétés minières (b)</b>	<b>96 028 691 713</b>	<b>103 938 685 140</b>	<b>(7 909 993 427)</b>	<b>(627 904 006)</b>	<b>(10 037 077 172)</b>	<b>9 409 173 166</b>	<b>95 400 787 708</b>	<b>93 901 607 967</b>	<b>1 499 179 741</b>
12	Legleitat Iron Mauritanie sa	919 532 000	961 866 391	(42 334 391)	-	-	-	919 532 000	961 866 391	(42 334 391)
13	EL Aouj Mining Company SA	30 175 631	30 417 652	(242 021)	-	-	-	30 175 631	30 417 652	(242 021)
14	Quartz Mauritania Sa	-	242 087 500	(242 087 500)	241 987 500	-	241 987 500	241 987 500	242 087 500	(100 000)
15	MCM	6 644 677 844	8 332 989 377	(1 688 311 533)	749 354 598	(774 373 481)	1 523 728 079	7 394 032 443	7 558 615 895	(164 583 452)
16	Quartz Inc Mauritania	0	560 401	(560 401)	-	-	-	-	560 401	(560 401)
17	SNIM	75 651 166 808	71 993 547 788	3 657 619 020	(1 619 246 104)	-	(1 619 246 104)	74 031 920 704	71 993 547 788	2 038 372 916
18	Sphere Mauritania Sa	37 428 689	37 428 689	-	-	-	-	37 428 689	37 428 689	-
19	TASIAST Mauritanie LtdSa	12 745 660 741	22 339 180 377	(9 593 519 636)	-	(9 262 703 691)	9 262 703 691	12 745 660 741	13 076 476 686	(330 815 945)
20	Tazadit Underground Mine	50 000	606 965	(556 965)	-	-	-	50 000	606 965	(556 965)
	<b>Total (a+b)</b>	<b>115 805 699 276</b>	<b>126 312 185 169</b>	<b>(10 506 485 893)</b>	<b>2 300 423 807</b>	<b>(9 602 480 943)</b>	<b>11 902 904 750</b>	<b>118 106 123 083</b>	<b>116 709 704 226</b>	<b>1 396 418 857</b>

## 6.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)
<b>FNRH</b>	<b>19 800 685 446</b>	<b>22 377 675 662</b>	<b>(2 576 990 216)</b>	<b>2 868 577 813</b>	<b>402 965 510</b>	<b>2 465 612 303</b>	<b>22 669 263 260</b>	<b>22 780 641 173</b>	<b>(111 377 913)</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	37 732 365	444 018 944	(406 286 578)	-	(391 171 582)	391 171 583	37 732 365	52 847 363	(15 114 996)
Profit Oil Etat - Puissance Publique	9 195 006 422	9 195 006 422	-	-	-	-	9 195 006 422	9 195 006 422	-
Bonus de signature	696 256 000	741 664 000	(45 408 000)	-	(45 408 000)	45 408 000	696 256 000	696 256 000	-
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	878 256 108	-	878 256 108	60 544 000	938 783 458	(878 239 458)	938 800 108	938 783 458	16 650
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	2 141 080 937	4 175 631	2 136 905 306	(202 240 030)	1 875 068 450	(2 077 308 480)	1 938 840 905	1 879 244 080	59 596 825
Redevances Superficiaires	191 439 860	17 497 216	1 73 942 644	(42 640 619)	131 296 121	(173 936 738 )	148 799 245	148 793 340	5 905
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	4 156 042 880	-	4 156 042 880	1 141 557 122	5 297 600 000	(4 156 042 878)	5 297 600 000	5 297 600 000	-
Autres flux de paiements significatifs	2 504 870 874	11 975 313 449	( 9 470 442 575)	1 911 357 341	(7 403 202 937)	9 314 560 278	4 416 228 214	4 572 110 510	(155 882 297)
<b>SMH</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGTCP</b>	<b>96 005 013 830</b>	<b>103 934 509 507</b>	<b>(7 929 495 677)</b>	<b>(568 154 006)</b>	<b>(10 005 446 453)</b>	<b>9 437 292 447</b>	<b>95 436 859 824</b>	<b>93 929 063 054</b>	<b>1 507 796 770</b>
Redevance Superficiare	93 458 000	3 214 538 339	(3 121 080 339)	88 600 000	(3 042 206 339)	3 130 806 339	182 058 000	172 332 000	9 726 000
Redevance minière	4 977 789 728	2 819 578 145	2 158 211 583	831 734 756	3 042 206 339	(2 210 471 583)	5 809 524 484	5 861 784 484	(52 260 000)
BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	6 039 595 669	4 890 201 736	1 149 393 933	(49 533 562)	-	(49 533 562)	5 990 062 107	4 890 201 736	1 099 860 371
Redevance annuelle unique (Montant brut)	28 513 178 261	29 356 508 490	(843 330 229)	-	-	-	28 513 178 261	29 356 508 490	(843 330 229)
Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	(12 674 317 334)	(13 517 647 564)	843 330 230	-	-	-	(12 674 317 334)	(13 517 647 564)	843 330 230
Taxe Rémunératoire	31 635 148	1 129 203 891	(1 097 568 743)	869 782 000	(171 506 781)	1 041 288 781	901 417 148	957 697 110	(56 279 962)
TVA - INT	5 910 519	542 002 808	(536 092 289)	-	-	-	5 910 519	542 002 808	-536 092 289
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	4 566 689 830	4 316 125 634	250 564 196	-	152 382 711	(152 382 711)	4 566 689 830	4 468 508 345	98 181 485
Frais d'acquisition	859 782 000	-	859 782 000	(859 782 000)	0	(859 782 000)	-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	27 298 219	17 854 153	9 444 066	-	-	-	27 298 219	17 854 153	9 444 066

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)
TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 390 208 252	2 452 964 257	(62 756 005)	49 533 562	-	49 533 562	2 439 741 814	2 452 964 257	(13 222 443)
Droits Fiscal à l'importation (DFI)	2 403 274 029	2 779 236 381	(375 962 352)	-	-	-	2 403 274 029	2 779 236 381	(375 962 352)
TVA - EXT	16 060 625 739	13 574 691 572	2 485 934 167	-	-	-	16 060 625 739	13 574 691 572	2 485 934 167
Autre taxes douanières	5 009 098	60 271 036	(55 261 938)	-	-	-	5 009 098	60 271 036	-55 261 938
Pénalités	881 871 744	622 095 062	259 776 682	(259 776 682)	-	(259 776 682)	622 095 062	622 095 062	-
Remboursements (en signe -)	(5 232 794 878)	-	(5 232 794 878)	-	-	-	(5 232 794 878)	-	(5 232 794 878)
Dividendes issues des participations de l'Etat	30 165 119 784	37 765 808 541	(7 600 688 757)	-	(12 833 483 635)	12 833 483 635	30 165 119 784	24 932 324 906	5 232 794 878
Contributions au budget de l'Etat (nouveau)	12 833 483 635	-	12 833 483 635	-	12 833 483 635	(12 833 483 635)	12 833 483 635	12 833 483 635	-
Bonus de signature	-	-	-	203 137 500	203 137 500	-	203 137 500	203 137 500	-
Régime Spécial d'Imposition (nouveau)	2 519 754 638	-	2 519 754 638	-0	2 519 297 306	(2 519 297 306)	2 519 754 638	2 519 297 306	457 332
Autres flux de paiements significatifs	1 537 441 749	13 911 077 026	(12 373 635 277)	(1 441 849 580)	(12 708 757 189)	11 266 907 609	95 592 169	1 202 319 837	(1 106 727 668)
<b>Total</b>	<b>115 805 699 276</b>	<b>126 312 185 169</b>	<b>(10 506 485 893)</b>	<b>2 300 423 807</b>	<b>(9 602 480 943)</b>	<b>11 902 904 750</b>	<b>118 106 123 084</b>	<b>116 709 704 227</b>	<b>1 396 418 857</b>

### 6.2.3. Ajustements des déclarations

#### a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Montant (MRO)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (a)	(1 903 866 292)
Taxe payée mais non reportée (b)	4 143 746 099
Taxe incorrectement classée (c)	60 544 000
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>2 300 423 807</b>

(a) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2014. Ces paiements ont été reportés dans les rubriques suivantes :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Autres flux de paiements significatifs (1)	(1 441 849 580)
Retenues à la source (hors retenues sur salaires) (2)	(202 240 030)
Pénalités (3)	(259 776 682)
<b>Total</b>	<b>(1 903 866 292)</b>

- (1) La société SNIM a inclus dans la rubrique 'Autres paiements significatifs' de son formulaire de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à un redressement fiscal portant sur l'ITS, ainsi que des paiements pour des avantages en nature sur les salaires pour des montants de 1 361 849 850 MRO et 80 000 000 MRO respectivement. S'agissant de flux de paiements exclus du périmètre de conciliation ITIE 2014, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ces paiements.
- (2) La société Petronas a inclus dans la rubrique 'Retenues à la source (hors retenues sur salaires)' de son formulaire de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à des retenues sur l'ITS pour un montant de 202 240 030 MRO. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2014, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (3) Les sociétés SNIM et MCM ont inclus dans la rubrique 'Pénalités' de leurs formulaires de déclaration du montant payé à la DGTCP et relatif à des pénalités sur l'ITS pour des montants de 177 396 524 MRO et 82 380 158 MRO respectivement. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2014, nous avons ajusté la déclaration des sociétés pour éliminer ces paiements.

(b) Les sociétés MCM, Tullow Oil, Dana Petroleum, Chariot, Quartz Mauritania et IPG ont omis de reporter les montants de 831 734 756 MRO, 1 141 557 120 MRO, 1 911 357 340 MRO, 833 050 MRO, 241 987 500 MRO et 8 778 880 MRO respectivement au niveau de leurs déclarations. Cet ajustement a porté sur la Taxes déclarée par ces sociétés et a été effectué sur la base de la copie de quittance de paiement comme suit :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Autres flux de paiements significatifs	1 911 357 340
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	1 141 557 120
Redevance Superficiare	877 694 139
Taxe Rémunératoire	10 000 000
Bonus de signature	203 137 500
<b>Total</b>	<b>4 143 746 099</b>

(c) La société Sonatrach (SIPEX) a déclaré le montant de 60 544 000 MRO en paiements sociaux obligatoires. Ce montant qui correspond au financement de la formation prévu par le contrat pétrolier a été reclassé dans la ligne « Contributions au Fonds de Formation »

### b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant (MRO)
Taxe perçue mais en dehors du périmètre couvert (a)	(10 768 644 370)
Taxe perçue mais non reportée (b)	1 166 163 427
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(9 602 480 943)</b>

(a) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP dans des rubriques de taxes erronées. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Montant (MRO)
TASIAST Mauritanie Ltd SA	(9 262 703 691)
MCM	(774 373 481)
Tullow Oil	(521 593 632)
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	(126 605 072)
Sonatrach (SIPEX)	(35 105 833)
Total	(42 949 166)
Dana Petroleum	(4 993 972)
Kosmos Energy	(319 524)
<b>Total</b>	<b>(10 768 644 370)</b>

Tous ces paiements sont relatifs à l'ITS déclaré par la DGTCP pour les sociétés ci-dessus.

L'ITS est considéré par le Comité National comme étant hors du périmètre du Rapport ITIE 2014.

(b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés Petronas, Repsol et SIPEX pour les montants respectifs de 1 070 658 837 MRO, 67 016 328 MRO et 28 488 262 MRO mais qui ont été omis dans les déclarations de la DGTCP. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	815 608 977
Redevances Superficiaires	47 834 449
Autres flux de paiements significatifs	302 720 001
<b>Total</b>	<b>1 166 163 427</b>

## 6.2.4. Ecarts définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élèvent à 1 396 418 857 MRO et se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

### a. Ecart définitif par société extractive

Sociétés	Ecarts résiduels	Origine des Ecarts résiduels			
		FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 3 M MRO
<b>Sociétés pétrolières (a)</b>	<b>(102 760 883)</b>	<b>(165 200 210)</b>	<b>(3 021 024)</b>	<b>63 732 951</b>	<b>1 727 401</b>
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	-	-	-	-	-
Petronas	(316 572)	-	-	-	(316 572)
Dana Petroleum	1 222 103	-	-	-	1 222 103
International Petroleum Group (IPG)	3 545 312	-	-	2 568 883	976 429
Repsol	4 121 713	-	-	2 851 308	1 270 405
Sonatrach (SIPEX)	59 318 673	-	-	58 312 760	1 005 914
Total	(15 296 075)	-	(13 825 074)	-	(1 471 001)
Tullow Oil	10 804 050	-	10 804 050	-	-
Chariot Oil Gas Limited	-	-	-	-	-
Kosmos Energy	(959 877)	-	-	-	(959 877)
Dolphin Geophysical Ltd	(165 200 210)	(165 200 210)	-	-	-
<b>Sociétés minières (b)</b>	<b>1 499 179 740</b>	<b>(560 401)</b>	<b>(1 978 032 762)</b>	<b>3 479 971 231</b>	<b>(2 198 329)</b>
Legleitat Iron Mauritanie sa	(42 334 391)	-	(42 284 391)	(50 000)	-
EL Aouj Mining Company SA	(242 021)	-	-	-	(242 021)
Quartz Mauritania Sa	(100 000)	-	-	-	(100 000)
MCM	(164 583 453)	-	(164 259 453)	-	(324 000)
Quartz Inc Mauritania	(560 401)	(560 401)	-	-	-
SNIM	2 038 372 916	-	(503 095 995)	2 542 978 175	(1 509 264)
Sphere Mauritania sa	-	-	-	-	-
TASIAST Mauritanie Ltd SA	(330 815 945)	-	(1 268 392 923)	937 043 056	533 921
Tazadit Underground Mine	(556 965)	-	-	-	(556 965)
<b>Total</b>	<b>1 396 418 857</b>	<b>(165 760 611)</b>	<b>(1 981 053 786)</b>	<b>3 543 704 182</b>	<b>(470928)</b>

**b. Ecart définitif par taxe**

	Taxes	FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 3 M MRO	Total
<b>FNRH</b>	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	16 650	16 650
	Redevances Superficiaries	-	-	-	5 906	5 906
	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	(13 825 074)	-	(1 289 923)	(15 114 998)
	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	58 312 760	1 284 067	59 596 827
	Autres flux de paiements significatifs	(165 200 210)	10 804 050	-	(1 486 137)	(155 882 297)
<b>SMH</b>	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-
<b>DGTCP</b>	Redevance Superficiare	-	10 000 000-	-	(274 000)	9 726 000
	Redevance minière	-	(52 260 000)	-	-	(52 260 000)
	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	1 100 448 337	(587 966)	1 099 860 371
	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-
	Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	98 181 485	0	98181485
	Taxe Rémunératoire	-	(56 284 391)	-	4 429	(56 279 962)
	TVA - INT	-	(536 092 289)	-	-	(536 092 289)
	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	8 027 307	1 416 758	9 444 066
	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-
	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	(16 080 158)	2 568 883	288 832	(13 222 443)
	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	(104 190 489)	(271 771 863)	-	(375 962 352)
	TVA - EXT	-	(57 044 008)	2 542 978 175	-	2 485 934 167
	Autre taxes douanières	-	(60 271 036)	5 009 098	-	(55 261 938)
	Régime Spécial d'Imposition (nouveau)	-	-	-	457 332	457 332
Autres flux de paiements significatifs	(560 401)	(1 105 810 391)	(50 000)	(306 876)	(1 106 727 668)	
<b>Total</b>		<b>(165 760 611)</b>	<b>(1 981 053 786)</b>	<b>3 543 704 182</b>	<b>(470 928)</b>	<b>1 396 418 857</b>

(a) Il s'agit des écarts correspondant aux revenus reportés par l'Etat et relatifs à des entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation mais n'ayant pas soumis de formulaire de déclaration.

(b) Il s'agit de revenus reportés par la DGTCP mais qui n'ont pas pu être confirmés en tant que paiement par les sociétés.

(c) Il s'agit de paiements reportés par les entreprises mais qui n'ont pas pu être confirmés par la DGTCP.

(d) Il s'agit d'écarts non significatifs. Ces écarts peuvent représenter les commissions sur les transferts effectuées par les sociétés pétrolières sur le FNRH.

## 7. ANALYSE DES DONNEES ITIE

### 7.1 Revenus de l'Etat

#### 7.1.1 Contribution du secteur des hydrocarbures

##### Analyse des revenus en nature par projet

Les revenus en nature perçus en 2014 représentent la part revenant à l'Etat et à la SMHPM dans la production du champ pétrolier Chinguetti en 2014. Ces parts sont détaillées comme suit:

Flux de paiements		Total
<b>Etat</b>	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	333 824
<b>SMHPM</b>	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	209 156

##### Analyse des revenus en nature attribués à l'Etat

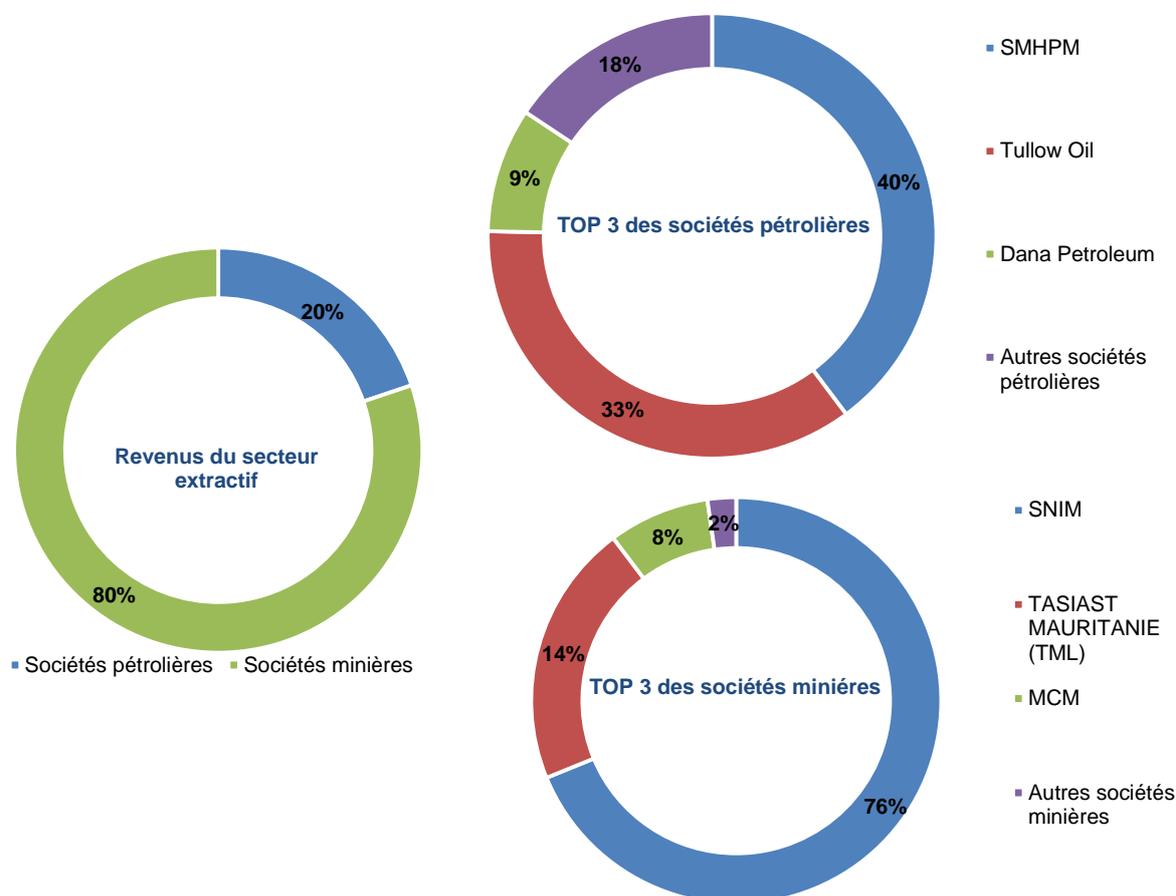
La part d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat mauritanien dans le champ pétrolier en production s'est élevée à 333 824 barils pour une production nationale de pétrole de 2 011 998 barils.

La contribution de cette part dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

	Bbl	USD	MRO
Période du 1/1/2014 au 31/12/2014			
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique	333 824	31 305 655	9 476 847 825
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat	-	-	-
Quantité enlevée en 2013 commercialisée en 2014	48 416	4 794 772	1 451 473 393
Quantité enlevée par le gouvernement (mars 2014)	67 115	6 887 694	2 085 042 638
Quantité enlevée par le gouvernement (mai 2014)	100 229	10 497 684	3 177 858 817
Quantité enlevée par le gouvernement (août 2014)	84 079	8 194 475	2 480 631 574
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH en 2014)	299 839	30 374 625	9 195 006 422
Profit Oil enlevé en 2014 (Contrepartie reversée en 2015)	82 402	5 725 802	1 733 314 796

### 7.1.2 Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2014 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que les Top 3 sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.



Le tableau des revenus de l'année 2014 des sociétés minières est comme suit :

Sociétés minières	Payements perçus par l'Etat	
	(MRO)	%
SNIM	71 993 547 788	76%
TASIAST Mauritanie Ltd SA	13 076 476 686	14%
MCM	7 558 615 895	8%
Legleitat Iron Mauritanie sa	961 866 391	1%
Quartz Mauritania Sa	242 087 500	0%
EL Aouj Mining Company SA	30 417 652	0%
Sphere Mauritania sa	37 428 689	0%
Quartz Inc Mauritania	560 401	0%
Tazadit Underground Mine	606 965	0%
Déclaration unilatérale de l'Etat	915 499 569	1%
Déclaration unilatérale des sociétés	336 255 923	0%
<b>Total</b>	<b>95 153 363 459</b>	<b>100%</b>

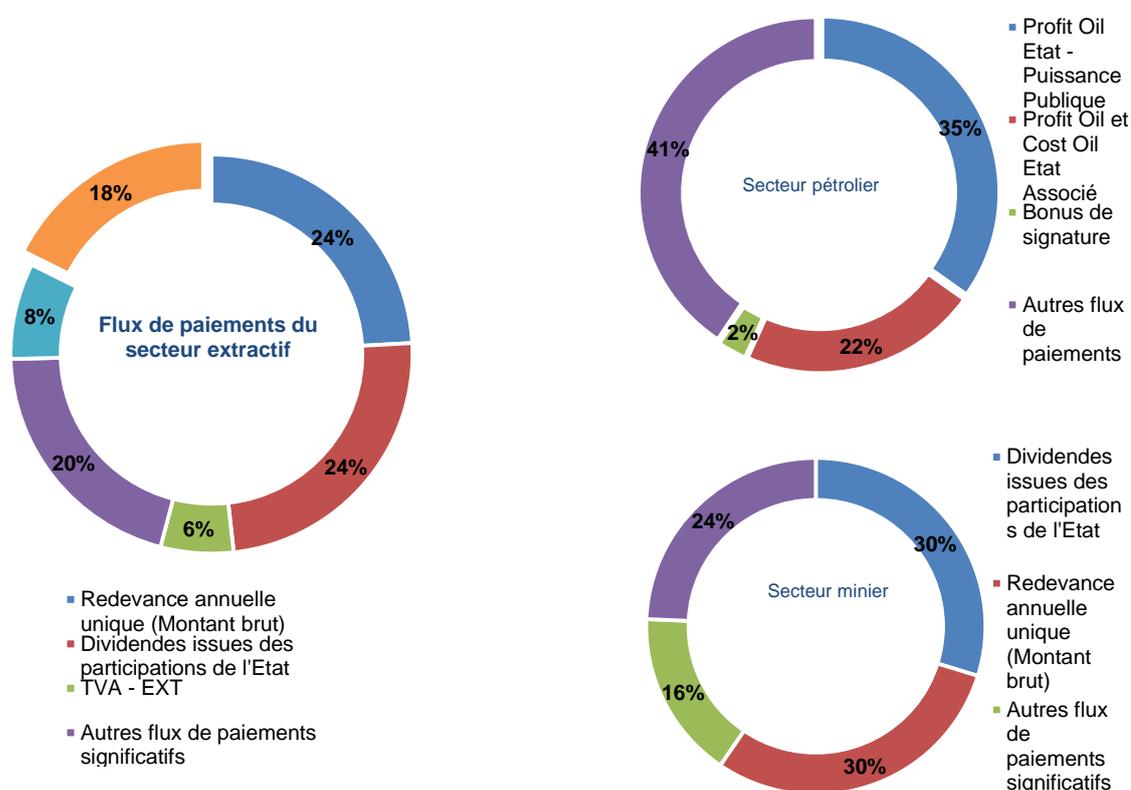
Le tableau des revenus de l'année 2014 des sociétés pétrolières est comme suit :

Sociétés pétrolières	Payements perçus par l'Etat (MRO)	%
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	9 195 006 422	40%
Dana Petroleum	2 085 716 452	9%
Tullow Oil	7 691 995 187	33%
Kosmos Energy	658 332 319	3%
Total	180 369 291	1%
Chariot Oil Gas Limited	132 710 583	1%
International Petroleum Group (IPG)	645 849 599	3%
Repsol	709 116 693	3%
Sonatrach (SIPEX)	272 824 242	1%
Petronas	1 070 975 261	4%
Dolphin Geophysical Ltd*	165 200 210	1%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	217 583 143	1%
<b>Total</b>	<b>23 025 679 402</b>	<b>100,00%</b>

(\*) Il s'agit d'une société d'études géophysique

### 7.1.3 Analyse des revenus en numéraire par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :



Le tableau des revenus du secteur extractif de 2014 par flux de paiement :

Flux de paiement/Régie financière	Recettes déclarées par l'Etat (MRO)
Redevance annuelle unique (Montant brut)	29 356 508 490
Dividendes issus des participations de l'Etat	24 932 324 906
Contributions au budget de l'Etat (nouveau)	12 833 483 635
Profit Oil Etat - Puissance Publique	9 195 006 422
TVA - EXT	13 574 691 572
Redevance minière	5 861 784 484
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	5 297 600 000
BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	4 890 201 736
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	4 468 508 345
Autres flux de paiements significatifs	4 572 110 511
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	1 879 244 081
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 452 964 257
Régime Spécial d'Imposition (nouveau)	2 519 297 306
Autres flux de paiements significatifs	1 202 319 837
Taxe Rémunératoire	957 697 110
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	938 783 458
Bonus de signature	899 393 500
Pénalités	622 095 062
TVA – INT	542 002 808
Droits Fiscal à l'importation (DFI)	2 779 236 381
Redevance Superficiare	172 332 000
Redevances Superficiaries	148 793 337
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	52 847 362
Autre taxes douanières	60 271 036
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	17 854 153
Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-13 517 647 564
Déclaration unilatérale des sociétés (1)	336 255 923
Déclaration unilatérale de l'Etat (2)	1 133 082 712
<b>Total</b>	<b>118 179 042 860</b>

(1) La déclaration unilatérale des sociétés est composée des paiements sociaux et est détaillée dans l'Annexe 3.

(2) La déclaration unilatérale de l'Etat est composée des droits et taxes par la DGTCP pour les sociétés extractives non retenues dans le périmètre ITIE 2014. Le détail de ces paiements par société est présenté dans l'Annexe 5.

## 7.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales sont de l'ordre de 336 255 923 MRO et se détaillent comme suit :

Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires(*)		Total
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
MCM	-	-	147 335 523	-	147 335 523
Tasisat Mauritanie			17 664 000	171 256 400	188 920 400
<b>Total</b>	-	-	<b>164 999 523</b>	<b>171 256 400</b>	<b>336 255 923</b>

(\*) Les paiements sociaux non obligatoires ont été déclarés par les entreprises à titre optionnel conformément à la décision du Comité National. Les chiffres reportés à ce titre dans le présent rapport peuvent donc ne pas être exhaustifs.

## 7.3 Transferts sur les revenus extractifs

### 7.3.1 Transfert du FNRH au budget national

Le solde du FNRH au 1<sup>er</sup> janvier 2014 tel que indiqué sur le relevé bancaire est de 29,4 milliards MRO (97,1 millions USD).

Le total des recettes encaissées sur le FNRH et provenant du secteur des hydrocarbures pour l'année 2014 est de 23,9 milliards MRO (79,2 millions USD). Le présent rapport ITIE a couvert 95% de ces recettes soit 22,808 milliards MRO (75,1 millions USD). Le restant étant relatif à des encaissements qui ont été exclus du périmètre du rapport à savoir principalement l'ITS et les paiements effectués par les sous-traitants dans le secteur des hydrocarbures.

Les tirages effectués sur le FNRH au profit du trésor public ont totalisé 25,3 milliards MRO (83,5 millions USD). Ce montant a été affecté au financement du budget national dans son ensemble et n'a pas été affecté à une dépense spécifique.

L'état de variation du solde du FNRH entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014 se présente comme suit :

	Montant	
	USD	MRO
Solde de départ au 1 janvier 2014 <sup>1</sup>	97 125 359	29 401 788 788
Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat (selon compte FNRH)	(83 557 000)	(25 294 375 040)
Revenus recouverts sur le compte FNRH et couverts par le rapport ITIE	75 343 870	22 808 096 260
Autres revenus recouverts sur le compte FNRH et non couverts par le rapport ITIE	3 875 826	1 173 290 114
<b>Solde compte FNRH au 31 décembre 2014<sup>2</sup></b>	<b>92 788 055</b>	<b>28 088 800 122</b>

<sup>1</sup> Selon relevé compte FNRH

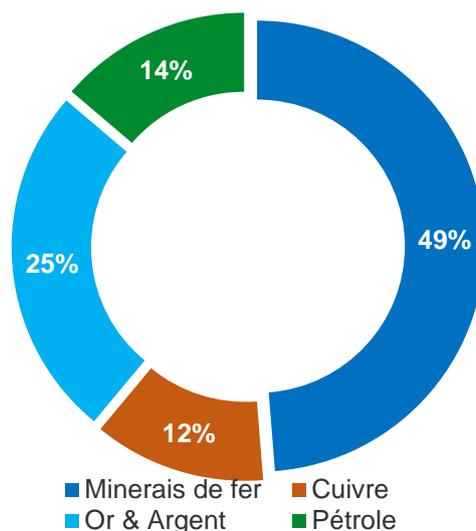
<sup>2</sup> Selon relevé du compte FNRH

### 7.3.2 Autres Transferts

La SMHPM a transféré au cours de 2014 un montant de 4,4 milliards MRO (14,53 millions USD) à la société « Sterling Energy Plc » en vertu d'un contrat de financement conclu entre les deux sociétés.

## 7.4 Production

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des productions du secteur extractives en Mauritanie en 2014 par produits. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

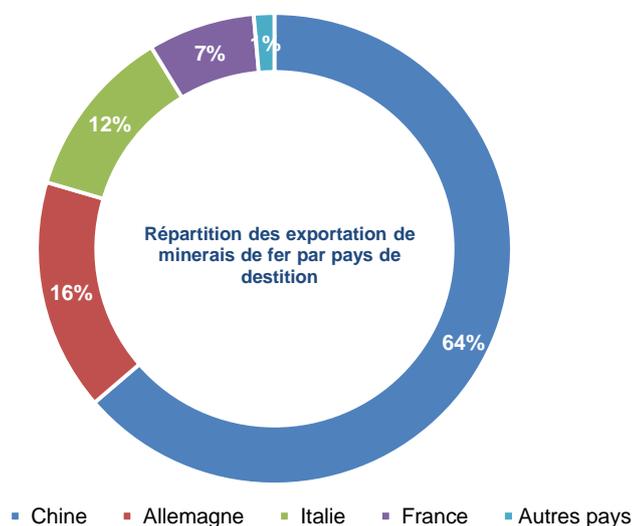


	Quantité	Valeur	
		(Millions USD)	(Milliards MRO)
<b>Minerais de fer (en tonnes) (a)</b>	<b>13 305 877</b>	<b>723 046</b>	<b>216 589</b>
SNIM	13 305 877	723 046	216 589
<b>Cuivre concentré ≈22% (en tonnes) (b)</b>	<b>33 079</b>	<b>181 742</b>	<b>55 017</b>
MCM	33 079	181 742	55 017
<b>Or en tonnes (en once troy) (c)</b>	<b>9 341 (309 427)</b>	<b>374 940</b>	<b>113 502</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA	7 819 (260 479)	318 837	96 518
MCM	1 522 (48 948)	56 103	16 983
<b>Argent (en tonnes) (d)</b>	<b>0 450</b>	<b>0 276</b>	<b>0 083</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA	0 450	0 276	0 083
<b>Pétrole (e)</b>	<b>2 011 998</b>	<b>203 472</b>	<b>61 595</b>
<b>Total (a+b+c+d+e)</b>		<b>1 483 476</b>	<b>446 786</b>

## 7.5 Exportations

### 7.5.1 Exportations des minerais de fer

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations du fer en 2014 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières:



Les exportations de fer de 2014 en quantité et en valeur réparties par pays de destination sont comme suit :

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en Millions USD)	Valeur totale (en Milliards MRO)	Pays du destinataire de l'expédition
SNIM	9 351 528	453 181	135 750	Chine
SNIM	1 493 080	113 011	33 853	Allemagne
SNIM	1 236 213	83 781	25 097	Italie
SNIM	795 392	51 785	15 512	France
SNIM	146 961	4 621	1 384	India
SNIM	31 211	3 000	0 899	Autriche
<b>Total</b>	<b>13 054 385</b>	<b>709 379</b>	<b>212 495</b>	

### 7.5.2 Exportations de cuivre

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de cuivre de 2014 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Société	Quantité concentré ≈22% (tonnes)	Valeur totale (en Million USD)	Valeur totale (en Milliards deMRO)
MCM	30 172	165 770	50 182
<b>Total</b>	<b>30 172</b>	<b>165 770</b>	<b>50 182</b>

### 7.5.3 Exportations d'or

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations d'or de 2014 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

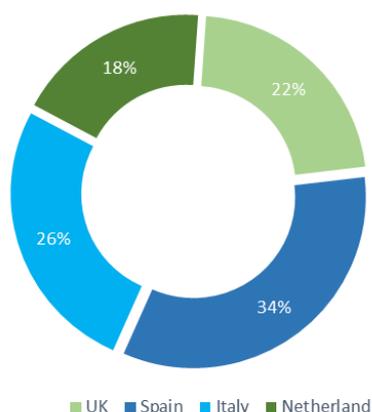
Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en millions USD)	Valeur totale (en milliards MRO)
Tasiast Mauritanie LTD SA	7 842	319 775	96 802
MCM	1 384	50 470	15 278
<b>Total</b>	<b>9 226</b>	<b>370 245</b>	<b>112 080</b>

### 7.5.4 Exportations de pétrole brut

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de pétrole brut de 2014 en quantité et en valeur réparties par destinataire et par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés pétrolières :

Société	Quantité (bbl)	Valeur totale (en Million USD)	Valeur totale (en Milliards de MRO)	Pays du destinataire de l'expédition
SMH	109 165	11 210	3 393	Grande Bretagne
	163 027	17 079	5 170	Espagne
	136 758	13 333	4 036	Italie
	134 031	9 321	2 822	Netherland
Petronas	308 291	31 659	9 583	Grande Bretagne
	460 403	48 232	14 601	Espagne
	386 216	37 652	11 398	Italie
	378 516	26 324	7 969	Netherland
<b>Total</b>	<b>2 076 407</b>	<b>194 810</b>	<b>58 972</b>	

Le prix moyen de vente du baril brut qui ressort de ce tableau est de 96,2<sup>1</sup> USD par baril pour 2014 contre 101.11 USD pour 2013.



<sup>1</sup> Rapport BCM Annexe.1

## 8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

### 1. Certification des formulaires de déclaration

L'Article 55 la Loi n° 2012-012 régissant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type et l'Article 98 du Code des Hydrocarbures prévoit l'obligation aux sociétés extractives de faire certifier les déclarations ITIE par un auditeur externe. Sur cette base, le Comité National a convenu que les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation doivent fournir des formulaires de déclaration certifiés par leurs Commissaires aux Comptes en plus de l'attestation par un haut responsable de l'entité.

Toutefois, sur les 17 sociétés qui ont transmis leurs formulaires de déclarations seules 9 ont communiqué des formulaires certifiés par un auditeur externe.

*Nous recommandons au Comité Nationale de l'ITIE d'encourager les entreprises à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de certification des données ITIE pour les prochains rapports à travers notamment l'inclusion de la certification des déclarations ITIE dans les termes de références des commissaires aux comptes.*

### 2. Mise à jour de la déclaration Politique Minière

La Déclaration de Politique Minière n'a pas été mise à jour depuis son émission en 1997. Cette déclaration vise à mettre en valeur et développer les ressources minières du pays, dans un contexte concurrentiel, en s'appuyant sur le secteur privé pour assurer ce développement.

Cette déclaration ne prend pas toutefois en considération les engagements pris par la Mauritanie en matière de transparence et de bonne gouvernance dans le secteur ainsi que les impacts sociaux environnementaux du secteur.

*Nous recommandons d'étudier la possibilité d'actualiser la politique minière pour qu'elle soit en mesure d'intégrer les engagements de la Mauritanie en matière de transparence, de redevabilité et de gestion durable des ressources minières.*

### 3. Suivi des recommandations des rapports ITIE antérieurs

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.1 Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</b></p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des données sur le cadre légal, fiscal et institutionnel et sur la politique de publication des contrats ;</li> <li>• une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ;</li> <li>• la contribution du secteur dans l'économie ; et</li> <li>• une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc.</li> </ul> <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré des difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles soit non actualisées ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart inaccessibles au public.</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Un accord a été signé avec la GIZ pour le financement de la mise en place de la base de données.</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.2 Certification des données de l'Etat</b></p> <p>Selon la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données de l'Etat, les déclarations des régies financières doivent être certifiées par la Cour des Comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie. Un atelier de renforcement des capacités a également été organisé dans les locaux de la Cour des Comptes pour présenter les formulaires de déclaration, les instructions de reporting et le rôle de la Cour dans l'attestation de la crédibilité et l'exhaustivité des données de l'Etat.</p> <p>Toutefois, cette certification n'a pas pu être obtenue en raison notamment du fait que l'audit des comptes de l'Etat et du FNRH n'a pas été réalisé. Cette situation ne permet pas d'avoir une assurance adéquate des déclarations de l'Etat dans le cadre du processus ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité Nationale de l'ITIE d'encourager les parties prenantes à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de vérification et d'audit de comptes de l'Etat et du FNRH et de prendre les dispositions nécessaires pour l'attestation des données ITIE pour les prochains rapports.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Réglé par la désignation de l'Inspection Générale des Finances comme organe supérieur de contrôle en charge de la vérification puis de la certification des déclarations de l'Etat.</p> <p>L'audit du FNRH est prévu pour 2016. Le projet des termes de références ont été élaboré et l'appel d'offre sera lancé en début de 2016.</p>
<p><b>3.3 Formulaire de déclaration</b></p> <p>En plus des formulaires de déclaration, les entités déclarantes ont été sollicitées pour communiquer en annexes d'autres informations sur les participations publiques, la propriété réelle ainsi que des données sur la production, les exportations, les accords de troc, les opérations financières, et les paiements sociaux obligatoires.</p> <p>Toutefois, nous avons noté que certaines entités n'ont pas communiqué d'une manière exhaustive les données requises (voir Section 2.5 du présent rapport).</p> <p><i>Nous recommandons que le Comité National de l'ITIE sensibilise les parties déclarantes sur l'importance de communiquer toutes les données sollicitées, notamment celles rendues obligatoires par la Norme ITIE, au même titre que les données sur les flux de paiements.</i></p>	<p>En cours</p>	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.4 Etats financiers certifiés</b></p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies en Mauritanie et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2014.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>	<p>Non</p>	<p>A l'exception de la société El Aouj Mining Company et des sociétés filiales exclusives de sociétés en bourse non soumis à cette obligation, les autres sociétés n'ont pas communiqué les rapports d'audit/leurs états financiers certifiés ou toute autre confirmation de leurs auditeurs concernant l'audit de leurs états financiers de 2014 conformément aux normes d'audit internationales.</p>
<p><b>3.5 Attestation des formulaires de déclaration</b></p> <p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières.</p> <p>Lors de nos travaux, nous n'avons pas vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenus pour l'attestation des données.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Seules 3 sociétés n'ont pas soumis des déclarations attestées en 2014 (2 sociétés minières et 1 société pétrolière)</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.6 Délais de soumissions des formulaires de déclaration</b></p> <p>La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Comité National de l'ITIE pour le 21 octobre 2014. Seules 4 entités déclarantes ont soumis les déclarations dans les délais et 21 entités n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration.</p> <p>Cette situation a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport dont la publication a été prévue initialement pour la fin de l'année 2015.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.</i></p>	<p>non</p>	<p>La plus part des entités déclarantes n'ont pas respecté les délais fixés par le Comité National pour la soumission des déclarations ITIE.</p>
<p><b>3.7 Insuffisance au niveau du cadastre minier/pétrolier</b></p> <p>Le Répertoire Minier 2013 qui nous a été communiqué lors de notre mission ne comporte pas tous les données prévues par l'Exigence 3.9 (b) de la norme ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité National d'encourager le ministère de tutelle à compléter la base de donnée du cadastre minier pour qu'il contienne toutes les informations préconisées par l'exigence sus-indiquée et de veiller à mettre à jour ces informations régulièrement. Une mise en ligne du répertoire minier pour libre accès au publique serait également souhaitable pour le renforcement de la transparence dans le secteur.</i></p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données manquantes ont été communiquées pour le secteur minier et pétrolier (voir Annexe 10)</li> <li>• La date de fin de validité et la date de demande pour les permis pétroliers ont été communiquées</li> </ul>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.8 Traçabilité des paiements effectués par les sociétés pétrolières et minières</b></p> <p>Les paiements effectués par les sociétés pétrolières sont entièrement virés dans un compte à la Banque de France appelé Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH). La DGTCP comptabilise ces versements sur la base du relevé bancaire reçu de la part de la Banque de France. L'identification de la nature des paiements se fait ainsi sur la base des libellés des opérations tels qu'ils figurent sur les relevés bancaires. Nous comprenons qu'une nomenclature spécifique a été mise en place dès 2006 pour permettre l'identification des paiements virés dans le compte FNRH. Cependant, cette nomenclature n'est pas toujours respectée par les sociétés pétrolières. Nous comprenons aussi que les sociétés pétrolières ne sont pas toutes informées de l'existence de cette codification. Plusieurs écarts ont été relevés lors de nos travaux de conciliation provenant de l'impossibilité pour la DGTCP d'identifier la partie payante ou la nature des versements effectués sur le compte FNRH.</p> <p>De même, certains paiements effectués par les sociétés minières ont été incorrectement imputés lors de leurs comptabilisations par la DGTCP. Nous comprenons que ces problèmes proviennent des difficultés rencontrées par les opérateurs de la DGTCP à identifier la nature de la taxe correspondant au paiement obligatoires à partir des quittances manuelles.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'Etat et constitue un handicap au suivi efficient de l'exécution budgétaire. Elle ne permet pas aussi de s'assurer du respect des dispositions contractuelles et des obligations financières prévues dans les contrats pétroliers.</p> <p>Nous recommandons la conduite d'une mission de réorganisation du système de perception, d'enregistrement et de suivi des recettes minières et pétrolières. Une nomenclature commune doit être utilisée par le Ministère des Finances et le Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines afin de permettre une identification ainsi qu'une imputation claire et homogène des paiements effectués par les sociétés pétrolières et minières.</p>	<p>En cours</p>	<p>Un arrêté ministériel conjoint (Ministère en charge des Finances et celui du Pétrole) a été signé en 2016 pour la délivrance des quittances par le trésor public aux sociétés pétrolières lors de paiement des taxes.</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><i>Nous recommandons la tenue d'une réunion tripartite entre la Banque Centrale de Mauritanie, le Ministère des Finances et le Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines qui devrait aboutir à un accord sur la nomenclature des taxes qui doit être communiquée aux sociétés pétrolières. Une circulaire peut être envoyée à la Banque de France pour rejeter les paiements non codifiés.</i></p>		
<p><b>3.9 Paiements effectués par des sociétés pétrolières dans des comptes autres que le FNRH</b></p> <p>Selon l'Ordonnance n °2006-08 du 4 avril 2006 portant création FNRH, ce compte est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. Le dernier alinéa de l'Article 3 de cette ordonnance précise que « les revenus pétroliers ne peuvent être déposés que sur ce compte ».</p> <p>Cependant, nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que certains paiements ont été effectués dans le compte dépôt du fonds de formation au Trésor (430300628). En outre, certaines taxes payées par les sociétés pétrolières ont été liquidées auprès des directions des impôts et ont été ainsi versés dans ce compte unique du Trésor.</p> <p>Cette situation est contraire aux dispositions de l'Ordonnance n °2006-08 portant création FNRH et ne permet pas un suivi rigoureux des revenus du secteur des hydrocarbures.</p> <p><i>Nous recommandons l'application de la réglementation en vigueur et de ne plus accepter que les règlements provenant des sociétés pétrolières soient effectués dans d'autres comptes. Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines doit sensibiliser les sociétés pétrolières par des communications officielles sur ce sujet.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Une lette-circulaire a été adressée par le MPEM aux compagnies pétrolières pour leur signifier que ces paiements doivent se faire dans le compte indiqué FNRH indiqué dans la lettre circulaire.</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.10 Prévoir une quittance pour les paiements au FNRH</b></p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les paiements au FNRH ne font pas l'objet de quittances émises. En effet, la conciliation de ce flux de paiement entre les sociétés pétrolières et le FNRH s'est faite sur la base des virements émis.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'Etat. Elle ne permet également pas la délimitation des responsabilités en cas de conflit.</p> <p><i>Nous recommandons de désigner la régie financière en charge de contrôler les recettes encaissées au niveau du FNRH et d'émettre systématiquement des quittances par ladite régie pour tous paiements effectués.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Un arrêté ministériel est en cours de préparation pour la mise en place de quittances qui seront délivrées par le trésor public aux sociétés pétrolières lors de paiement des taxes.</p>
<p><b>3.11 Mise à jour de des contrats pétroliers publiés</b></p> <p>Nous comprenons que les contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés sur le site web <a href="http://www.petrole.gov.mr">www.petrole.gov.mr</a>. Toutefois, nous constatons que la liste ne comprend pas les contrats signés après l'année 2007.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer l'accès du grand public aux contrats d'exploration-production signés depuis l'année susmentionnée.</p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats signés sur le site web et de prévoir une mise à jour périodique de la liste des contrats d'exploration-production signés.</i></p>	<p>Non</p>	<p>Les derniers contrats mis en ligne sur le site du Ministère en charge du Pétrole datent de 2007.</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.12 Audit du compte FNRH</b></p> <p>L'Ordonnance n° 2006-08 portant création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) stipule que les retraits de ce compte ne peuvent se faire que sur un ordre écrit du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), basé sur une requête du Ministre des Finances. Son fonctionnement sera régulièrement soumis au contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale».</p> <p>Cependant nous avons relevé lors de notre intervention l'absence de tout rapport d'audit sur ce compte.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à l'audit de ce compte pour une meilleure transparence sur les mouvements et le solde de ce compte.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le processus de sélection du cabinet qui aura en charge l'audit du FNRH est à sa dernière phase.</p>
<p><b>3.13 Publication des états financiers des sociétés d'Etat : la SNIM et la SMHPM</b></p> <p>Nous avons constaté que les derniers rapports annuels publiés par la SNIM sur son site web remontent à l'année 2009. En outre, nous avons constaté que les états financiers de la SMHPM ne sont pas publiés en ligne.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la transparence des opérations réalisées par ces deux sociétés de par le mandat qui leur est confié par l'Etat.</p> <p><i>Compte tenu du rôle important que ces entités jouent dans le secteur extractif et dans le dispositif de collecte des recettes issues du secteur extractif, nous recommandons que les états financiers de la SNIM et de la SMHPM soient systématiquement publiés sur leurs sites web respectifs. Nous recommandons également que SMHPM publie périodiquement les statistiques et les données sur les parts de l'Etat dans la production, la commercialisation ainsi que les transferts des recettes effectués dans le cadre de son mandat.</i></p>	<p>Non</p>	<p>Les comptes et les rapports financiers de la SNIM et la SMHPM ne sont pas publiés depuis 2009.</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.14 Publication des contrats miniers</b></p> <p>Conformément à l'Exigence 3.12 des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Article 15 du Code Minier stipule que les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public dont les modalités et le contenu sont établis par Arrêté du Ministre chargé des Mines. Toute décision octroyant ou refusant une demande prévue par le Code Minier doit être motivée, rendue par écrit et publiée dans le Journal Officiel de la République de Mauritanie.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés sur le site du Ministère au même titre que les contrats pétroliers.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication des contrats miniers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.</i></p>	<p>En cours</p>	
<p><b>3.15 Audit des comptes de l'Etat</b></p> <p>L'Article 14 de la Loi n° 93-19 régissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes qui a été approuvée en janvier 1993 stipule que celle-ci contrôle la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques.</p> <p>Lors de notre intervention nous avons remarqué que le dernier rapport publié par la Cour des Comptes dans son site web <a href="http://www.cdcmr.mr/">http://www.cdcmr.mr/</a> remonte à l'année 2006.</p> <p>Cette situation permet d'assurer un contrôle adéquat des comptes de l'Etat et la gestion des ressources de l'Etat.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à l'audit annuel des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes et de publier les rapports correspondants.</i></p>	<p>Non</p>	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.16 Certification des formulaires de déclaration des administrations publiques</b></p> <p>La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par la Cour de Comptes.</p> <p>Quoique les entreprises n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés ne représentent pas une part significative des revenus déclarés, il reste important que les entités se soumettent aux procédures convenus et aux dispositions du Code Minier et du Code Pétrolier en la matière afin d'assurer la crédibilité du processus.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs que les entités déclarantes prennent les dispositions nécessaires pour le respect des procédures de certification des déclarations.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>L'IGF a procédé à la certification de la déclaration de la DGTCP.</p>
<p><b>3.17 Inclusion de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) dans le périmètre de conciliation des rapports ITIE futurs</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons constaté que des paiements significatifs issus de l'Impôt sur les Traitements et Salaires ont été effectués aussi bien par les sociétés minières que par les sociétés pétrolières. Le montant de ces paiements tel qu'il nous a été communiqué par la DGTCP lors de l'étude du périmètre de conciliation s'élève à 14 658 millions de MRO. Nous comprenons que le Comité National ITIE a décidé d'exclure l'ITS du périmètre du rapport ITIE 2012 et 2013 en raison du caractère non obligatoire de son inclusion en vertu de la norme ITIE et du Livre Source.</p> <p><i>Compte tenu du caractère significatif des recettes ITS qui représentent 9,4% des recettes qui nous ont été communiquées par la DGTCP lors de l'étude du périmètre de conciliation, nous recommandons d'inclure l'ITS dans le périmètre de conciliation des futurs rapports ITIE pour une meilleure transparence et exhaustivité des chiffres présentés dans les rapports ITIE.</i></p>	<p>Non</p>	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.18 Retard dans la soumission des formulaires de déclaration</b></p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable par la DGTCP et par certaines sociétés pétrolières. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués et un retard dans les travaux de rapprochement.</p> <p>Certaines entreprises n'ont pas fourni avec leurs déclarations initiales un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de conciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec ces entreprises afin de demander des informations nécessaires.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de conciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de conciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ;</li> <li>- promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de conciliation ; et</li> </ul> <p><i>prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.</i></p>	Non	
<p><b>3.19 Absence de registre de la propriété réelle</b></p> <p>Conformément à l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre.</p>	Non	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>		
<p><b>3.20 Mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier</b></p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif. Cette situation ne permet pas d'assurer pleinement son rôle de dissémination des informations sur le secteur extractif et l'identification des nouveaux intervenants qui peuvent nécessiter une sensibilisation au processus ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif. Cette base de données doit inclure entre autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation, etc.) ;</li> <li>- le type d'activité et licence octroyée ;</li> <li>- les chiffres annuels déclarés ; et</li> <li>- Les statistiques sur la production, les emplois, la propriété réelle.</li> </ul> <p><i>Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'informations et de coordination entre les entreprises extractives, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contact régulier avec les entreprises extractives pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;</li> <li>- transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ;</li> </ul>	<p>En cours</p>	<p>Le Comité National a eu l'accord de principe de la GIZ pour l'obtention d'un financement dans le cadre de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif.</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>- transmission par les entreprises extractives des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ; et</p> <p>coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.</p>		
<p><b>3.21 Actualisation régulière de Cadastre minier</b></p> <p>Les déclarations reçues des entreprises ont révélé que l'extrait de Cadastre minier qui nous a été remis par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines lors des phases préliminaires d'élaboration de ce Rapport contenait un certain nombre d'erreurs.</p> <p>La définition du Périmètre par le CNITIE et la prise de contact avec l'ensemble des entreprises présentes en Mauritanie en 2011 a permis d'actualiser les informations contenues dans le Cadastre et de considérer comme exhaustif le Périmètre des entreprises couvert par ce Rapport.</p> <p><i>Néanmoins dans un souci de renforcement de la gouvernance de ce secteur, nous recommandons qu'une procédure d'actualisation régulière du Cadastre minier soit adoptée par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, le cas échéant en collaboration avec le ST ITIE.</i></p>	Oui	Nous n'avons pas remarqué d'insuffisances dans la situation des permis de 2014. La mise à jour du cadastre s'effectue en temps réel.
<p><b>3.22 Régularité de publication des Rapports ITIE</b></p> <p>L'élaboration des Rapports ITIE 2010 et 2011 de Mauritanie a été lancée début 2013, avec beaucoup de retard, et a conduit le Conseil d'administration international de l'ITIE à suspendre temporairement la Mauritanie de l'Initiative. Ce retard de publication a par ailleurs entravé l'élaboration des Rapports ITIE 2010 et 2011, en ceci qu'il a sensiblement compliqué le travail d'identification des acteurs (en particulier ceux ayant abandonné depuis leurs activités sur le territoire), de renseignement des formulaires de déclarations et d'attestation des déclarations ITIE.</p> <p><i>Afin d'éviter ces difficultés à l'avenir, conformément aux nouvelles Règles de l'ITIE (édition 2013) et dans la perspective d'ancrer l'ITIE dans les habitudes de travail des différentes parties prenantes mauritaniennes, nous recommandons au CNITIE de prendre les mesures nécessaires à une plus grande régularité de publication des Rapports ITIE.</i></p>	Oui	Les Rapports ITIE 2012 et 2013 ont été publiés. Le rapport 2014 sera publié en début de 2016.

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>3.23 Evolution du Périmètre du Rapport</b></p> <p><u>Evolution du Périmètre des entreprises</u> Nous comprenons que des négociations de CPP ont été finalisées en 2012 avec l'entreprise Chariot Oil &amp; Gas.</p> <p><i>Nous recommandons au CNITIE d'inclure cette entreprise dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE de Mauritanie et de considérer attentivement d'éventuels autres CPP qui auraient pu être attribués depuis 2011.</i></p> <p><u>Evolution de Périmètre des flux</u> Les déclarations des « Autres revenus/paiements significatifs » a permis d'identifier les flux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contributions relatives à l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM), pour un montant de 16,8 M USD (4,7 MDS MRO) ;</li> <li>- Contributions relatives à l'Impôt sur les Revenus Généraux (IRG), déclarées par la SNIM et par la DGTCP pour un montant de 0,3 M USD (80 M MRO). Nous comprenons que ce flux relève de la convention qui régit les relations entre l'entreprise nationale et l'Etat ;</li> <li>- Contributions relatives aux « frais d'acquisition », déclarées par Mining Ressources, pour un montant de 1,4 M USD (392 M MRO).</li> </ul> <p>Ces montants ont été présentés dans les tableaux de rapprochements de ce Rapport ITIE, il appartiendra au CNITIE de considérer l'opportunité d'inclure ces flux de manière systématique dans le Périmètre des prochains rapports ITIE.</p> <p><i>Dans le souci de renforcer la couverture et l'exhaustivité des Rapports ITIE de Mauritanie, et afin de consolider sa compréhension des pratiques de l'industrie extractive, nous recommandons au CNITIE de préserver le principe de déclaration additionnelle des « Autres revenus/paiements significatifs » pour les prochains exercices ITIE.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Les flux de paiements et l'entreprise cités dans cette constatation ont été inclus dans le périmètre de conciliation ITIE 2013.</p>

## ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Capital (MRO)		Actionnariat et propriété			Place boursière	Propriétaires et % de détention	
						Pourcentage	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)			
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	884641Q	14/11/2005	Pétrole & Gaz	1 322 000 000	ETAT	100%	Etat Mauritanien	non	NA	NA	
Petronas	50500018	NC	Pétrole & Gaz	NC	NC	100% <sup>77</sup>	Petronas International corporation Ltd	Entreprise appartenant à l'Etat Malaisien	NA	NA	
Dana Petroleum (E&P) Limited - Mauritania Branch	NC	NC	Pétrole & Gaz	NC	Dana Petroleum *	36% *	NC *	non *	NA *	Dana est détenue par KNOC société appartenant à l'Etat coréen	
					Tullow Oil *	40% *	Britannique *	Oui *	Londres *		NA
					GDF Suez *	24% *	Française *	oui *	Paris *		NA
International Petroleum Group (IPG)	30300091	06/05/2001	Pétrole & Gaz	250 000 000	TIEL LTD	31%	Britannique	non	NA	NC	
					EDMARNTON LTD	54%	NC	non	NA	NC	
					BRENAL HOLDING	5%	Britannique	non	NA	NC	
					ETS MAOA	9%	Mauritanienne	non	NA	NC	
					MOHAMED HAROUNA	2%	Mauritanienne	non	NA	NC	
Repsol	30300083	31/05/2006	Pétrole & Gaz	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
Sonatrach (SIPEX)	20300042	25/02/2009	Pétrole & Gaz	1 000 000	SIPEX BVI	100%	NC	NC	NC	NC	
Total E&P	90300075	29/01/2012	Pétrole & Gaz	N/A	Total Holding Netherland	100%	Néerlandaise	NC	NC	Total SA	
	90300067	07/02/2012	Pétrole & Gaz	N/A	Total Holding Netherland	100%	Néerlandaise	NC	NC	Total SA	
	30300059	17/10/2005	Pétrole & Gaz	N/A	Total SA	100%	Française	oui	CAC 40	NA	
Tullow Oil	NC	1985	Pétrole & Gaz	NC	Actionnaires de Tullow Oil + Direction et les employés Tullow	100%	Britannique	Oui	FTSE 100 – London stock Exchange Irish Stock Exchange Ghana Stock Exchange	NA	

<sup>77</sup> <http://www.petronas.com.my/about-us/Pages/group-of-companies.aspx>

Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Capital (MRO)	Actionnariat et propriété						
					Nom	Pourcentage	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention	
Chariot Oil Gas Limited	54519	10/01/2012	Pétrole & Gaz	NC	Chariot Oil Gas Limited SA	100%	Britannique	oui	Londres	NA	
Kosmos Energy	90300133	13/05/2012	Pétrole & Gaz	289	Kosmos Energy Operating	100%	I	Oui	NYSE:KOS	N/A	
Dolphin Ltd	Geophysical	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
EL Aouj Mining Company SA	30300497	01/09/2004	Minerai de fer	24 565 000 000	SNIM	50%	Mauritanienne	non	NA	NA	
					SPHERE MINERALS LIMITED	499997%	NC	NC	NC	NC	
					SPHERE IRON ORE PTY LIMITED	00001%	NC	NC	NC	NC	
					SPHERE RESOURCES PTY LIMITED	00001%	NC	NC	NC	NC	
					MAURITANIAN HOLDINGS PTY LIMITED	00001%	NC	NC	NC	NC	
Legleitat Iron	NC	05/08/2014	NC	5 000 000	Etat Mauritanien	20%	Mauritanienne	N/A	NA	NA	
					Charter Pacific Corporation	60%	Australienne	Oui	Australie	NC	
					W.A.F.A	20%	Mauritanienne	non	NA	NA	
MCM	30300067	20/09/2004	Cuivre et Or	5 000 000	FQML	100%	NC	NC	NC	NC	
Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
Quartz Mauritania Sa	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
SNIM	30300075	1974	miniére	182 700 000 000	État Mauritanien :	78%	Mauritanienne	NA	NA	NA	
					Industrial Bank of Kuwait :	7%	Koweïtienne	NC	NC	NC	
					Arab Mining Company :	6%	Jordanienne	NC	NC	NC	
					Irak Fund for External Development :	5%	Iraqienne	NC	NC	NC	
					Office National des Hydrocarbures et des Mines	2%	Marocaine	NA	NA	NA	
					Banque Islamique de Développement :	2%		NC	NC	NC	
					Privés Mauritaniens :	014%		NC	NC	NC	
Sphere Mauritania sa	30300158	21/11/2007	fer et substance connexes	2 595 465 000	Etat -Puissance publique	10%	Mauritanienne	NA	NA	NA	
					Sphere Minerals Limited	90%	Australien	oui	Australie	NA	
TASIAST LTD SA	Mauritanie	30300026	27/10/2003	Or	5357170000 *	Kinross Gold Corporation	100%	Canadienne	Oui	Toronto et New York	NA

Nom de la société		UFI	Date de création	Produit	Capital (MRO)		Nom	Actionnariat et propriété		Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
								Pourcentage	Nationalité			
Tazadit Mine	Underground	NC	NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC

## Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société	N°	Société
1	SENI SA	38	Wirama Entiti Mauritania SAS
2	BSA	39	Curve Earth Minerals Sarl
3	Shield Saboussiri Mining Mauritania sa	40	Drake Resources Ltd
4	Sphere Lebtheinia	41	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd
5	BUMI MAURITANIE Sa	42	Negoce International Mining
6	Somaso sa	43	Mining Ventures Ltd
7	MEM	44	Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)
8	Forte Energy N.L	45	TAFOLI MINERALS
9	CARACAL GOLD	46	Mining Resources Ltd
10	ID-Geoservices	47	Mineralis
11	MACOBA TP	48	Mauritanie Minerals Compagny
12	Tasiast Mauritania Ltd	49	Karfahane Co Ltd
13	WADI AL RAWDA	50	Mauritania Ventures Ltd
14	Gryphon Minerals	51	Nelvo International
15	CIFC	52	Société MAS Sa
16	Atlantic Metals Mauritania	53	Sahara Minerals
17	Bumi Mauritania Sa	54	Earthstone Sarl
18	AURA ENERGY LTD	55	Sahel Mining Compagny
19	AURA ENERGY LIMITED	56	Orecorp Mautitania Sarl
20	CARACAL GOLD Ltd	57	Energy Atlantique Sarl
21	Wa Resources Mauritanie sa	58	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)
22	Wa Iron Mauritanie sa	59	General Minière Mauritanienne
23	Peaks Metals & Mining Technology	60	Amssega Exploration
24	BUMI MAURITANIE	61	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd
25	Mauritania Mining Services MMS	62	Negoce International Mauritania Mining
26	TAYSSIR RESOURCES SAS	63	Mauri – Mining
27	Mauritania Mining Resources S.a.r.l	64	AMG Sarl
28	AURA ENERGY	65	London Mining
29	Sand Iron Ore Mauritania-Sarl	66	London Mining PLC
30	WAFI MINING S.a	67	El Hajera Sarl
31	AGRINEQ SA	68	MAUREX
32	Mauritanian Resources Ltd	69	TAURIAN Minerals Mauritania Sarl
33	Alecto Holdings International Ltd	70	Jindal Steel et Power
34	Negoce International	71	SGS – Sarl
35	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a	72	West Africa Gold Mauritanie
36	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)	73	AYA Sarl
37	Gryphon Minéraux Mauritania	74	DEK Mining

### Annexe 3 : Tableau détaillé des paiements sociaux

No.	Nom de la société	Paiements sociaux			
		Contributions (en MRO)	Bénéficiaire		
1	MCM	31 109 436	Divers prestataires de services		
		28 212 591	Divers fournisseurs et prestataires de services		
		17 402 511	CD5- Projet de développement		
		16 016 121	Events		
		12 362 400	Direction Régionale de L'Enseignement- Fournisseur de travaux		
		10 701 681	Formateurs Prestataires de services bénéficiaires de la formation		
		9 285 171	Don Toyota Land cruiser LX à la Wilaya d'Akjoujt		
		5 883 453	Hôpital régionale d'Akjoujt - ONG / sante		
		4 315 944	Fédérations Pétaques Fédérations Tirs Equipes de Football		
		3 783 600	Don Camion-citerne à la Commune d'Akjoujt		
		2 457 633	Entretien et réparation Forage		
		1 720 242	Centrales syndicales de la Ville		
		927 930	Formateurs et agriculteurs		
		499 776	Mauritanides 2014		
		1 204 455	Prestataire Université de Nouakchott		
		774 594	Douanes Akjoujt		
		616 446	Associations locales		
		61 539	Transporteurs		
		2	TASIAST	1 800 000	Croissant Rouge Mauritanien
				1 000 000	FISO 2014
1 000 000	Commune Aleg				
500 000	Coopérative Bilbassi				
1 000 000	Festival Arts et Culture NDB				
1 000 000	Ets ZAZA Production –Nkt				
520 000	Association pour le Dvt de Bénichab et villes semblables				
1 500 000	La Guetna Festival des Dattes				
494 000	Opération Ramadan Quartiers Tarhil				
1 000 000	Special Olympics				
1 500 000	Festival des Arts et de la Culture d'Ain Farba				
2 000 000	Festival d'art, de la Culture et tourisme de Boulenoir				
1 000 000	Marathon International de NDB				
500 000	Association de l'Espace Culturel				
2 000 000	Association pour le Dvt de Bénichab et villes semblables				
850 000	Amical de Bagodine pour le Dvt				
258 000	CPIS				
164 157 300	Centre sante NDB (NDB, Blnr, Nouam)				
4 460 000	Coop Tasi				
2 381 100	Coop Tasi/Blnr				
<b>Total</b>		<b>336 255 923</b>			

## Annexe 4 : Tableau détaillé de la propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
<b>Secteur des hydrocarbures</b>					
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Etat du Mauritanie	100%	n/a	
2	PC Mauritania Pty td	Petronas	100%		Petronas est une entreprise publique détenue par l'Etat Malaisien. <sup>78</sup>
3	Dana Petroleum (E&P) Limited - Mauritania Branch	Dana Petroleum *	36% *		KNOC société d'Etat (Corée) possède 100% of Dana * Petroleum Tullow et GDF Suez sont tous les deux cotés en bourse.
		Tullow Oil *	40% *		
		GDF Suez *	24% *		
4	International Petroleum Group (IPG)	TIEL LTD EDMARNTON LTD BRENAL HOLDING ETS MAOA MOHAMED HAROUNA	31% 54% 5% 9% 2%	n/c	
5	Repsol	Repsol SA	n/c		Repsol est filiale exclusive de Repsol Sa société espagnole cotée sur la bourse de Madrid (Ibex 35)
6	Sonatrach (SIPEX)	SIPEX BVI	100%		SIPEX BVI est filiale exclusive de SONATRACH SPA qui est une entreprise publique algérienne. <sup>79</sup>
7	Total E&P I	Total Holding Netherland	100%		La propriété de Total Holding Netherland revient à Total SA avec un pourcentage de 100% Total SA est cotée sur CAC 40
		Total Holding Netherland	100%		
		Total SA	100%		
8	Tullow Oil	Actionnaires de Tullow Oil * + Direction et les employés Tullow *	100% *		FTSE 100 – London * Cotée en Irlande et au Ghana
9	Chariot Oil Gas Limited	Chariot Oil Gas Limited SA	100%		Chariot Oil Gas Limited SA est cotée à Londres
10	Kosmos Energy	Kosmos Energy Operating	100%		Kosmos Energy Operating est cotée à NYSE:KOS
11	Dolphin Geophysical Ltd	n/a	n/a		Dolphin Geophysical Ltd est coté sur la bourse d'Oslo
12	EL Aouj Mining Company SA	SNIM	50%		La SNIM est détenue à raison de 78 % par l'ETAT Mauritanien Sphere Minerals Limited est cotée sur la bourse australienne
		SPHERE MINERALS LIMITED	49.9997%		
		SPHERE IRON ORE PTY LIMITED	0.0001%		
		SPHERE RESOURCES PTY LIMITED	0.0001%		
		MAURITANIAN HOLDINGS PTY LIMITED	0.0001%		
13	Legleitat Iron	Etat Mauritanien	20%		Legleitat est détenue à 20% par l'Etat mauritanien et 60% par Charter Pacific Corporation qui est cotée sur la bourse australienne (ASX) W.A.FA est un groupe familial mauritanien créé par Sidi Mohamed Ould Ahmed Salem et Brahim Ould Ahmed Salem, de la famille Ghadda <sup>80</sup> .
		Charter Pacific Corporation	60%		
		W.A.F.A	20%		

<sup>78</sup> <http://www.petronas.com.my/about-us/Pages/group-of-companies.aspx>

<sup>79</sup> [http://www.sonatrach.com/PDF/filiales\\_participations.pdf](http://www.sonatrach.com/PDF/filiales_participations.pdf)

<sup>80</sup> <http://www.groupewafa.mr/home.php#>

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Commentaire
14	MCM	FQML	100%	Les actions de FQML sont cotées à la bourse de Toronto (Canada) et à la bourse de Londres Alternative Investment Market au Royaume-Uni.	
15	Quartz Inc Mauritania	n/c	n/c	n/c information produite	
16	Quartz Mauritania Sa	n/c	n/c	n/c information produite	
17	SNIM	État Mauritanien	78%	La SNIM est détenue à raison de 78 % par l'ÉTAT Mauritanien	
		Industrial Bank of Kuwait	7%		
		Arab Mining Company	6%		
		Irak Fund for External Development	5%		
		Office National des Hydrocarbures et des Mines	2%		
		Banque Islamique de Développement Privés Mauritaniens	2%		
18	Sphere Mauritania sa	État -Puissance publique	10%	Sphere Minerals Limited est cotée sur la bourse australienne	
		Sphere Minerals Limited	90%		
19	TASIAST Mauritanie LTD SA	Kinross Gold Corporation *	100% *	La société mère est cotée sur les places Toronto et New York	
20	Tazadit Underground Mine	SNIM	65%	La SNIM est détenue à raison de 78 % par l'ÉTAT Mauritanien	
		Minmetals	35%	China Minmetals est cotée à Hong Kong.	

## Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
<b>Sociétés Minières</b>		<b>915 499 569</b>
1	BSA	342 098 661
2	ACT	79 427 269
3	IPG	76 540 879
4	SGS-Sarl	48 394 175
5	SPIM Sa	45 963 748
6	BUMI MAURITANIE	36 415 667
7	Mining Resources Limited	25 706 000
8	AURA ENERGY LIMITED	23 312 000
9	Lithos Energy & Ressources	18 920 000
10	TAFOLI MINERALS	18 830 000
11	Alecto Holdings International Ltd	17 690 000
12	ID Geoservices S.a	16 330 000
13	Wadi Al Rawda Industrial Investments	15 766 000
14	MMC	12 703 120
15	AGRINEQ SA	12 503 322
16	El Hajera Sarl	11 396 000
17	BIG-Consulting Group Sarl	11 208 030
18	AYA Sarl	10 434 000
19	TAYSSIR RESOURCES SAS	9 740 000
20	OreCorp Mauritania Sarl	8 900 000
21	Jindal steel and Power(mauritius) ltd	8 552 319
22	Negoce International Mauritania Mining	8 192 000
23	Gryphon Minerals	6 600 000
24	Macoba TP sa	5 772 958
25	Drake Resources Limited	5 750 000
26	Mineralis	5 600 000
27	Mining Venture Ltd	5 300 000
28	EPCG	3 755 015
29	Supreme Resouces Mauritania Sarl	3 732 000
30	WEST AFRICA GOLD	3 172 000
31	SPHERE LEBTHEINIA SA	2 900 000
32	AFRICKA ERDE	2 120 300
33	Wintershall	1 676 892
34	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a	1 593 037
35	Société MAS Sa	1 514 383
36	H.F.Mines	1 152 240
37	CARACAL GOLD Ltd	632 154
38	Dar El Kheir	530 726
39	AMG Sarl	457 206
40	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	382 826
41	CIFC	303 579

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
42	EARTHSTONE RM-SARL	300 000
43	M.A.I.N.S	300 000
44	Mauritania Exploration & Mining	300 000
45	Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH)	300 000
46	HIND METAL CORP Sarl	278 631
47	Atlantic Metals Mauritanie sa	222 016
48	Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	214 588
49	Amssega Exploration	200 000
50	Forte Energy N.L	200 000
51	Geo-Mauritanie sa	200 000
52	Massadir Sarl	200 000
53	Mauritania for Mining and Services	200 000
54	Wirama Entiti Mauritania SAS	200 000
55	Sand Iron Mauritania Sarl	100 000
56	West Africa Iron Sarl	100 000
57	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)	80 220
58	T.D.Continental Sa	52 880
59	G.I.I Mauritania Sarl	42 730
60	Tewfigh Mining Sarl	40 000
	<b>Société d'hydrocarbure</b>	<b>217 583 143</b>
61	AUTRES	217 583 143
	<b>Total</b>	<b>1 133 082 712</b>

## Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive

Sociétés	Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Nationaux non Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>158</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>197</b>
SMHPM	83	0	0	83
Petronas	50	0	7	57
Dana Petroleum	1	0	0	1
International Petroleum Group (IPG)	19	0	2	21
Reposol	0	0	1	1
Sonatrach (SIPEX)	1	0	3	4
Total E&P	0	19	7	26
Tullow Oil	NC	NC	NC	NC
Kosmos Energy	NC	NC	NC	NC
Chariot Oil Gas Limited	4	0	0	4
Dolphin Geophysical Ltd	NC	NC	NC	NC
<b>Sociétés minières</b>	<b>8 075</b>	<b>932</b>	<b>286</b>	<b>9 293</b>
SNIM	6 259	317	0	6 576
MCM	474	615	81	1 170
Legleitit Iron	NC	NC	NC	NC
Tasiast Mauritanie Ltd SA	1 249	0	203	1 452
Sphere Mauritania sa	79	0	0	79
EL Aouj Mining Company SA	14	0	2	16
Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NC
Quartz Mauritania Sa	NC	NC	NC	NC
Tazadit Underground Mine	NC	NC	NC	NC
<b>Total emplois</b>	<b>8 233</b>	<b>951</b>	<b>306</b>	<b>9 490</b>

NC : Données non communiquées

## Annexe 7 : Formulaire de déclaration

**Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives**

\*\*\*\*\*

Dénomination officielle complète de l'entreprise

Date de création

Montant du Capital Social (En MRO)

Numéro d'Identifiant Fiscal

Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ?  Oui.  Non

Effectif 2014		Permanents	contactuels	
		Effectif des Nationaux		
		Effectif des Non Nationaux		

(nationaux originaires de la région d'exploitation)

Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu

Nom du commissaires aux comptes / auditeur

Les états financiers de 2014 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

financiers certifiés ou d'indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne )

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

## FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts )

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])	
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])	
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])	
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en [unité])	
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en [unité])	
Vente locale	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la vente (en MRO)	
Vente locale	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la vente (en MRO)	

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paiements en nature			bbls		
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	SMH (Etat)			
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	SMH			
Paiements en numéraire			MRO	USD	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH			
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	FNRH			
5	Bonus de signature	FNRH			
6	Bonus de production	FNRH			
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	FNRH			
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	FNRH			
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	FNRH			
10	Redevances Superficières	FNRH			
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de developpement	FNRH			
12	Commission Environnementale (nouveau)	FNRH			
13	Autres flux de paiements significatifs	FNRH			
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	SMH			
15	Redevance Superficière	DGTCP			
16	Redevance minière	DGTCP			
17	BIC ( y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	DGTCP			

18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	DGTCP			SNIM uniquement
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	DGTCP			SNIM uniquement
20	Taxe Rémunératoire	DGTCP			
21	TVA - INT	DGTCP			
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGTCP			
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	DGTCP			
24	Impôt sur les dividendes exportés	DGTCP			
25	Frais d'acquisition	DGTCP			
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP			
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	DGTCP			
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP			
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	DGTCP			
30	TVA - EXT	DGTCP			
31	Autre taxes douanières	DGTCP			
32	Pénalités	DGTCP			
33	Prime intéressement DGI	DGTCP			
34	Avances/Financement	DGTCP			
35	Remboursements (en signe -)	DGTCP			
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	DGTCP			
37	Bonus de signature (nouveau)	DGTCP			
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation (nouveau)	DGTCP			
39	Contributions au budget de l'Etat (nouveau)	DGTCP			
40	Régime Spécial d'Imposition (nouveau)	DGTCP			
41	Autres flux de paiements significatifs	DGTCP			
<b>Total Paiements en numéraire</b>			-	-	
<b>Paiements Sociaux ( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractive</b>					
42	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
43	Paiements sociaux volontaires	Tous			
<b>Total Paiements Sociaux</b>			-	-	

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

- ✔ 1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
- ✔ 2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
- ✔ 3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
- ✔ 4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
- ✔ 5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

**Nom**

**Position**

**Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)**

**Certification d'audit**

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

**Nom**

**Position**

**Nom du cabinet / structure d'audit**

**Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)**



**DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--	--

Date de paiement	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Montant MRO	Montant USD	Volume bbls	N° du reçu/quittance	N° liquidation (*)	Payé à/Reçu de	Block/Projet	Commentaires
<b>Total</b>		-	-	-					

(\*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_



**DETAIL DES EXPORTATIONS/VENTES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

N°/Ref. Expédition/Cargaison	Date d'expédition/Cargaison	Poids/Volume	Unité [à renseigner]	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote /Brent (Minier si applicable) USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)	Entité destinataire de l'expédition/Cargaison	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

**DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

PARTICIPATIONS AU 31/12/2014		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées/Personnes physiques	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
			<b>0%</b>	<i>Le total doit être de 100%</i>		

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

---

**Position**

---

**Signature et tampon**

---

FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE							
Période couverte : 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014							
<b>Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives</b>							
<b>Définition de la propriété réelle</b>							
Conformément à l'Exigence 3.11(d) de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) <b>personne(s) physique(s)</b> qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. <b>Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.</b>							
<b>Déclaration de propriété réelle</b>							
Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/2014 est/sont : "la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25 % des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens."							
Identité du propriétaire réel (1)		Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé			Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact	
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]		Par actions	Par un % des droits de vote		Autres	[date]	[adresse résidentielle ou de [autres détails de contact]
		[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]	
Identité du propriétaire réel (2)		Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé			Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact	
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]		Par actions	Par un % des droits de vote		Autres	[date]	[adresse résidentielle ou de [autres détails de contact]
		[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]	
<b>Certification</b>							
Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.							
[Nom] _____							
[Fonction] _____ [Signature] _____							
[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]							
....							

**DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

**Ce formulaire est destiné uniquement SMHPM et la SNIM**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2013	% Participation au 31/12/2014	En cas de changement du % participation			Engagements attachés à la participation		
			Nature de la transaction <i>(A remplir uniquement en cas de variation entre 2013 et 2014)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acqureur <i>(A remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

**DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives, SNIM et SMH**

Identité du Bénéficiaire (Nom,)	Fonction	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique /contractuelle
			Montant	Date	Description( Nature, objectifs, réalisations)	Coût du Projet encouru durant 2014	
<b>Total</b>			<b>0</b>			<b>0</b>	

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_



<b>DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC</b>					
Période couverte : 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014					
Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/trav aux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	Valeur cumulée des engagements/trav aux encourus au 31/12/2014	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Attestation de la Direction de l'entité déclarante</b>					
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.					
<b>Nom du représentant légal</b>					
<b>Position</b>					
<b>Signature et tampon</b>					

**Ce formulaire est destiné uniquement à DGTCP, SMHPM et SNIM**



**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif  
Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

**Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014**

Bénéficiaire (Nom de l'entité )	Montant (valeur) du prêt/ garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2014		Montant remboursé durant la période
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

**Ce formulaire est destiné uniquement à la SMHPM**

**Profit-Oil Etat**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

	Date	bbls	USD	Commentaire
<b>Période du 1/1/2014.. au 31/12/2014</b>				
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique				
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat				<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Quantité enlevée par le gouvernement				
Quantité enlevée par le gouvernement				
Quantité enlevée par le gouvernement				
Quantité enlevée par le gouvernement				
<b>Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie non reversée au FNRH)				<i>[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]</i>
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)				<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Variation de stock-Part de l'Etat				
<b>Attestation de la Direction de l'entité déclarante</b>				
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.				
<b>Nom du représentant légal</b>				
<b>Position</b>				
<b>Signature et tampon</b>				

**DEPENSES QUASI FISCALES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives, SNIM et SMH**

Identité du Bénéficiaire (Nom,)	Fonction	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique /contractuelle
			Montant	Date	Description( Nature, objectifs, réalisations)	Coût du Projet encouru durant 2014	
<b>Total</b>			<b>0</b>				<b>0</b>

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

## Annexe 8 : Répartition des permis pétroliers par société extractive 2014

Bloc	Opérateur	date de signature	Phase d'exploration (expiration)	date d'effet	loi/ord/ décret d'approbation	Expiration du CPP	Part de l'Etat
C-18	Tullow Oil	17/5/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-141 du 04/06/2012	Expiration prévue Le 12/06/2021	10% (Exploration)
Ta-29	Total EP	25/12/2011	1ère ph expl	31/1/2012	déc N°2012-026 du 24/01/2012	Expiration prévue Le 28/01/2022	10% (Exploration)
C-9	Total EP	18/12/2011	1ère ph expl	31/1/2012	déc N°2012-001 du 03/01/2012	Expiration prévue Le 28/01/2022	10% (Exploration)
C-12	Kosmos Energy	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-094 du 24/04/2012	Expiration prévue 12/06/2022	10% (Exploration)
C-3	Tullow Oil	17 /4/2013	1ère ph expl	30/06/2013	déc N°2013-091 du 23/05/2013	Expiration prévue le 27/06/2022	10% (Exploration)
Ta-7	Total EP	27/1/2005	3ème ph expl (expire 12/07/2014)	12/07/2005	loi N°2005-037 du 12/07/2005	Expirés Le 11/07/2014	0% (Exploration)
Ta-8	Total EP	27/1/2005	3ème ph expl (expire 12/07/2014)	12/07/2005	loi N°2005-037 du 12/07/2005	Expirés Le 11/07/2014	0% (Exploration)
Ta-10	Repsol	26/7/2005	3ème ph expl (expire 29/11/2005)	29/11/2005	ord N°2005-013 du 29/11/2005	Expiré le 25/12/2014	0% (Exploration)
Ta-1	Sonatrach (SIPEX)	30/11/2007	2ème ph expl	24/4/2008	loi N°2008-009 du 24/04/2008	Expiration prévue le 21/04/2017	13% pour SMHPM
C-13	Kosmos Energy	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-093 du 24/04/2012	Expiration prévue 12/06/2022	10% (Exploration)
C-8	Kosmos Energy	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-095 du 24/04/2012	Expiration prévue Le 12/06/2022	10% (Exploration)
C-10	Tullow Oil	27/10/2011	2ème ph expl	30/11/2011	déc N°2011-288 du 15/11/2011	Expiration prévue Le 27/11/2020	10% (Exploration)
C-6	Tullow Oil	6/6/2006 (révisé)	3ème ph expl (expiré 30/11/2014)	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	Expiré le 29/11/2014	0% (Exploration)
C-7	Dana Petroleum	20/5/1999	3ème ph expl (expiré 21/01/2015)	21/7/1999	loi N°99/034 du 21/07/1999	Expiré Le 20/01/2015	0% (Exploration)
C-2	Tullow Oil	6/6/2006 (révisé)	3ème ph expl (expiré 23/12/2013)	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	Expiré Le 23/12/2013	0% (Exploration)
C-19	Chariot Oil&Gas	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-092 du 24/04/2012	Expiration prévue Le 12/06/2021	10% (Exploration)
C-11	IPG	17/1/2002	3ème ph expl	21/7/2002	loi N° 2002-031 du 21/07/2002	Expiré le 20 janvier 2016	0% (Exploration)
Zone A (champ de Banda)	Tullow Oil	6/6/2006 (révisé)	3ème ph expl (expiré 31/12/2014)	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	Expiré le 31/12/2014	Expiré le 31/12/2014
Zone B (Champ de Chinguitti)	Petronas	6/6/2006 (révisé)	en exploitation	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006		12% (en cours production)

Source : Tableau Communiqué par la Direction Générale des Hydrocarbures

## Annexe 9 : Répartition des titres miniers

N°	Code	Société	Type de licence	Type minerais (expl)	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
1	1 C1	SNIM	exploitation	fer		30/10/1958		valide	30/10/2033
2	2 C2	MCM	exploitation	or et cuivre		01/01/1968		valide	01/01/2042
3	3 C1	SNIM	exploitation	fer		24/09/1979	01/11/2009	valide	22/10/2024
4	8 C5	SOMISEL	exploitation	sel	01/04/1992	13/04/1992		valide	14/04/2022
5	229C2	Tasiast Mauritanie Ltd SA	exploitation	or	27/10/2003	19/01/2004		valide	19/01/2034
6	609 C1	EL Aouj Mining Company SA	exploitation	fer	26/03/2008	27/04/2008		valide	27/04/2038
7	1372C1	TAZADIT UNDERGROUND MINE	exploitation	fer	22/03/2011	07/06/2011		valide	07/06/2041
8	1620C1	SphereMauritania SA	exploitation	fer	08/11/2011	26/09/2012		valide	26/09/2042
9	1788C5	Quartz Inc Mauritania	exploitation	quartz	29/04/2012	31/08/2012		valide	31/08/2042
10	2018C2	SENI SA	exploitation	or	30/05/2013	01/12/2014		valide	01/12/2044
11	2019C2	SENI SA	exploitation	or	30/05/2013	01/12/2014		valide	01/12/2044
12	2138C1	LegleitatIron Mauritanie sa	exploitation	fer	11/05/2014	07/07/2014		valide	07/07/2044
13	2139C5	Quartz de Mauritanie sa	exploitation	quartz	19/05/2014	06/07/2014		valide	06/07/2044
14	234B2	BSA	recherche		31/12/2003	25/08/2006	07/02/2011	en cours de renouvellement	07/02/2014
15	236B2	Shield Saboussiri Mining Mauritania sa	recherche		05/02/2004	30/01/2005	07/04/2009	41365	01/04/2016
16	264B1	Sphere Lebtheinia	recherche	fer	28/02/2005	07/10/2005	07/05/2009	41158	06/09/2015
17	270 B1	BUMI MAURITANIE Sa	recherche		26/04/2005	14/10/2005	24/05/2009	42167	12/06/2018
18	273B1	Somaso sa	recherche	fer	19/05/2005	11/10/2005	01/04/2009	41057	28/05/2015
19	278B4	MEM	recherche		08/09/2005	17/03/2006	27/05/2009	41441	16/06/2016
20	279B4	BSA	recherche		08/09/2005	17/03/2006	27/05/2009	en cours de renouvellement	27/05/2012
21	280B4	BSA	recherche		08/09/2005	17/03/2006	27/05/2009	42178	23/06/2018
22	281B4	Forte Energy N.L	recherche		05/10/2005	23/02/2006	27/07/2009	41234	annulé 2015
23	283 B4	Forte Energy N.L	recherche		05/10/2005	11/01/2007	28/02/2010	41934	22/10/2017
24	284 B4	Forte Energy N.L	recherche		05/10/2005	11/01/2007	28/02/2010	41946	03/11/2017
25	285 B4	Forte Energy N.L	recherche		05/10/2005	11/01/2007	28/02/2010	41946	03/11/2017
26	325B1	SphereLebtheinia	recherche		01/03/2006	20/03/2007	05/05/2010	41978	05/12/2017
27	357 B2	CARACAL GOLD	recherche		18/12/2006	29/06/2007	25/10/2010	41626	18/12/2016
28	358 B2	CARACAL GOLD	recherche		11/01/2007	29/06/2007	25/10/2010	41626	18/12/2016
29	378B4	ID-Geoservices	recherche		15/02/2007	07/02/2008	09/06/2015	valide	09/06/2018

N°	Code	Société	Type de licence	Type minerais (expl)	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
30	407 B4	MACOBA TP	recherche		31/05/2007	08/04/2008	09/06/2015	valide	09/06/2018
31	428B2	Tasiast Mauritania Ltd	recherche		19/06/2007	02/04/2008	27/06/2011	41926	14/10/2017
32	429 B1	WADI AL RAWDA	recherche		19/06/2007	08/11/2007	20/12/2010	41799	09/06/2017
33	430 B1	WADI AL RAWDA	recherche		19/06/2007	08/11/2007	20/12/2010	41799	09/06/2017
34	437B2	TasiastMauritania Ltd	recherche		25/06/2007	02/04/2008	27/06/2011	41926	14/10/2017
35	447 B2	GryphonMinerals	recherche		28/06/2007	05/12/2007	12/12/2010	41801	11/06/2017
36	448 B2	GryphonMinerals	recherche		28/06/2007	05/12/2007	12/12/2010	41801	11/06/2017
37	521B5	CIFC	recherche		15/08/2007	08/01/2008	18/07/2011	en cours de renouvellement	18/07/2014
38	525B2	Atlantic MetalsMauritania	recherche		04/09/2007	16/01/2008	10/07/2011	en cours de renouvellement	10/07/2014
39	526B2	Atlantic MetalsMauritania	recherche		04/09/2007	16/01/2008	10/07/2011	en cours de renouvellement	10/07/2014
40	548B1	BumiMauritania Sa	recherche		14/11/2007	27/03/2008	29/05/2012	en cours de renouvellement	29/05/2015
41	555B1	BumiMauritania Sa	recherche		14/11/2007	27/03/2008	29/05/2012	en cours de renouvellement	29/05/2015
42	561B4	AURA ENERGY LTD	recherche		19/12/2007	30/04/2008	18/08/2011	41964	21/11/2017
43	563B4	AURA ENERGY LTD	recherche		19/12/2007	30/04/2008	18/08/2011	42088	25/03/2018
44	564B4	AURA ENERGY LTD	recherche		19/12/2007	30/04/2008	18/08/2011	42165	10/06/2018
45	730 B4	AURA ENERGY LIMITED	recherche		18/11/2008	11/11/2010	en cours de renouvellement	valide	11/11/2013
46	732B4	AURA ENERGY LIMITED	recherche		11/10/2008	04/03/2010	28/08/2013	valide	28/08/2016
47	742 B2	CARACAL GOLD Ltd	recherche		19/11/2008	25/11/2010	18/12/2013	valide	18/12/2016
48	790B5	CIFC	recherche		15/12/2008	18/07/2011	en cours de renouvellement	valide	18/07/2014
49	791B1	Wa Resources Mauritanie sa	recherche		15/12/2008	02/08/2010	05/06/2013	valide	05/06/2016
50	792B1	Wa Iron Mauritanie sa	recherche		15/12/2008	02/08/2010	05/06/2013	valide	05/06/2016
51	812B1	ID-Geoservices	recherche		29/01/2009	22/02/2011	26/11/2014	valide	26/11/2017
52	813B2	Peaks Metals& Mining Technology	recherche		02/02/2009	14/12/2011			annulé en 2015
53	835 B2	MCM	recherche		12/02/2009	02/03/2010	23/07/2013	valide	23/07/2016
54	836 B2	MCM	recherche		12/02/2009	02/03/2010	23/07/2013	valide	23/07/2016
55	837 B2	MCM	recherche		12/02/2009	02/03/2010	23/07/2013	valide	23/07/2016
56	838 B2	MCM	recherche		12/02/2009	02/03/2010	23/07/2013	valide	23/07/2016
57	849 B5	BUMI MAURITANIE	recherche		12/02/2009	22/03/2010	12/06/2015	valide	16/06/2018
58	850 B5	BUMI MAURITANIE	recherche		12/02/2009	22/03/2010	12/06/2015	valide	12/06/2018
59	867B1	Wadi Al Rawda	recherche		24/05/2009	26/01/2010	06/06/2013	valide	06/06/2016

N°	Code	Société	Type de licence	Type minerais (expl)	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
60	879B2	Shield Saboussiri Mining Mauritania sa	recherche		30/07/2009	21/01/2010	29/05/2013	valide	26/05/2016
61	896B2	Mauritania Mining Services MMS	recherche		08/09/2009	08/06/2011	en cours de renouvellement	valide	08/06/2014
62	931 B4	MEM	recherche		24/11/2009	30/03/2010	en cours de renouvellement	valide	30/03/2013
63	932 B4	BSA	recherche		24/11/2009	30/03/2010	en cours de renouvellement	valide	30/03/2013
64	933 B2	TAYSSIR RESOURCES SAS	recherche		26/11/2006	15/03/2010	18/08/2013	valide	18/08/2016
65	934 B2	TAYSSIR RESOURCES SAS	recherche		26/11/2009	15/03/2010	18/08/2013	valide	18/08/2016
66	939B2	Wadi Al Rawda	recherche		20/12/2009	25/02/2010	06/06/2013	valide	06/06/2016
67	946 B2	Mauritania Mining Resources S.a.r.l	recherche		05/01/2010	10/06/2010	08/12/2013	valide	08/12/2016
68	948B4	Forte Energy N.L	recherche		13/01/201	19/01/2011	en cours de renouvellement	valide	19/01/2014
69	949B4	Forte Energy N.L	recherche		13/01/2010	19/01/2011	en cours de renouvellement	valide	19/01/2014
70	961 B4	AURA ENERGY	recherche		07/02/2010	01/04/2010	en cours de renouvellement	valide	01/04/2013
71	963 B1	Sand Iron Ore Mauritania-Sarl	recherche		16/02/2010	16/03/2010	11/06/2013	valide	11/06/2016
72	964 B2	WAFI MINING S.a	recherche		16/02/2010	14/06/2010	21/11/2013	valide	21/11/2016
73	965B2	WAFI MINING S.a	recherche		16/02/2010	31/08/2010	21/11/2013		annulé 2015
74	966B2	WAFI MINING S.a	recherche		16/02/2010	14/06/2010	21/11/2013		annulé 2015
75	967 B2	WAFI MINING S.a	recherche		16/02/2010	16/03/2010	16/06/2013	valide	16/06/2016
76	984B2	AGRINEQ SA	recherche		02/03/2010	08/11/2010	16/10/2014	valide	16/10/2017
77	996B5	CIFC	recherche		18/07/2011	en cours de ren		valide	18/07/2014
78	1012B1	MACOBA TP	recherche		13/04/2010	22/02/2011	26/11/2014	valide	26/11/2017
79	1016B1	MauritanianResources Ltd	recherche		14/04/2010	25/04/2011	en cours de renouvellement	valide	25/04/2014
80	1024B1	TAYSSIR RESOURCES SAS	recherche		25/04/2010	02/12/2010	06/07/2014	valide	06/07/2017
81	1025B2	WAFI MINING S.a	recherche		31/08/2010	21/11/2013		valide	21/11/2016
82	1031B1	SNIM	recherche		10/05/2010	01/02/2011	en cours de renouvellement	valide	01/02/2014
83	1039B2	Alecto Holdings International Ltd	recherche		13/05/2010	27/12/2010	en cours de renouvellement	valide	27/12/2013
84	1040B2	Alecto Holdings International Ltd	recherche		13/05/2010	27/12/2010	en cours de renouvellement	valide	27/12/2013

N°	Code	Société	Type de licence	Type minerais (expl)	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
85	1063B1	Negoce International	recherche		06/06/2010	01/12/2010	en cours de renouvellement	valide	01/12/2013
86	1064B4	Negoce International	recherche		06/06/2010	01/12/2010	en cours de renouvellement	valide	01/12/2013
87	1065B2	Negoce International	recherche		06/06/2010	15/12/2011			annulé 2015
88	1074B2	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a	recherche		08/06/2010	01/12/2010	11/06/2014	valide	11/06/2017
89	1077B2	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)	recherche		05/07/2010	23/11/2010	12/01/2014	valide	12/01/2017
90	1108B2	Tayssir Resources Sas	recherche		27/07/2010	14/03/2011	27/10/2014	valide	27/10/2017
91	1109B2	ID-Geoservices	recherche		27/07/2010	22/02/2011	03/08/2015	valide	03/08/2018
92	1117B2	Gryphon Minéraux Mauritania	recherche		04/08/2010	24/01/2011	07/09/2014	valide	07/09/2017
93	1125B1	WiramaEntitiMauritania SAS	recherche		19/08/2010	31/01/2011	en cours de renouvellement	valide	31/01/2014
94	1127B1	Wirama Entiti Mauritania SAS	recherche		19/08/2010	31/01/2011	en cours de renouvellement	valide	31/01/2014
95	1139B1	Curve Earth Minerals Sarl	recherche		31/08/2010	26/01/2011	05/08/2014	valide	05/08/2017
96	1163B2	Drake Resources Ltd	recherche		19/09/2010	17/01/2011	26/03/2015	valide	26/03/2018
97	1164B2	Drake Resources Ltd	recherche		19/09/2010	17/01/2011	01/06/2015	valide	01/06/2018
98	1167B5	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		20/09/2010	30/03/2011	en cours de renouvellement	valide	30/03/2014
99	1173B4	Forte Energy N.L	recherche		30/09/2010	07/12/2011	en cours de renouvellement	valide	07/12/2014
100	1174B2	Mauritania Mining Services MMS	recherche		03/10/2010	08/06/2011	en cours de renouvellement	valide	08/06/2014
101	1175B2	Negoce International Mining	recherche		07/10/2010	15/02/2012			annulé 2015
102	1177B1	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		10/10/2010	23/01/2011	21/07/2014	valide	21/07/2017
103	1178B1	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		10/10/2010	23/01/2011	21/07/2014	valide	21/07/2017
104	1183B2	Mining Ventures Ltd	recherche		14/10/2010	17/01/2011	24/10/2014	valide	24/10/2017
105	1217B1	Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)	recherche		08/11/2010	26/01/2011	en cours de renouvellement	valide	26/01/2014
106	1219B2	TAFOLI MINERALS	recherche		18/11/2010	11/01/2011	01/08/2013		annulé 2015
107	1235B2	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		01/12/2010	30/03/2011			annulé 2015
108	1236B2	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		01/12/2010	30/03/2011			annulé 2015
109	1237B2	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		01/12/2010	30/03/2011			annulé

N°	Code	Société	Type de licence	Type minerais (expl)	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
									2015
110	1238B5	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		01/12/2010	12/12/2011	en cours de renouvellement	valide	12/12/2014
111	1240B2	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		01/12/2010	09/02/2012			annulé 2015
112	1262B1	Wadi Al Rawda	recherche		19/12/2010	05/06/2011	en cours de renouvellement	valide	05/06/2014
113	1289B2	Mining Resources Ltd	recherche		06/01/2011	22/03/2011	23/09/2014	valide	23/09/2017
114	1291B2	Mineralis	recherche		06/01/2011	30/03/2011	22/04/2015	valide	22/04/2018
115	1297B1	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		11/01/2011	24/09/2012		valide	24/09/2015
116	1316B5	Mauritanie Minerals Compagny	recherche		23/01/2011	23/06/2011	en cours de renouvellement	valide	23/06/2014
117	1323B4	Karfahane Co Ltd	recherche		26/01/2011	30/11/2011	20/08/2015	valide	20/08/2018
118	1324B2	Karfahane Co Ltd	recherche		26/01/2011	31/01/2012			annulé 2015
119	1328B4	Mauritania Ventures Ltd	recherche		31/01/2011	30/05/2012			annulé 2015
120	1329B1	Nelvo International	recherche		01/02/2011	06/08/2012			annulé 2015
121	1330B1	Société MAS Sa	recherche		06/02/2011	25/01/2012			annulé 2015
122	1354B2	Sahara Minerals	recherche		03/03/2011	30/11/2011	en cours de renouvellement	valide	30/11/2014
123	1356B1	Earthstone Sarl	recherche		03/03/2011	07/07/2011	en cours de renouvellement	valide	07/07/2014
124	1357B1	Earthstone Sarl	recherche		03/03/2011	07/07/2011	en cours de renouvellement	valide	07/07/2014
125	1358B1	Earthstone Sarl	recherche		03/03/2011	07/07/2011	en cours de renouvellement	valide	07/07/2014
126	1393B1	Earthstone Sarl	recherche		30/03/2011	24/01/2012			annulé 2015
127	1413B2	Sahel Mining Compagny	recherche		21/04/2011	02/05/2013		valide	02/05/2016
128	1415B2	Orecorp Mautitania Sarl	recherche		27/04/2011	21/07/2011	30/07/2015	valide	30/07/2018
129	1416B2	Orecorp Mautitania Sarl	recherche		27/04/2011	21/07/2011	30/07/2015	valide	30/07/2018
130	1418B2	SNIM	recherche		04/05/2011	07/08/2011	en cours de renouvellement	valide	07/08/2014
131	1419B2	SNIM	recherche		04/05/2011	07/08/2011	en cours de renouvellement	valide	07/08/2014
132	1420B2	MACOBA TP	recherche		04/05/2011	11/09/2011			annulé 2015

N°	Code	Société	Type de licence	Type minerais (expl)	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
133	1461B1	Energy Atlantique Sarl	recherche		18/05/2011	29/11/2011	en cours de renouvellement	valide	29/11/2014
134	1473B4	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)	recherche		24/05/2011	11/03/2013		valide	11/03/2016
135	1491B4	General Minière Mauritanienne	recherche		07/06/2011	30/04/2012			annulé 2015
136	1515B2	Amssega Exploration	recherche		21/06/2011	30/11/2011	en cours de renouvellement	valide	30/11/2014
137	1516B2	Amssega Exploration	recherche		21/06/2011	30/11/2011	en cours de renouvellement	valide	30/11/2014
138	1517B2	Amssega Exploration	recherche		21/06/2011	30/11/2011	en cours de renouvellement	valide	30/11/2014
139	1540B2	Mining Resources Ltd	recherche		19/07/2011	12/12/2011	04/08/2015	valide	04/08/2018
140	1541B2	Mining Resources Ltd	recherche		20/07/2011	12/12/2011	04/08/2015	valide	04/08/2018
141	1542B2	Mining Resources Ltd	recherche		20/07/2011	06/06/2012			annulé 2015
142	1567B1	Mining Resources Ltd	recherche		16/08/2011	29/12/2011			annulé 2015
143	1568B1	Mining Resources Ltd	recherche		16/08/2011	29/12/2011			annulé 2015
144	1583B5	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	recherche		29/08/2011	24/05/2012	en cours de renouvellement	valide	24/05/2015
145	1609B1	ID-Geoservices	recherche		23/10/2011	22/02/2012			annulé 2015
146	1611B1	Negoce International Mauritania Mining	recherche		27/10/2011	29/08/2012	en cours de renouvellement	valide	29/08/2015
147	1617B2	Mauri - Mining	recherche		01/11/2011	05/08/2012			annulé 2015
148	1664B2	AMG Sarl	recherche		09/01/2012	08/07/2012			annulé 2015
149	1674B1	Société MAS Sa	recherche		23/01/2012	30/10/2012		valide	30/10/2015
150	1678B1	London Mining	recherche		24/01/2012	04/06/2013		valide	04/06/2016
151	1679B2	London Mining PLC	recherche		24/01/2012	04/06/2013		valide	04/06/2016
152	1690B1	El Hajera Sarl	recherche		30/01/2012	01/04/2013		valide	01/04/2016
153	1770B5	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	recherche		10/01/2012	24/09/2012	en cours de renouvellement	valide	24/09/2015
154	1787B2	MAUREX	recherche		26/04/2012	26/11/2012			annulé 2015
155	1803B2	TAURIAN Minerals Mauritania Sarl	recherche		23/05/2012	11/04/2013		valide	11/04/2016
156	1808B1	MCM	recherche		07/06/2012	19/03/2013		valide	19/03/2016

N°	Code	Société	Type de licence	Type minerais (expl)	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
157	1827B5	El Hajera Sarl	recherche		09/07/2012	01/04/2013		valide	01/04/2016
158	1828B5	El Hajera Sarl	recherche		09/07/2012	01/04/2013		valide	01/04/2016
159	1841B1	El Hajera Sarl	recherche		02/08/2012	21/07/2013		valide	21/07/2016
160	1847B1	Jindal Steel et Power	recherche		15/08/2012	22/10/2012	en cours de renouvellement	valide	22/10/2015
161	1866B2	SGS - Sarl	recherche	sable noir	01/10/2012	31/03/2013		valide	31/03/2016
162	1869B2	West Africa Gold Mauritanie	recherche		18/10/2012	30/07/2013		valide	30/07/2016
163	1877B1	JindalSteel et Power	recherche		07/11/2012	08/04/2013		valide	08/04/2016
164	1882B1	El Hajera Sarl	recherche		15/11/2012	15/08/2013		valide	15/08/2016
165	1918B5	AYA Sarl	recherche	quartz	10/01/2013	29/08/2013		valide	29/08/2016
166	1963B2	West Africa Gold Mauritanie	recherche		18/03/2013	30/07/2013		valide	30/07/2016
167	2043B2	TAFOLI MINERALS	recherche		23/06/2013	01/08/2013		valide	01/08/2016
168	2153B2	DEK Mining	recherche		29/06/2014	26/11/2014		valide	26/11/2017
169	2161B2	TAFOLI MINERALS	recherche		18/08/2014	27/11/2014		valide	27/11/2017

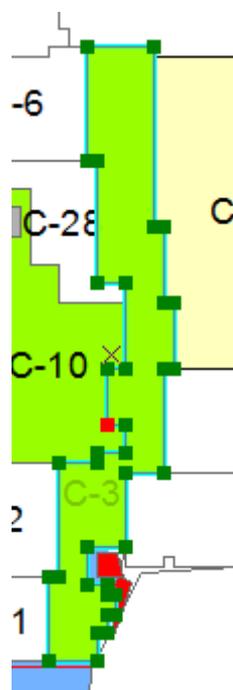
## Annexe 10 : Coordonnées géographiques des titres miniers

### Secteur minier

Voir fichier pdf publié conjointement avec le présent rapport.

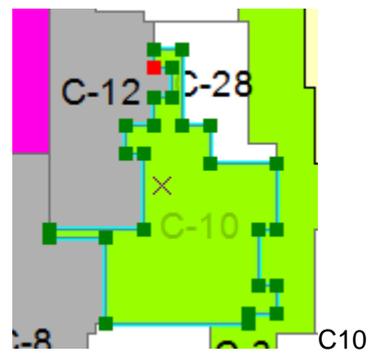
### Secteur des hydrocarbures

#	X	Y
0	345000,000	1935000,000
1	355000,000	1935000,000
2	355000,000	1980000,000
3	340000,000	1980000,000
4	340000,000	2045000,000
5	335000,000	2045000,000
6	335000,000	2105000,000
7	370000,000	2105000,000
8	370000,000	2010000,000
9	375000,000	2010000,000
10	375000,000	1970000,000
11	380000,000	1970000,000
12	380000,000	1935000,000
13	375000,000	1935000,000
14	375000,000	1880000,000
15	355000,000	1880000,000
16	355000,000	1840000,000
17	335000,000	1840000,000
18	335000,000	1820000,000
19	345000,000	1820000,000
20	345000,000	1815000,000
21	350000,000	1815000,000
22	350000,000	1805000,000
23	345000,000	1805000,000
24	345000,000	1795000,000
25	340000,000	1795000,000
26	340000,000	1780000,000
27	315000,000	1780000,000
28	315000,000	1825000,000
29	320000,000	1825000,000
30	320000,000	1885000,000
31	340000,000	1885000,000
32	340000,000	1890000,000
33	355000,000	1890000,000
34	355000,000	1905000,000
35	345000,000	1905000,000

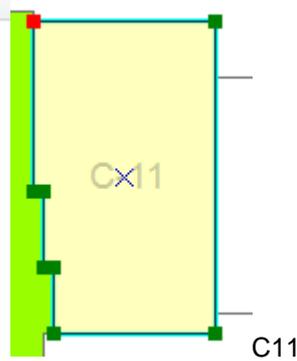


C3

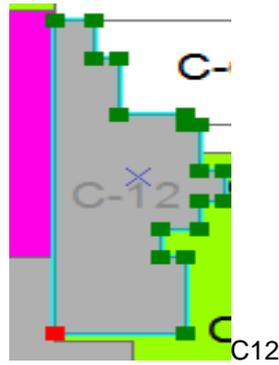
0	290000,000	2030000,000
1	305000,000	2030000,000
2	305000,000	1990000,000
3	320000,000	1990000,000
4	320000,000	1970000,000
5	355000,000	1970000,000
6	355000,000	1935000,000
7	345000,000	1935000,000
8	345000,000	1905000,000
9	355000,000	1905000,000
10	355000,000	1890000,000
11	340000,000	1890000,000
12	340000,000	1885000,000
13	265000,000	1885000,000
14	265000,000	1930000,000
15	235000,000	1930000,000
16	235000,000	1935000,000
17	285000,000	1935000,000
18	285000,000	1975000,000
19	275000,000	1975000,000
20	275000,000	1990000,000
21	290000,000	1990000,000
22	290000,000	2005000,000
23	300000,000	2005000,000
24	300000,000	2020000,000
25	290000,000	2020000,000



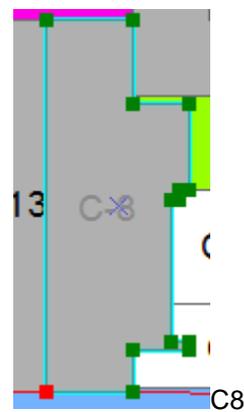
#	X	Y
0	465000,000	2100000,000
1	465000,000	1935000,000
2	380000,000	1935000,000
3	380000,000	1970000,000
4	375000,000	1970000,000
5	375000,000	2010000,000
6	370000,000	2010000,000
7	370000,000	2100000,000



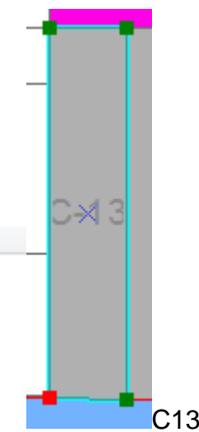
0	235000,000	2100000,000
1	250000,000	2100000,000
2	250000,000	2080000,000
3	260000,000	2080000,000
4	260000,000	2050000,000
5	285000,000	2050000,000
6	285000,000	2045000,000
7	290000,000	2045000,000
8	290000,000	2020000,000
9	300000,000	2020000,000
10	300000,000	2005000,000
11	290000,000	2005000,000
12	290000,000	1990000,000
13	275000,000	1990000,000
14	275000,000	1975000,000
15	285000,000	1975000,000
16	285000,000	1935000,000
17	235000,000	1935000,000



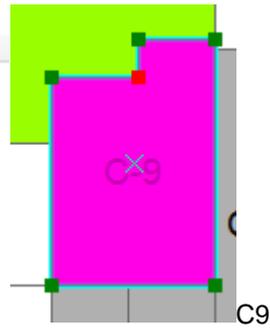
0	190000,000	1975000,000
1	235000,000	1975000,000
2	235000,000	1930000,000
3	265000,000	1930000,000
4	265000,000	1885000,000
5	260000,000	1885000,000
6	260000,000	1880000,000
7	255000,000	1880000,000
8	255000,000	1805000,000
9	265000,000	1805000,000
10	265000,000	1800000,000
11	235000,000	1800000,000
12	235000,000	1777821,500
13	190000,000	1778405,900



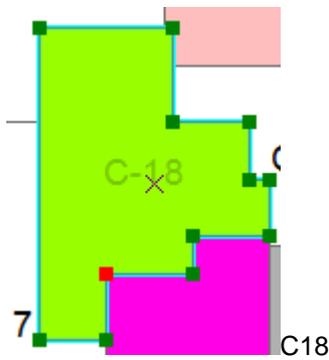
#	X	Y
0	150000,000	1975000,000
1	190000,000	1975000,000
2	190000,000	1778405,900
3	150000,000	1779002,100



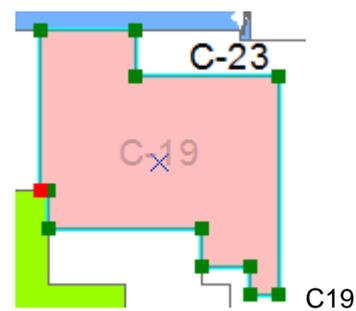
#	X	Y
0	195000,000	2105000,000
1	235000,000	2105000,000
2	235000,000	1975000,000
3	150000,000	1975000,000
4	150000,000	2085000,000
5	195000,000	2085000,000



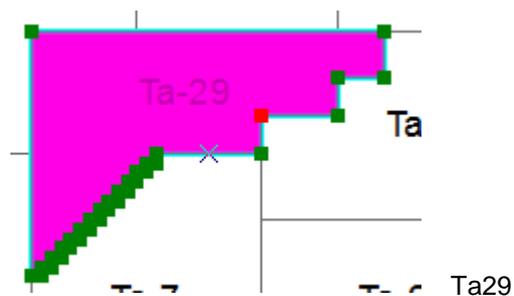
#	X	Y
0	150000,000	2050000,000
1	115000,000	2050000,000
2	115000,000	2215000,000
3	185000,000	2215000,000
4	185000,000	2165000,000
5	225000,000	2165000,000
6	225000,000	2135000,000
7	235000,000	2135000,000
8	235000,000	2105000,000
9	195000,000	2105000,000
10	195000,000	2085000,000
11	150000,000	2085000,000



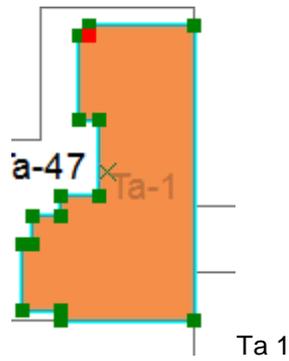
#	X	Y
0	180000,000	2300000,000
1	230000,000	2300000,000
2	230000,000	2275000,000
3	305000,000	2275000,000
4	305000,000	2160000,000
5	290000,000	2160000,000
6	290000,000	2175000,000
7	265000,000	2175000,000
8	265000,000	2195000,000
9	185000,000	2195000,000
10	185000,000	2215000,000
11	180000,000	2215000,000



#	X	Y
0	500000,000	2435000,000
1	445000,000	2435000,000
2	445000,000	2430000,000
3	440000,000	2430000,000
4	440000,000	2425000,000
5	435000,000	2425000,000
6	435000,000	2420000,000
7	430000,000	2420000,000
8	430000,000	2415000,000
9	425000,000	2415000,000
10	425000,000	2410000,000
11	420000,000	2410000,000
12	420000,000	2405000,000
13	415000,000	2405000,000
14	415000,000	2400000,000
15	410000,000	2400000,000
16	410000,000	2395000,000
17	405000,000	2395000,000
18	405000,000	2390000,000
19	400000,000	2390000,000
20	400000,000	2385000,000
21	395000,000	2385000,000
22	395000,000	2380000,000
23	390000,000	2380000,000
24	390000,000	2375000,000
25	385000,000	2375000,000
26	385000,000	2370000,000
27	380000,000	2370000,000
28	380000,000	2500000,000
29	565000,000	2500000,000
30	565000,000	2475000,000
31	540000,000	2475000,000
32	540000,000	2455000,000
33	500000,000	2455000,000



#	X	Y
0	135000,000	2255000,000
1	190000,000	2255000,000
2	190000,000	2100000,000
3	120000,000	2100000,000
4	120000,000	2105000,000
5	100000,000	2105000,000
6	100000,000	2140000,000
7	105000,000	2140000,000
8	105000,000	2155000,000
9	120000,000	2155000,000
10	120000,000	2165000,000
11	140000,000	2165000,000
12	140000,000	2205000,000
13	130000,000	2205000,000
14	130000,000	2250000,000
15	135000,000	2250000,000









Nom de l'entité		International Petroleum Grouping (IPG)							
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		30300091							
		Société Extractive			Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
Paiements en numéraire									
5	Bonus de signature	605,440,000		605,440,000	605,440,000	-	605,440,000		-
10	Redevances Superficiaries		8,778,880	8,778,880		8,778,880	8,778,880		-
13	Autres flux de paiements significatifs			-	40,409,599	-	40,409,599	-	-
20	Taxe Rémunératoire	31,635,148		31,635,148		31,630,719	31,630,719		4,429
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	972,000		972,000		-	-		972,000
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2,568,883		2,568,883		-	-		2,568,883
		<b>640,616,031</b>	<b>8,778,880</b>	<b>649,394,911</b>	<b>645,849,599</b>	<b>-</b>	<b>645,849,599</b>		<b>3,545,312</b>





Nom de l'entité		Total						
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		903000759030006730300059						

N°	Description	Société Extractive			Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	7 Adm Publique	
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	8 Final	
	<b>Paiements en numéraire</b>								
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)			-	17,024,703	- 3,199,629	13,825,074	- 13,825,074	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	151,360,000		151,360,000		151,344,864	151,344,864	15,136	
10	Redevances Superficiaires	13,713,216		13,713,216		13,713,216	13,713,216	-	
13	Autres flux de paiements significatifs			-	206,293,754	- 204,807,617	1,486,137	- 1,486,137	
		<b>165,073,216</b>	<b>-</b>	<b>165,073,216</b>	<b>223,318,457</b>	<b>- 42,949,166</b>	<b>180,369,291</b>	<b>- 15,296,075</b>	



<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>

Chariot Oil Gas Limited		
54519		


N°	Description
N°	Description
	<b>Paiements en numéraire</b>
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)
10	Redevances Superficiaires
13	Autres flux de paiements significatifs

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
105,952,000		105,952,000
18,428,080	8,330,503	26,758,583
		-
<b>124,380,080</b>	<b>8,330,503</b>	<b>132,710,583</b>

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final	7 Adm Publique	
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	8 Final	
	105,952,000	105,952,000		-
	26,758,583	26,758,583		-
132,710,583	- 132,710,583	-		-
<b>132,710,583</b>	<b>-</b>	<b>132,710,583</b>		<b>-</b>

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>

Kosmos Energy
90300133


N°	Description
N°	Description
<b>Paiements en numéraire</b>	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)
5	Bonus de signature
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)
10	Redevances Superficiaries
13	Autres flux de paiements significatifs

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
		-
90,816,000		90,816,000
272,448,000		272,448,000
277,897,786		277,897,786
16,210,656		16,210,656
		-
<b>657,372,442</b>	<b>-</b>	<b>657,372,442</b>

Administrations Publiques			Administration Publique
Initial	Ajust	Final	
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique
270,881,049	- 269,907,550	973,499	
90,816,000	-	90,816,000	
	272,448,000	272,448,000	
	277,884,164	277,884,164	
	16,210,656	16,210,656	
296,954,794	- 296,954,794	-	
<b>658,651,843</b>	<b>- 319,524</b>	<b>658,332,319</b>	

Ecart Final
8 Final
- 973,499
-
-
13,622
-
-
<b>- 959,877</b>

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>

Dolphin Geophysical Ltd
0


N°	Description
N°	Description
<b>Paiements en numéraire</b>	
13	Autres flux de paiements significatifs

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
		-
-	-	-

Administrations Publiques			Administration Publique
Initial	Ajust	Final	
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique
165,200,210		165,200,210	
165,200,210	-	165,200,210	

Ecart Final
8 Final
- 165,200,210
- 165,200,210

Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique

Legleitat Iron Mauritanie sa
0


N°	Description
N°	Description
	<b>Paiements en numéraire</b>
10	Redevances Superficiaries
13	Autres flux de paiements significatifs
15	Redevance Superficiarie
20	Taxe Rémunératoire
25	Frais d'acquisition
41	Autres flux de paiements significatifs

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
51,564,700	- 51,564,700	-
32,287,037	- 32,287,037	-
	51,564,700	51,564,700
	859,782,000	859,782,000
859,782,000	- 859,782,000	-
	32,287,037	32,287,037
<b>943,633,737</b>	<b>-</b>	<b>943,633,737</b>

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final	7 Adm Publique	8 Final
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm		
		-		-
		-		-
49,750,000		49,750,000		1,814,700
912,066,391		912,066,391		- 52,284,391
		-		-
50,000		50,000		32,237,037
<b>961,866,391</b>	<b>-</b>	<b>961,866,391</b>		<b>- 18,232,654</b>

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>

EL Aouj Mining Company SA
30300497


N°	Description
N°	Description
<b>Paiements en numéraire</b>	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)
15	Redevance Superficiare
17	BIC ( y compris les acomptes provsionnels) (Mines)
41	Autres flux de paiements significatifs

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
4,175,631		4,175,631
26,000,000		26,000,000
		-
		-
<b>30,175,631</b>	<b>-</b>	<b>30,175,631</b>

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final	7 Adm Publique	8 Final
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm		
4,175,631	-	4,175,631		-
26,000,000	-	26,000,000		-
229,221	-	229,221		- 229,221
12,800	-	12,800		- 12,800
<b>30,417,652</b>	<b>-</b>	<b>30,417,652</b>		<b>- 242,021</b>

Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique

Quartz Mauritania Sa
0

N°	Description
N°	Description
<b>Paiements en numéraire</b>	
15	Redevance Superficiare
20	Taxe Rémunératoire
37	Bonus de signature ( <i>nouveau</i> )
41	Autres flux de paiements significatifs
37	Paiements sociaux
38	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat
39	Autres recettes transférées

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
	28 850 000	28 850 000
	10 000 000	10 000 000
	203 137 500	203 137 500
		-
		-
		-
		-
		-
-	241 987 500	241 987 500

Administrations Publiques			Ecart
Initial	Ajust	Final	Final
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	8 Final
28 850 000		28 850 000	-
213 137 500	203 137 500	10 000 000	-
	203 137 500	203 137 500	-
100 000		100 000	- 100 000
		-	-
		-	-
		-	-
242 087 500	-	242 087 500	100 000











Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique

Tazadit Under Ground		
0		


N°	Description
N°	Description
<b>Paiements en numéraire</b>	
15	Redevance Superficiare
17	BIC ( y compris les acomptes provsionnels) (Mines)
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)
41	Autres flux de paiements significatifs

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
50,000		50,000
		-
		-
		-
<b>50,000</b>	<b>-</b>	<b>50,000</b>

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final	7 Adm Publique	8 Final
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm		
		-		50,000
358,745		358,745		- 358,745
54,144		54,144		- 54,144
194,076		194,076		- 194,076
<b>606,965</b>	<b>-</b>	<b>606,965</b>		<b>- 556,965</b>

## Annexe 12 : Etat des soumissions des formulaires des déclarations

No.	Société	Filiale exclusive de Société cotée (Oui/Non)	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	EF 2014 certifiées (oui/non)	EF envoyées (oui/non)
1	SMHPM	Non	Oui	Oui	Sans réserve	Oui	Non
2	Petronas	Non	Oui	Non	N/A	Oui	Non
3	Dana Petroleum	Non	Oui	Oui	Sans réserve	Oui	Non
4	International Petroleum Group (IPG)	Non	Oui	Oui	Sans réserve	Oui	Non
5	Reposol	Oui	Non	Oui	Sans réserve	Oui	NA
6	Sonatrach (SIPEX)	Non	Oui	Oui	Sans réserve	Oui	Non
7	Total E&P	Oui	Non	N/A	NA	Oui	NA
8	Tullow Oil	Oui	Non	Non	NA	Oui	NA
9	Dolphin Geophysical Ltd	Oui	NC	NC	NA	NC	NA
10	Chariot Oil Gas Limited	Oui	Non	Non	NA	Non	NA
11	Kosmos Energy	Oui	Non	Non	NA	Oui	NA
12	EL Aouj Mining Company SA	Non	Oui	Oui	Sans réserve	Oui	Oui
13	Legleitat Iron	Non	Non	Non	NA	Non	Non
14	MCM	Oui	Oui	Oui	NA	Non	NA
15	Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NA	NC	Non
16	Quartz Mauritania Sa	NC	NC	NC	NA	NC	Non
17	SNIM	Non	Oui	Oui	Sans réserve	Oui	Non
18	Sphere Mauritania sa	Oui	Oui	Oui	Sans réserve	Oui	NA
19	TASIAST MAURITANIE Ltd SA	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA
20	Tazadit Underground Mine	Non	Non	Non	NA	NC	Non

NA : Non applicable

NC : Information non communiquée

## Annexe 13 : Procédures d'octroi des titres miniers accordés par appel d'offres en 2014

### a. Gisement phosphate de Bofal

Étape	Date	Description								
1 <b>Préparation de l'Appel d'Offres</b>	Fin 2013	<p>Un dossier d'appel d'offres a été émis par le MPEM fin 2013 pour relatif aux gisements de phosphate de Bofal, du quartz à Chami et du fer à Legleitate. Le Dossier d'Appel d'Offres a comporté les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les coordonnées UTM et la superficie de la zone;</li> <li>- le décret instituant la zone spéciale ;</li> <li>- les critères d'évaluation et de qualification retenus ; et</li> <li>- les documents afférents aux études antérieures relatives au projet.</li> </ul> <p>Le Dossier d'Appel d'Offres a été préparé par une commission composée de représentants des structures suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="824 667 1415 802"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Structures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>MPEM</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>DGMG</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Direction du contrôle et suivi des opérateurs</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Structures	1	MPEM	2	DGMG	3	Direction du contrôle et suivi des opérateurs
N°	Structures									
1	MPEM									
2	DGMG									
3	Direction du contrôle et suivi des opérateurs									
2 <b>Publication de l'Appel d'Offres</b>	Fin 2013	Le DAO a été publié par l'Agence Mauritanienne d'Information et sur le site web 'Portail Mauritanien de Développement'								
3 <b>Réception des offres</b>	Février 2014	<p>La date limite pour la réception des offres a été initialement fixée pour le 31 janvier 2014. Cette date a été par la suite reportée pour le 16 février 2014 par un communiqué de presse du MPEM.</p> <p>La liste des soumissionnaires est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="824 1050 1214 1185"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Nom de la société</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>ELENILTO-WANGFU</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>CIFC</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>WADI ERAWDA</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Nom de la société	1	ELENILTO-WANGFU	2	CIFC	3	WADI ERAWDA
N°	Nom de la société									
1	ELENILTO-WANGFU									
2	CIFC									
3	WADI ERAWDA									

Etape	Date	Description																																				
4	Evaluation des Offres	<p>Mars-Avril 2014</p> <p>Une commission chargée de l'évaluation des offres a été créée par arrêté. Cette commission est composée des représentants des structures suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N</th> <th>Structures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>MPEMi</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>GMG</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Direction du Contrôle et Suivi des Opérateurs</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>L'OMRG</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Direction Générale du Domaine et du Patrimoine de l'Etat</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Critères techniques et financiers de l'évaluation :</b>  <i>Critère technique 1 : Expérience (/40 points)</i>  <i>Critère technique 2 : Compétences techniques et financières (/30 points)</i>  <i>Critère technique 3 : Programme de développement et moyens d'exécution (/30 points)</i>            Pour qu'une offre soit éligible, elle doit au moins avoir un minimum de 50 points.</p> <p><i>Critère financier 1 : Participation de l'Etat</i>  <i>Critère financier 2 : Engagement pour Bonus</i></p> <p><b>Résultats des évaluations techniques et financières :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères d'évaluation</th> <th>ELENILTO-WANGFU</th> <th>CIFC</th> <th>WADI ERAWDA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total note technique</td> <td>64/100</td> <td>65/100</td> <td>Dossier irrecevable</td> </tr> <tr> <td>Eligibilité</td> <td>Eligible</td> <td>Eligible</td> <td>Non éligible</td> </tr> <tr> <td>Participation de l'Etat</td> <td>10% du capital et paiement de 0,6 USD par tonne produite sur toute la durée de vie de la mine</td> <td>10% du capital de la société.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Engagement pour Bonus</td> <td>Un million USD à la signature</td> <td>500 000 USD à la signature plus 2 million USD après l'achèvement de l'étude de faisabilité</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat final</td> <td>AO infructueux (la commission a considéré que l'offre financière au-dessous des attentes)</td> <td>AO infructueux (la commission à considérer que l'offre financière au-dessous des attentes)</td> <td>AO infructueux</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans un communiqué émis par le MPEM, il a été décidé, après examen de la commission technique d'évaluation des différentes et sur instructions du Ministre de Pétrole, de l'Energie et des Mines, de rendre infructueux l'AO dans la mesure où il ne répond pas de manière suffisante aux attentes du département. Après cette décision, des négociations ont été entamées avec les différents soumissionnaires qui ont duré jusqu'au mois de décembre 2014. Ces négociations n'ont pas abouti et le gisement phosphate de Bofal demeure non attribué.</p>	N	Structures	1	MPEMi	3	GMG	4	Direction du Contrôle et Suivi des Opérateurs	5	L'OMRG	6	Direction Générale du Domaine et du Patrimoine de l'Etat	Critères d'évaluation	ELENILTO-WANGFU	CIFC	WADI ERAWDA	Total note technique	64/100	65/100	Dossier irrecevable	Eligibilité	Eligible	Eligible	Non éligible	Participation de l'Etat	10% du capital et paiement de 0,6 USD par tonne produite sur toute la durée de vie de la mine	10% du capital de la société.		Engagement pour Bonus	Un million USD à la signature	500 000 USD à la signature plus 2 million USD après l'achèvement de l'étude de faisabilité		Résultat final	AO infructueux (la commission a considéré que l'offre financière au-dessous des attentes)	AO infructueux (la commission à considérer que l'offre financière au-dessous des attentes)	AO infructueux
			N	Structures																																		
			1	MPEMi																																		
			3	GMG																																		
			4	Direction du Contrôle et Suivi des Opérateurs																																		
			5	L'OMRG																																		
			6	Direction Générale du Domaine et du Patrimoine de l'Etat																																		
			Critères d'évaluation	ELENILTO-WANGFU	CIFC	WADI ERAWDA																																
			Total note technique	64/100	65/100	Dossier irrecevable																																
			Eligibilité	Eligible	Eligible	Non éligible																																
Participation de l'Etat	10% du capital et paiement de 0,6 USD par tonne produite sur toute la durée de vie de la mine	10% du capital de la société.																																				
Engagement pour Bonus	Un million USD à la signature	500 000 USD à la signature plus 2 million USD après l'achèvement de l'étude de faisabilité																																				
Résultat final	AO infructueux (la commission a considéré que l'offre financière au-dessous des attentes)	AO infructueux (la commission à considérer que l'offre financière au-dessous des attentes)	AO infructueux																																			

## b. Gisement du quartz à Chami

	Etape	Date	Description										
1	<b>Préparation de l'Appel d'Offres</b>	Fin 2013	<p>Un dossier d'appel d'offres a été émis par le MPEMI fin 2013 relatif aux gisements de phosphate de Bofal, du quartz à Chami et du fer à Legleitate. Le Dossier d'Appel d'Offres a comporté les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les coordonnées UTM et la superficie de la zone;</li> <li>- le décret instituant la zone spéciale ;</li> <li>- les critères d'évaluation et de qualification retenus ; et</li> <li>- les documents afférents aux études antérieures relatives au projet.</li> </ul> <p>Le Dossier d'Appel d'Offres a été préparé par une commission composée des représentants des structures suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Structures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>MPEMI</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>DCMG</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Direction du contrôle et suivi des opérateurs</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Structures	1	MPEMI	2	DCMG	3	Direction du contrôle et suivi des opérateurs		
N°	Structures												
1	MPEMI												
2	DCMG												
3	Direction du contrôle et suivi des opérateurs												
2	<b>Publication de l'Appel d'Offres</b>	Fin 2013	Le DAO a été publié par l'Agence Mauritanienne d'Information et sur le site web 'Portail Mauritanien de Développement (PMD).										
3	<b>Réception des offres</b>	Février 2014	<p>La date limite pour la réception des offres a été initialement fixée pour le 31 janvier 2014. Cette date a été par la suite reportée pour le 16 février 2014 par un communiqué de presse du MPEMI.</p> <p>La liste des soumissionnaires est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Nom de la société</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Contractor Group Mauritania</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Ferro quartz Mauritania</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>MMC</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Quartz Inc Mauritanie</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Nom de la société	1	Contractor Group Mauritania	2	Ferro quartz Mauritania	3	MMC	4	Quartz Inc Mauritanie
N°	Nom de la société												
1	Contractor Group Mauritania												
2	Ferro quartz Mauritania												
3	MMC												
4	Quartz Inc Mauritanie												

	Etape	Date	Description																																																						
4	Evaluation des Offres	Mars-Avril 2014	<p>Une commission chargée de l'évaluation des offres a été créée par arrêté. Cette commission est composée de représentants des structures suivantes:</p> <table border="1" data-bbox="801 319 1464 523"> <thead> <tr> <th>N</th> <th>Fonction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>MPEMi</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>DCMG</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Direction du Contrôle et Suivi des Opérateurs</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>OMRG</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Direction du Domaine et du Patrimoine de l'Etat</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Critères techniques et financiers de l'évaluation :</b>  <i>Critère technique 1 : Expérience (/40 points)</i>  <i>Critère technique 2 : Compétences techniques et financières (/30 points)</i>  <i>Critère technique 3 : Programme de développement et moyens d'exécution (/30 points)</i>            Pour qu'une offre soit éligible, elle doit au moins avoir un minimum de 50 points.</p> <p><i>Critère financier 1 : Participation de l'Etat</i>  <i>Critère financier 2 : Engagement pour Bonus</i></p> <p><b>Résultats des évaluations techniques et financières :</b></p> <table border="1" data-bbox="801 861 2047 1193"> <thead> <tr> <th>Critères d'évaluation</th> <th>Contractor Mauritania</th> <th>Group</th> <th>FerroquartzMauritania</th> <th>MMC</th> <th>Quartz Mauritania</th> <th>Inc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total note technique</td> <td>33/100</td> <td></td> <td>88/100</td> <td>48/100</td> <td>18/100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eligibilité</td> <td>Non éligible</td> <td></td> <td>Eligible</td> <td>Non éligible</td> <td>Non éligible</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Participation de l'Etat</td> <td>10% du capital</td> <td></td> <td>10% du capital</td> <td>20% du capital</td> <td>15% du capital</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Engagement pour Bonus</td> <td>Une garantie financière remboursable de 1,2 million USD</td> <td></td> <td>Un bonus de 500 000 USD</td> <td>de Un bonus de un million USD sous forme de dividendes</td> <td></td> <td>Un bonus de 100 000 USD</td> </tr> <tr> <td>Résultat final</td> <td>AO infructueux</td> <td></td> <td>AO infructueux</td> <td>AO infructueux</td> <td></td> <td>AO infructueux</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans un communiqué émis par le MPEM, il a été décidé, après examen de la commission technique d'évaluation des différentes et sur instructions du Ministre de Pétrole, de l'Energie et des Mines, de rendre infructueux l'AO dans la mesure où l'offre financière, proposée par la seule société éligible techniquement 'FerroquartzMauritania', est au-dessous des attentes.            A cet égard, une correspondance a été par la suite adressée à chaque soumissionnaire pour non seulement l'informer de cette décision mais aussi de la disponibilité du Département à poursuivre (avec eux) les négociations qui se feront autour d'un certain nombre de points dont les plus essentiels sont :</p>	N	Fonction	1	MPEMi	2	DCMG	3	Direction du Contrôle et Suivi des Opérateurs	4	OMRG	5	Direction du Domaine et du Patrimoine de l'Etat	Critères d'évaluation	Contractor Mauritania	Group	FerroquartzMauritania	MMC	Quartz Mauritania	Inc	Total note technique	33/100		88/100	48/100	18/100		Eligibilité	Non éligible		Eligible	Non éligible	Non éligible		Participation de l'Etat	10% du capital		10% du capital	20% du capital	15% du capital		Engagement pour Bonus	Une garantie financière remboursable de 1,2 million USD		Un bonus de 500 000 USD	de Un bonus de un million USD sous forme de dividendes		Un bonus de 100 000 USD	Résultat final	AO infructueux		AO infructueux	AO infructueux		AO infructueux
N	Fonction																																																								
1	MPEMi																																																								
2	DCMG																																																								
3	Direction du Contrôle et Suivi des Opérateurs																																																								
4	OMRG																																																								
5	Direction du Domaine et du Patrimoine de l'Etat																																																								
Critères d'évaluation	Contractor Mauritania	Group	FerroquartzMauritania	MMC	Quartz Mauritania	Inc																																																			
Total note technique	33/100		88/100	48/100	18/100																																																				
Eligibilité	Non éligible		Eligible	Non éligible	Non éligible																																																				
Participation de l'Etat	10% du capital		10% du capital	20% du capital	15% du capital																																																				
Engagement pour Bonus	Une garantie financière remboursable de 1,2 million USD		Un bonus de 500 000 USD	de Un bonus de un million USD sous forme de dividendes		Un bonus de 100 000 USD																																																			
Résultat final	AO infructueux		AO infructueux	AO infructueux		AO infructueux																																																			
Moore Stephens LLP			<ul style="list-style-type: none"> <li>- la participation de l'Etat dans les capitaux des sociétés qui seront en charge de l'exploitation de ces gisements ;</li> <li>- le bonus ;</li> <li>- le chronogramme détaillé des travaux ; et</li> <li>- l'aspect environnemental, le social, la main d'œuvre...</li> </ul>																																																						

	Etape	Date	Description
5	<b>La société retenue</b>	Mai 2014	Quartz de Mauritanie S.A
6	<b>Signature du contrat</b>	Juillet 2014	<b>Données sur la licence :</b> <i>Type de minerais : groupe 5 (quartz)</i> <i>Date d'Octroi : 06/07/2014</i> <i>Date d'Expiration : 06/07/2044</i>

### c. Gisement du fer à Legleitate

	Etape	Date	Description								
1	<b>Préparation de l'Appel d'Offres</b>	Fin 2013	<p>Un dossier d'appel d'offres a été émis par le MPEM fin 2013 pour relatif aux gisements de phosphate de Bofal, du quartz à Chami et du fer à Legleitate. Le Dossier d'Appel d'Offres a comporté les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les coordonnées UTM et la superficie de la zone;</li> <li>- le décret instituant la zone spéciale ;</li> <li>- les critères d'évaluation et de qualification retenus ; et</li> <li>- les documents afférents aux études antérieures relatives au projet.</li> </ul> <p>Le Dossier d'Appel d'Offres a été préparé par une commission composée de représentants des structures suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="819 1137 1413 1273"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Fonction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>MPEM</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>DCMG</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Direction du contrôle et suivi des opérateurs</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Fonction	1	MPEM	2	DCMG	3	Direction du contrôle et suivi des opérateurs
N°	Fonction										
1	MPEM										
2	DCMG										
3	Direction du contrôle et suivi des opérateurs										
2	<b>Publication de l'Appel d'Offres</b>	Fin 2013	Le DAO a été publié par l'Agence Mauritanienne d'Information et sur le site web 'Portail Mauritanien de Développement'(PMD).								

	Etape	Date	Description																								
3	Réception des offres	Février 2014	<p>La date limite pour la réception des offres a été initialement fixée pour le 31 janvier 2014. Cette date a été par la suite reportée pour le 16 février 2014 par un communiqué de presse du MPEM.</p> <p>La liste des soumissionnaires est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Nom de la société</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Charter Pacific Group</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Afri-Iron Plc</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Bhushan Power Steel</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>EKSI</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Sayyad group (wataniya)</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Nom de la société	1	Charter Pacific Group	2	Afri-Iron Plc	3	Bhushan Power Steel	4	EKSI	5	Sayyad group (wataniya)												
N°	Nom de la société																										
1	Charter Pacific Group																										
2	Afri-Iron Plc																										
3	Bhushan Power Steel																										
4	EKSI																										
5	Sayyad group (wataniya)																										
4	Evaluation des Offres	Mars-Avril 2014	<p>Une commission chargée de l'évaluation des offres a été créée par arrêté. Cette commission est composée de représentants des structures suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N</th> <th>Fonction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Ministère des Mines</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>DCMG</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Direction de Contrôle et Suivi des Opérateurs</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>OMRG</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Direction du Domaine et du Patrimoine de l'Etat</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Critères techniques et financiers de l'évaluation :</b>  <i>Critère technique 1 : Expérience (/40 points)</i>  <i>Critère technique 2 : Compétences techniques et financières (/30 points)</i>  <i>Critère technique 3 : Programme de développement et moyens d'exécution (/30 points)</i>            Pour qu'une offre soit éligible, elle doit au moins avoir un minimum de 50 points.</p> <p><i>Critère financier 1 : Participation de l'Etat</i>  <i>Critère financier 2 : Engagement pour Bonus</i></p> <p><b>Résultats des évaluations techniques et financières :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères d'évaluation</th> <th>Charter Pacific Group</th> <th>Afri-Iron Plc</th> <th>Bhushan Power Steel</th> <th>EKSI</th> <th>Sayyad (wataniya) group</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total note technique</td> <td>33/100</td> <td>28/100</td> <td>69/100</td> <td>59/100</td> <td>48/100</td> </tr> </tbody> </table>	N	Fonction	1	Ministère des Mines	2	DCMG	3	Direction de Contrôle et Suivi des Opérateurs	4	OMRG	5	Direction du Domaine et du Patrimoine de l'Etat	Critères d'évaluation	Charter Pacific Group	Afri-Iron Plc	Bhushan Power Steel	EKSI	Sayyad (wataniya) group	Total note technique	33/100	28/100	69/100	59/100	48/100
N	Fonction																										
1	Ministère des Mines																										
2	DCMG																										
3	Direction de Contrôle et Suivi des Opérateurs																										
4	OMRG																										
5	Direction du Domaine et du Patrimoine de l'Etat																										
Critères d'évaluation	Charter Pacific Group	Afri-Iron Plc	Bhushan Power Steel	EKSI	Sayyad (wataniya) group																						
Total note technique	33/100	28/100	69/100	59/100	48/100																						

Etape	Date	Description					
		Eligibilité	Non éligible	Non éligible	Eligible	Eligible	Non éligible
		Participation de l'état	10% du capital	10% du capital	10% du capital	10% du capital	10% du capital
		Engagement pour Bonus	Un bonus de un million USD	Un bonus d'un million USD	Un bonus de 300 000 USD	Un bonus de 1,5 million USD et paiement de 0.8 U\$/t de fer extraite	Trois variantes de Bonus +1 million USD plus 4 U\$/t +4 million USD sur 20 mois plus 1 U\$/t +5 million USD sur 30 mois plus 1 U\$/t
		Résultat final	AO infructueux	AO infructueux	AO infructueux	AO infructueux	AO infructueux
		<p>Dans communiqué émis par le MPEM, il a été décidé, après examen de la commission technique d'évaluation des différentes et sur instructions du Ministre de Pétrole, de l'Energie et des Mines, de rendre infructueux l'AO dans la mesure où l'offre financière, proposée par la seule société éligible techniquement 'FerroquartzMauritania', est en dessous des attentes.</p> <p>A cet égard, une correspondance a été par la suite adressée à chaque soumissionnaire pour non seulement l'informer de cette décision mais aussi de la disponibilité du Département à poursuivre (avec eux) les négociations qui se feront autour d'un certain nombre de points dont les plus essentiels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la participation de l'Etat dans les capitaux des sociétés qui seront en charge de l'exploitation de ces gisements ;</li> <li>- le bonus ;</li> <li>- le chronogramme détaillé des travaux ; et</li> <li>- l'aspect environnemental, le social, la main d'œuvre...</li> </ul> <p>Le 15 avril 2014, s'est effectivement tenue la deuxième réunion de la commission technique chargée d'examiner les nouvelles propositions suivantes. A l'issue de cette réunion, la commission avait décidé de donner un peu plus de temps aux opérateurs intéressés par le fer et se donnait alors comme date limite, le lundi 28 avril 2014, date au-delà de laquelle, elle se réservait le droit de rentrer en négociation avec tout autre opérateur le désirant, même si celui-ci n'avait pas soumissionné à l'appel d'offres relatif auxdits gisements. Le 27 avril 2014, la commission avait tenu une réunion dont l'objet était de constater s'il y avait eu des propositions significatives méritant l'attribution du gisement :</p>					
		<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Charter Group</b>	<b>Pacific</b>	<b>Afri-Iron Plc</b>	<b>Bhushan Steel</b>	<b>Power Sayyad group (wataniya)</b>
		Participation de l'Etat	20% du capital		20% du capital	12% du capital	15% du capital

Étape		Date	Description				
			Engagement pour Bonus	Un bonus de 10 millions USD	Un bonus de 5 millions USD	Un bonus de 6 millions USD	Un bonus de 2 millions USD
			Résultat final	Société attributaire	Offre non acceptée	Offre non acceptée	Offre non acceptée
			<p>A l'issue de l'examen de ces dossiers, la commission, déclara le Group Charter Pacific comme attributaire dudit gisement de fer.</p> <p>Charter Pacific créera par la suite et conformément à la réglementation, une société d'exploitation de droit mauritanien dite Société Legleitat Iron Mauritanie S.A. à laquelle est octroyé le permis d'exploitation n°2138C1 pour les substances du Groupe 1 (fer et substances connexes) dans la zone de Legleitat (Wilaya de l'Inchiri).</p>				
5	<b>La société retenue</b>	Mai 2014	Legleitat Iron Mauritanie S.A				
6	<b>Signature du contrat</b>	Juillet 2014	<p><b>Données sur la licence :</b>  <i>Type de minerais : groupe 1 (FER)</i>  <i>Date d'Octroi : 07/07/2014</i>  <i>Date d'Expiration : 07/07/2044</i></p>				

## Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées

### Equipe de travail

<b>Conciliateur – Moore Stephens LLP</b>	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Hamdi Tayaa	Auditeur Senior
Sami Sakka	Auditeur Senior

### Personnes contactées

<b>Conseil National ITIE</b>	
Djibi Sow	Président du CNITIE
Bâ Papa Amadou	Secrétaire Permanent

<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique</b>	
Cheïkh Ould Sid'Ahmed	Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique
Mohamed Said Ould Ahmed	Expert en ingénierie financière

<b>Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines</b>	
Ahmed Salem Tekroun	Directeur Général Des Hydrocarbures
Cheïkh Ould Zamel	Directeur du Cadastre Minier et de la Géologie
Ahmed Ould Dhaker	Directeur Adjoint du Cadastre Minier et de la Géologie

<b>Ministère des Finances</b>	
Abdallahi ould alioune Ould Bouhoum	Directeur des Régimes Economiques et des Privilèges des Douanes
Ely Ould Teïss	Directeur Général Adjoint (Direction Générale des Impôts)
Mohamed Lemine Ould Dhehby	Directeur Général du patrimoine de l'Etat

<b>Cour des Comptes</b>	
Bâ Saïdou	Secrétaire Général
Moustapha Ould Abdallahi	Président de la Chambre des Entreprises Publiques

<b>Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier</b>	
Khroumbaly Mohamed	Conseiller technique

<b>SNIM</b>	
Mohamed Abderrahamane Boyah	Représentant à Nouakchott
Ely Ould Cheikh	Chef Service Centralisation /DCC/ DF/SNIM

---

**Tasiast Mauritanie Ltd SA**

Lamine Badiane	Fiscaliste TML
Sy Amadou Tidjane	Service Financier

**Petronas**

Moustapha Hadj Brahim	Executive Treasury and Taxes
Hamden Mouhalliloune	Cadre au service financier

**MCM**

Diagana Youssouf	Finance Suprintendent -Treasury Supervisor
------------------	---